



Assurons
un monde
plus ouvert



Investissement responsable

**CNP Assurances SA
& CNP Retraite**
Rapport 2025



Sommaire

| | | |
|----------|---|------------|
| 1 | Stratégie d'investissement responsable | 6 |
| 1.A | Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance | 7 |
| 1.B | Moyens internes déployés par l'entité | 20 |
| 1.C | Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité | 21 |
| 1.D | Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre | 26 |
| 1.E | Taxonomie européenne et combustibles fossiles | 28 |
| 1.F | Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement | 56 |
| 1.G | Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité | 60 |
| 2 | Gestion des risques de durabilité dans les investissements | 69 |
| 2.A | Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité | 70 |
| 3 | Incidences négatives des investissements sur la durabilité | 101 |
| 3.A | Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 102 |
| 3.B | Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique | 105 |
| 3.C | Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité | 115 |
| 3.D | Politique d'engagement | 122 |
| 3.E | Références aux normes internationales | 124 |
| 4 | Annexes | 125 |
| 4.A | Charte de l'investissement responsable | 126 |
| 4.B | Méthodologies | 127 |
| 4.C | Glossaire | 130 |
| 4.D | Table de concordance avec les recommandations de la TCFD | 132 |

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de la durabilité dans la stratégie d'investissement de CNP Assurances et de sa filiale CNP Retraite :

- Informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, conformément au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 venant préciser les informations demandées par l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 ;
- Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

CNP Assurances publie par ailleurs sur son site internet les documents suivants :

- Informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Le présent rapport porte sur les investissements de CNP Assurances, sans inclure ses filiales françaises (CNP Retraite, CNP Caution et Filassistance), et sur les investissements de sa filiale CNP Retraite, de façon bien distincte le cas échéant :

- Les informations spécifiques à CNP Retraite seront clairement identifiables avec un code couleur différent, soit dans des encarts ou des colonnes consacrés, soit dans des parties consacrées ;
- Lorsqu'il n'est pas spécifiquement précisé que CNP Retraite n'est pas concernée par un paragraphe, ou qu'aucune précision particulière ou partie dédiée ne suit immédiatement à propos de CNP Retraite, les affirmations concernant « CNP Assurances » s'appliquent par défaut à CNP Retraite ;
- Lorsque l'expression « CNP Assurances et ses filiales » est employée, CNP Retraite est naturellement comprise.

CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 en France et régi par le code des assurances. À ce titre, CNP Retraite investit pour le compte de ses assurés et de son actionnaire. Pour cela elle délègue la gestion financière à sa maison mère CNP Assurances, qui assure la gestion des actifs confiés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes. Sa stratégie est pilotée en s'appuyant sur l'expertise extra-financière de CNP Assurances et de ses sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des Principles for Responsible Investment (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La présentation des informations dans le présent rapport est distinguée par classe d'actifs, sans distinction entre les portefeuilles adossant les fonds propres et ceux adossant les fonds en euros. La stratégie d'investissement responsable étant la même pour tous les portefeuilles. Pour la même raison, les démarches mises en place sont communes à CNP Assurances et ses filiales. Aussi de nombreuses parties du présent rapport correspondent à une analyse globalisée de CNP Assurances et de ses filiales françaises. Ainsi, les engagements de CNP Assurances (politiques et objectifs) et les analyses de risques sont suivis et mesurés sur le périmètre global des entités françaises. À titre d'information, les investissements de CNP Assurances SA représentent 93 % des investissements des entités françaises du groupe CNP Assurances.

En cohérence avec ces politiques et objectifs, certains indicateurs sont suivis uniquement au niveau global de CNP Assurances et ses filiales françaises. Les indicateurs mesurés sur le périmètre global sont marqués d'une * dans le présent rapport.

Pour ce rapport, CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts et indique les périmètres de calcul des indicateurs communiqués. L'entreprise a mis en place un plan d'amélioration visant à industrialiser les mesures des indicateurs ESG sur un périmètre élargi dans la limite des données disponibles communiquées par les émetteurs et/ou les fournisseurs de données.

Le présent rapport présente les informations recommandées par la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD). La gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, les indicateurs et objectifs liés aux enjeux climatiques dans l'activité d'investissement sont signalés par les sigles suivants :



TCFD
Gouvernance



TCFD
Stratégie



TCFD
Gestion des risques



TCFD
Indicateurs et objectifs

Édito



« En 2025, la finance durable a traversé une période de doute : remise en question des cadres, fragilisation des alliances, recul de certains engagements.

Dans ce contexte, j'ai une conviction simple : **notre responsabilité est de tenir le cap — et d'agir davantage.**

Chez CNP Assurances, nous sommes un investisseur de long terme. À ce titre, intégrer les enjeux environnementaux et sociétaux ne relève pas d'une option, mais d'une exigence : celle de préserver durablement la valeur au bénéfice de nos assurés.

C'est cette exigence qui a guidé nos actions en 2025.

Nous avons choisi d'accélérer :

- en renforçant notre engagement collectif, notamment à travers la coalition pour une transition juste,
- en élevant notre niveau d'exigence dans l'analyse et la sélection de nos investissements,
- en prenant des décisions structurantes, comme l'exclusion de l'exploitation minière en eaux profondes,
- en innovant pour nos clients, avec le lancement du fonds Euros Engagements Durables, qui permet d'allier performance, sécurité et impact concret.

Ces actions sont tangibles. Elles produisent des résultats. Nous avons atteint — et dépassé — nos objectifs, avec 2 milliards d'euros d'investissements à impact et 33 milliards d'euros consacrés à la transition environnementale.

Mais au-delà des chiffres, l'essentiel est ailleurs : **la durabilité est un levier de performance, de confiance et de transformation.**

Avec notre plan stratégique Lead for Impact, nous ouvrons une nouvelle étape. Notre ambition est claire : accélérer encore et concentrer nos efforts là où nous pouvons avoir le plus d'impact — la transition environnementale, la santé et le bien vieillir, et l'accès aux biens et services essentiels.

Dans un monde plus incertain, notre cap, lui, ne change pas. Il repose sur une exigence de cohérence, sur la qualité de nos analyses, et sur l'engagement de nos équipes.

C'est cette constance qui fait la force de notre modèle — et qui fonde, chaque jour, notre rôle d'investisseur responsable.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette nouvelle édition de notre Rapport d'Investissement Responsable. »

Marie-Aude Thépaut
Directrice générale

A large, stylized outline of the number '1' in a dark red color. A thin vertical line extends upwards from the top of the number.

chapitre 1

Stratégie d'investissement responsable

1.A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.A.1.a Portrait et chiffres clés de CNP Assurances

CNP Assurances est une compagnie d'assurance de personnes et un investisseur de long terme. À ce titre, elle gère les investissements pour le compte de ses assurés et de ses actionnaires, soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes.

Avec près de 320 Md€ investis dans tous les secteurs, CNP Assurances est un acteur majeur du financement de l'économie réelle. CNP Assurances a déployé depuis 2006 une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes

classes d'actifs. Elle s'est engagée dans de nombreuses initiatives pour renforcer la démarche d'investissement responsable, lutter contre le changement climatique et protéger la biodiversité. En se fixant des objectifs quantitatifs à court ou moyen terme, CNP Assurances renouvelle ses ambitions régulièrement, convaincue que les facteurs de durabilité génèrent des risques financiers contre lesquels elle doit se prémunir pour tenir ses engagements à long terme vis-à-vis de ses assurés.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable

- Nous définissons et nous pilotons une stratégie d'investissement responsable engagée.
- Nous gérons nos investissements dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de notre actionnaire.
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investissement responsable.
- Nous dialoguons avec les sociétés de gestion d'actifs pour les encourager à renforcer leur démarche d'investissement responsable.

DURABILITÉ

88 %

Part des investissements gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte

22,2 % *

Part des résolutions en assemblée générale auxquelles CNP Assurances s'est opposée

170 pays

Nombre de pays exclus des investissements sur la base de critères ESG

> 4 000

Nombre d'entreprises exclues des investissements sur la base de critères ESG

3,4 M€ *

Budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG

5,7 Md€ *

Encours d'investissements à thématique sociale (obligations sociales ou durables) dans les portefeuilles d'investissements

CLIMAT

2050

Horizon de l'objectif de neutralité carbone du portefeuille d'investissements

1,75 °C *

Température estimée du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

33 Md€ ⁽¹⁾

Encours d'investissements verts ⁽²⁾ dans les portefeuilles d'investissements

74 % *

Part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

70 % *

Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de lutte contre le changement climatique

4,5 %

Part des investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

ASSURÉS

86 % *

Part des supports en unités de compte classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR

53 %

Part des supports en unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable (ISR, Greenfin, Finansol)

COLLABORATEURS

86 % *

Part des collaborateurs de CNP Assurances formés à la transition écologique

19,8 ETP *

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

BIODIVERSITÉ

98 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte et dépendance à la biodiversité

3,1 MSA.m²

par K€ investi *

Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

38 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques (scope 1)

100 %

Part du patrimoine forestier français détenu en direct ayant fait l'objet d'une mesure de biodiversité

55 % *

Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

1.A.1.b Portrait et chiffres clés de CNP Retraite

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

CNP Retraite a réalisé 1 179 M€ de chiffre d'affaires brut de réassurance sur l'année 2025.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L. 441 du code des assurances. Depuis plus récemment, CNP Retraite commercialise directement ou via des partenaires de distribution une offre Epargne Salariale & Retraite complète en un seul dispositif. Cette offre s'adresse en particulier au TPE-PME et leurs collaborateurs et propose des supports financiers ISR se basant sur les critères et la politique ESG du Grand Pôle Financier Public.

CNP Retraite réassure également une quote-part du portefeuille de Ariel CNP Assurances (ACA), filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale. CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la Société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires.

Disposant d'un total bilan 2025 de 30 Md€ CNP Retraite est un fonds de retraite professionnelle supplémentaire créé par CNP Assurances en 2022 et régi par le Code des assurances, et un investisseur de long terme, le long terme caractérisant particulièrement la gestion des engagements de retraite. À ce titre, CNP Retraite investit pour le compte de ses assurés et de son actionnaire. Pour cela elle délègue la gestion financière à sa maison mère CNP Assurances, qui assure la gestion des actifs confiés soit directement, soit indirectement en déléguant la gestion d'actifs à des sociétés de gestion externes. Convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur pour toutes ses parties prenantes et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Retraite déploie une stratégie d'investissement responsable au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant l'expertise extra-financière de CNP Assurances et de ses sociétés de gestion. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Retraite vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes ses parties prenantes. Elle se concrétise également par la mise en place d'une politique ESG d'exclusion de certains pays ou certaines entreprises/industries.

Nos caractéristiques d'investisseur responsable.

- Nous déléguons la gestion financière à notre maison mère CNP Assurances qui définit et pilote une stratégie d'investissement responsable engagée.
- Nos investissements sont gérés dans une perspective de long terme pour le compte de nos assurés et de notre actionnaire.
- Nous détenons une majorité de nos investissements en direct, permettant ainsi une intégration renforcée de notre stratégie d'investisseur responsable et d'engagement actionnarial.

DURABILITÉ

97 %

Part des investissements gérés avec des filtres ESG sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte

22,2 % *

Part des résolutions en assemblée générale auxquelles CNP Assurances s'est opposée

170 pays

Nombre de pays exclus des investissements sur la base de critères ESG

> 4 000

Nombre d'entreprises exclues des investissements sur la base de critères ESG

3,4 M€ *

Budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG

5,7 Md€ *

Encours d'investissements à thématique sociale (obligations sociales ou durables) dans les portefeuilles d'investissements

CLIMAT

2050

Horizon de l'objectif de neutralité carbone du portefeuille d'investissements

1,75 °C *

Température estimée du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct

33 Md€ ⁽¹⁾

Encours d'investissements verts ⁽²⁾ dans les portefeuilles d'investissements

74 % *

Part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse du risque climatique

70 % *

Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de lutte contre le changement climatique

4,4 %

Part des investissements dans des activités économiques alignées avec la taxonomie (sur la base du chiffre d'affaires)

ASSURÉS

87 % *

Part des supports en unités de compte classés article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR

73 %

Part des supports en unités de compte bénéficiant d'un label de finance durable (ISR, Greenfin, Finansol)

COLLABORATEURS

86 % *

Part des collaborateurs de CNP Assurances formés à la transition écologique

19,8 ETP *

Dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances

BIODIVERSITÉ

99 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant fait l'objet d'une mesure d'empreinte biodiversité

3,1 MSA.m²
par K€ investi *

Empreinte biodiversité terrestre dynamique des titres d'entreprise détenus en direct

55 % *

Part des dialogues avec les entreprises ayant abordé les enjeux de protection de la biodiversité

38 % *

Part des titres d'entreprise détenus en direct ayant un score de dépendance critique aux services écosystémiques (scope 1)

(1) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie

1.A.2 Résumé de notre stratégie d'investissement responsable

CNP Assurances déploie une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.



La démarche est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable de CNP Assurances (cf. annexe) et guidée par les principes du Pacte mondial :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;

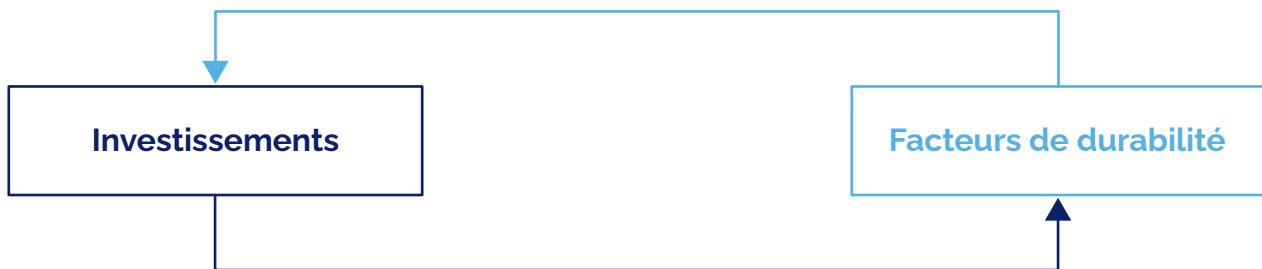
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire le changement climatique ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

Les engagements de CNP Assurances auprès des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge* viennent enrichir la démarche.

La stratégie d'investissement responsable de CNP Assurances a pour objectif de réduire les risques de durabilité et les incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

Risque de durabilité

Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel sur le Groupe, son activité, ses collaborateurs, ses clients et plus généralement ses parties prenantes ainsi que sur la valeur d'un investissement ou sur un engagement.



Incidence négative sur un facteur de durabilité

Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG)

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances repose sur trois piliers :

- la politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes interdites le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation, les pesticides ou ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG, en s'opposant par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ;

- la politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG : CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.


Par ailleurs, l'investissement socialement responsable (ISR) fait partie des prestations demandées aux sociétés de gestion dans le cadre de mandat de gestion sur les actifs cotés détenus en direct. Les délégataires de gestion appliquent les politiques ISR définies par CNP Assurances. Ces politiques sont décrites et suivies au travers de reporting et comités spécifiques. La gouvernance consiste en des points périodiques pour organiser la mise en œuvre des politiques ISR et suivre les résultats au travers des reportings demandés par CNP Assurances.


CNP Assurances a déployé depuis 2006 ces politiques au sein des différentes classes d'actifs, en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. À fin 2025, 88 % des investissements de CNP Assurances intègrent des facteurs ESG dans la décision d'investissement. L'application à chaque classe d'actif se résume dans le tableau suivant :


| Classe d'actifs |  Exclusion de pays |  Exclusion d'entreprises |  Exclusion de fonds |  Analyse notation ESG |  Intégration ESG systématique dans la décision d'investissement | Encours de CNP Assurances à fin 2025 | Encours de CNP Retraite à fin 2025 |
|---|---|---|--|--|---|--------------------------------------|------------------------------------|
| Immobilier détenu en direct ⁽¹⁾ | ✓ | | | ✓ | ✓ | 11 Md€ | 0,5 Md€ |
| Forêt détenue en direct | ✓ | | | ✓ | ✓ | 0,8 Md€ | |
| Actions cotées détenues en direct | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | 12 Md€ | 3,3 Md€ |
| Obligations d'entreprise détenues en direct | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | 75 Md€ | 5,4 Md€ |
| Actions non cotées, infrastructures et fonds immobiliers | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | 17 Md€ | 0,5 Md€ |
| Obligations souveraines détenues en direct | ✓ | | | ✓ | | 88 Md€ | 8,6 Md€ |
| Fonds dédiés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | 23 Md€ | 1 Md€ |
| Fonds ouverts | VEILLE | VEILLE | ✓ | ✓ | ✓ | 22 Md€ | 2 Md€ |
| Titres vifs supports d'unités de compte | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | 11 Md€ | |
| Fonds supports d'unités de compte | VEILLE | VEILLE | ✓ | | | 45 Md€ | 0,9 Md€ |
| Autres instruments de couvertures, participations stratégiques, ... | ✓ | | | | | 14 Md€ | 0,3 Md€ |


(1) Ou via des véhicules détenus à 100 %

 Pays exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés (cf. 2.A.4.1)

 Entreprises exclues car impliquées dans les armes interdites le tabac, le charbon, le pétrole, le gaz, la déforestation et les pesticides ou ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (cf. 2.A.4.1)

 Fonds exclus car spéculant sur les matières premières agricoles

 Les investissements font l'objet d'une analyse et/ou notation ESG (cf. 2.A.4.2)

 L'analyse et/ou la notation ESG impactent systématiquement la décision d'investir (cf. 2.A.4.2)

Objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

CNP Assurances a rejoint en 2019 la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action :

- mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis ;
- mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone ;
- demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Le protocole de fixation des objectifs définit la manière dont les membres de l'Alliance fixent un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.



TCFD
Indicateurs et objectifs

| Classe d'actifs | Objectifs | Niveau atteint à fin 2024 |
|---|--|---------------------------|
| Actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures en direct | <ul style="list-style-type: none"> Réduire l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures en direct de 53 % entre 2019 et 2029 ⁽¹⁾ | 124 % |
| | <ul style="list-style-type: none"> Dialoguer chaque année avec huit entreprises et trois sociétés de gestion d'actif pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C | Réalisé en 2025 |
| Immobilier en direct | Réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier en direct, détenu via les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine de 32 % entre 2019 et 2029 | 33 % |
| Investissements verts ⁽²⁾ | Atteindre 28,7 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025 | 33 Md€ ⁽³⁾ |

(1) Selon la méthodologie SFDR

(2) Obligations vertes émises par un État ou une entreprise, forêts bénéficiant d'un label de gestion durable, immeubles bénéficiant d'un label énergétique ou environnemental, fonds classés article 9 SFDR et ayant un objectif d'investissement durable environnemental, infrastructures et sociétés non cotées dont l'activité principale est liée à l'environnement. Ces investissements verts ne répondent pas nécessairement aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie. La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminuée du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31.12.24 (- 1,3 Md€), la filiale ayant été cédée.

(3) Périmètre CNP Assurances SA et ses filiales

Objectifs en matière de protection de la biodiversité

CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement qui l'engage à :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;
- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;

- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

Le niveau atteint en 2025 est exposé dans la partie 1G.

Chronologie de notre stratégie d'investissement responsable

Nos engagements

Adhésion au Pacte mondial



Nos actions

Le groupe CNP Assurances s'attache à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la réglementation du travail propre à chaque pays

2003

1^{re} déclaration des émissions de gaz à effet de serre auprès du CDP

2005

1^{re} implémentation d'une démarche ESG *best-in-class* sur la totalité du portefeuille actions

2006

Exclusion des producteurs d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel

2008

Signature des *Principles for Responsible Investment* (PRI)

2011

Exclusion des centres financiers *offshore*

2014

Signature du *Montreal Carbon Pledge*

- 1^{re} stratégie climat avec des objectifs quantitatifs d'investissements verts et de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement
- 1^{re} politique encadrant les investissements dans le secteur du charbon

2015

Membre supporter et membre signataire du CDP



1^{er} rapport public sur l'intégration des facteurs ESG dans la stratégie d'investissement

2016

Nos engagements

Nos actions

2017

Adhésion à *Climate Action 100+*



2019

Adhésion à la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et à l'*Institut de la Finance Durable*



- Engagement sur la neutralité carbone du portefeuille d'investissement d'ici 2050
- Renforcement de la politique charbon
- Objectif accru d'investissements verts

2020

Signature du *Tobacco-Free Finance Pledge*

Soutien à la *Task-force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)*



- 1^{re} publication de la politique d'engagement actionnarial
- Adoption d'un plan de sortie définitive du charbon thermique

2021

Signature du *Finance for Biodiversity Pledge*

Membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste (*Investors for a Just Transition*)

- Publication des objectifs à horizon 2025 afin d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050
- 1^{re} politique pétrole et gaz
- 1^{er} stratégie biodiversité avec des objectifs quantitatifs

2022

Faire valider sa trajectoire de décarbonation par la *Science Based Target initiative (SBTi)*

- Renforcement de la politique d'exclusion des énergies fossiles
- Réhaussement de l'objectif d'investissements verts

2023

Adhésion à *Nature Action 100*



2024

Adhésion à la *Finance for Biodiversity Foundation*, à travers l'adhésion du Groupe La Banque Postale



2025

Adhésion au *FIR*



- Nouveaux engagements de neutralité carbone dans le cadre de la NZAOA
- Adoption d'une exclusion *Deep Sea Mining*

| Charte, code ou initiative auxquels participe CNP Assurances * | Description |
|---|--|
| Pacte mondial | Initiative des Nations unies en matière de développement durable des entreprises. Le Pacte mondial demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des ODD. Les entreprises signataires renouvellent leur engagement tous les ans et communiquent sur les progrès réalisés. |
| <i>Principles for Responsible Investment (PRI)</i> | Les principes pour l'investissement responsable, soutenus par les Nations unies, engagent les investisseurs signataires à intégrer les enjeux ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement. Les signataires rapportent annuellement sur leur activité d'investissement responsable. |
| <i>Montreal Carbon Pledge</i> | Initiative des PRI pour la mesure et la publication de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissements. Les signataires s'engagent à publier annuellement l'empreinte carbone de leur portefeuille sur leur site internet. |
| CDP | Le <i>Carbon Disclosure Project</i> est un organisme demandant aux entreprises de publier un reporting sur le climat à destination des investisseurs. CNP Assurances répond au reporting sur le climat du CDP depuis 2005 et utilise les données du CDP dans ses investissements depuis 2016. |
| <i>Climate Action 100+</i> | <i>Climate Action 100+</i> est une initiative d'engagement collaboratif auprès des plus gros émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Au nom des investisseurs signataires, elle demande aux entreprises d'améliorer leur gouvernance sur le changement climatique, de réduire leur émission et de renforcer leur communication financière liée au climat. CNP Assurances participe généralement à un ou deux dialogues annuels dans le cadre de <i>Climate Action 100+</i> . |
| <i>Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)</i> | La <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> est une coalition regroupant des investisseurs institutionnels engagés à atteindre la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. Elle est soutenue par l'UNEP FI, l'initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement. Les signataires s'engagent à participer à la construction des méthodologies basées sur des scénarios scientifiques de limitation de la hausse des températures à + 1,5 °C. Ils doivent se fixer des objectifs pour fin 2025 puis tous les cinq ans et publier les taux d'atteinte. |
| Institut de la Finance Durable | Initiative de la place de Paris organisant des travaux entre membres pour le renforcement et l'innovation en matière de finance durable. CNP Assurances participe au groupe de travail sur l'adaptation au changement climatique. |
| <i>Tobacco Free Finance Pledge</i> | Initiative mondiale pour la transition vers des portefeuilles d'investissement sans tabac. CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans le secteur du tabac. |
| <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</i> | La <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures</i> a défini des recommandations concernant la publication d'informations par les entreprises sur leur gouvernance et leurs actions pour réduire leurs risques liés au changement climatique. La TCFD a été créée en 2015 par le Conseil de stabilité financière du G20. Les supporters de la TCFD s'engagent à améliorer leur publication et suivre les recommandations. CNP Assurances soutient la TCFD depuis 2020 et suit dans le présent rapport les recommandations de la TCFD (cf. tableau de concordance partie 4.D). |
| <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> | Les signataires s'engagent à protéger et restaurer la biodiversité à travers leur activité de financement et d'investissement. Ils doivent participer aux travaux sur les évaluations d'impact, intégrer la biodiversité dans la politique ESG et l'engagement actionnarial. CNP Assurances indique dans le présent rapport sa contribution à fin 2025 aux différents engagements du <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> (cf. tableau partie 1.G). |
| <i>Investors for a Just Transition</i> | Première coalition mondiale d'investisseurs engagés en faveur de la transition juste et lancée par <i>Finance for Tomorrow</i> . (désormais Institut de la Finance Durable). La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone. |
| <i>Nature Action 100</i> | <i>Nature Action 100</i> est une initiative mondiale d'engagement des investisseurs visant à stimuler une plus grande ambition et une action des entreprises pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité. L'initiative implique des entreprises dans des secteurs clés considérés comme d'importance systémique pour inverser la perte de la nature et de la biodiversité d'ici 2030. |
| <i>Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)</i> | Association française, inscrite dans un réseau européen, ayant pour objet social de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR) et ses bonnes pratiques au niveau national et européen, considérant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance comme génératrice d'impacts positifs pour les entreprises et la société. CNP Assurances participe au groupe d'engagement sur la transition juste. |

1.A.3 L'investissement responsable dans nos produits

CNP Assurances et CNP Retraite adoptent une démarche d'investisseurs responsables :

- dans les supports en euros à travers l'intégration de critères ESG dans leur politique d'investissement ;
- dans les supports en unités de compte (UC) à travers l'intégration de critères ESG dans leur politique de référencement des unités de compte.

Les assurés peuvent manifester explicitement leur volonté de donner un sens à leur épargne en choisissant des unités de compte responsables, vertes ou solidaires. Conformément à la réglementation française, ces unités de compte sont à leur disposition dans tous les contrats en cours de commercialisation de CNP Assurances et CNP Retraite.

1.A.3.1 Communication aux assurés

Information générale

Sur le site institutionnel www.cnp.fr, CNP Assurances met à disposition de ses assurés :

- le dernier document d'enregistrement universel de CNP Assurances et ses filiales, contenant l'État de durabilité annuel de CNP Assurances ;
- la brochure « L'essentiel de l'épargne responsable » à destination des partenaires distributeurs de CNP Patrimoine expliquant le fonctionnement de l'épargne responsable.

Elle met en avant la notion de critères extra-financiers, le contexte réglementaire, et le lien avec le recueil des préférences des clients en matière de durabilité et finance durable. Cette brochure permet de comprendre les différentes notions autour de ces préférences comme la taxonomie, les objectifs de développement durable, les incidences négatives. Elle explique aussi les différentes démarches d'investissement responsable *via* les exclusions, la sélection des investissements et le dialogue actionnarial.



Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. CNP Assurances et CNP Retraite, respectivement pour les contrats multisupports d'assurance vie et de retraite, mettent à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Information durant la vie du contrat

Pour informer leurs assurés sur l'intégration de critères ESG dans leurs décisions d'investissement, CNP Assurances et CNP Retraite fournissent annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

CNP Assurances et CNP Retraite, respectivement pour les contrats multisupports d'assurance vie et de retraite, mettent à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports annuels

Conformité de la communication

Tout vecteur de communication à caractère publicitaire (document à caractère publicitaire, spot publicitaire radio ou télé, communication *via* un réseau social, etc.) doit délivrer une information :

- exacte : l'information doit restituer une présentation équilibrée des caractéristiques du produit entre ses avantages et ses inconvénients ou risques ;
- claire : l'information doit décrire les caractéristiques du produit avec un vocabulaire compréhensible par la cible de clientèle visée par le produit ;
- non trompeuse : l'information ne doit pas induire en erreur par une présentation déformée du produit pour favoriser sa vente.

Via la procédure de validation des documents publicitaires, la direction de la conformité Groupe apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse.

Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités suite à la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment.

1.A.3.2 Offre de supports en euros et unités de compte responsables

a. CNP Assurances

Supports en euros

La plus importante partie des encours de CNP Assurances sont des engagements exprimés en euros.

CNP Assurances applique à ses supports en euros la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport : politique d'exclusion, politique d'engagement actionnarial et sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2025, parmi les encours en euros de CNP Assurances soumis au règlement SFDR, près de 100 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 0 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

Supports en unités de comptes (UC)

À fin 2025, l'encours des supports en UC proposés par CNP Assurances dans ses contrats et bénéficiant d'un label de finance durable représentent 24,04 Md€, soit 53 % des encours des supports en UC sous forme de fonds. Ce niveau élevé s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBP AM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants. La baisse de 2025 s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur de la nouvelle norme du label ISR, plus exigeante, ayant entraîné une baisse du nombre de fonds labélisés.

À fin 2025, parmi les encours en UC de CNP Assurances soumis au règlement SFDR, 33 Md€ soit 81 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 2,2 Md€ soit 5 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

b. CNP Retraite

Supports en euros

La plus importante partie des encours de CNP Retraite sont investis sur des supports en euros couvrant des engagements exprimés en points ou en euros.

CNP Retraite applique à ses supports en points ou en euros la politique d'investissement responsable décrite dans le présent rapport : politique d'exclusion, politique d'engagement actionnarial et sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2025, parmi les encours en points ou en euros de CNP Retraite soumis au règlement SFDR, 98 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 0 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

Supports en unités de comptes (UC)

À fin 2025, les supports en UC proposés par CNP Retraite dans ses contrats et bénéficiant d'un label de finance durable représentent 686 M€ soit 73 % des encours des supports en UC sous forme de fonds.

À fin 2025, parmi les encours en UC de CNP Retraite soumis au règlement SFDR, 80 % font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) et 7 % ont pour objectif l'investissement durable (article 9 du règlement SFDR).

1.A.3.3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)

a. CNP Assurances

Partie I des informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Les contrats d'assurance vie sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) s'ils proposent au moins un support d'investissement en euros ou en UC faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. En assurance vie, cette classification couvre les contrats monosupports et multisupports.

CNP Assurances dispose de contrats d'assurance classés article 8 au sens du règlement SFDR. Le classement de tous ces contrats est disponible sur le site <https://dic.cnp.fr>.

Dans ses contrats d'assurance vie, CNP Assurances propose près de 2 000 supports en euros et en unité de comptes classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR. Le classement de tous ces fonds est disponible sur le site <https://dic.cnp.fr>.

2025 a également été l'année de la commercialisation de l'un des premiers fonds en euros article 9 français, le fonds « Euros Engagements Durables ». Dans ce fonds :

- au moins 90 % de l'épargne contribue au financement de projets, activités ou entreprises durables, dont la grande majorité via des obligations vertes, sociales ou durables, et une minorité via des fonds durables (classés article 9 au sens de la réglementation SFDR) ;

b. CNP Retraite

Partie I des informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

Les contrats de retraite professionnelle supplémentaire sont considérés comme faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 du règlement SFDR) s'ils proposent au moins un support d'investissement en euros ou en UC faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

- au moins 10 % de l'épargne est alignée avec la Taxonomie européenne ;
- les principales incidences négatives des investissements sur l'environnement et la société sont prises en compte.

CNP Retraite dispose de contrats d'assurance classés article 8 au sens du règlement SFDR. Le classement de tous ces contrats est disponible sur le site <https://dic.cnp.fr>.

Dans ses contrats, CNP Retraite propose près de 300 supports en euros et unité de comptes classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR. Le classement de tous ces fonds est disponible sur le site <https://dic.cnp.fr>.

1.B Moyens internes déployés par l'entité

Moyens internes

En 2025, 19,8 ETP * sont dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances. Ils sont répartis entre la direction de la durabilité, la direction des investissements et la direction des risques.

Soulignons que le département *Green & Sustainable Hub* de CNP Assurances, rattaché à la direction des investissements, dispose d'analystes chargés d'analyser les enjeux ESG dans le processus d'investissement. Au sein du département Finance Durable de la direction de la durabilité, une équipe spécialisée est responsable de l'engagement actionnarial, assurant la gestion des dialogues et des votes lors des assemblées générales conformément à la politique dédiée.

Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion d'actifs entre CNP Assurances et Ostrum AM, 49 ETP * sont dédiés à la finance durable au sein d'Ostrum AM.

Le budget annuel consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment le climat et la biodiversité, s'élève à 3,4 M€ * sur l'exercice 2025.

Spécifique CNP Retraite

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre ni de moyens techniques et financiers. Pour mener à bien ses

missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet.

Formations

Formations en finance durable

En 2024, des modules de formation et de sensibilisation ont été développés spécifiquement pour les collaborateurs impliqués dans la distribution des produits d'investissement :

- « Savoir accompagner ses clients dans leurs préférences de durabilité » à destination des collaborateurs de la *business unit* La Banque Postale ;

- « Investissement durable et réglementation : bâtir l'avenir du patrimoine » à destination des collaborateurs en lien avec les activités de CNP Patrimoine et CNP Alysés ;
- « Finance durable : Co-construisons l'offre CNP Alysés » à destination des collaborateurs en lien avec les activités de CNP Patrimoine.

Formation climat/durabilité

Depuis 2023, une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a été suivie par 86 % des collaborateurs. Cette formation en *e-learning* a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présentent des exemples de solutions concrètes pour y arriver.

Par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis 2021 auprès de plus de 300 collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe.

Le conseil d'administration a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de CNP Assurances.

Spécifique CNP Retraite

En 2024, trois sur quatre des administrateurs de CNP Retraite (dont le président du conseil d'administration et le président du comité d'audit et des risques) ont suivi une formation « La prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'assurance » donnée par l'IFPASS, Institut de formation de la profession de l'assurance.

1.C Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration.

Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.



1.C.1.1 Supervision

La stratégie d'investissement responsable, ses objectifs et sa mise en œuvre sont présentés une fois par an au conseil d'administration, ainsi qu'au comité RSE. Le règlement intérieur décrit la manière dont est traitée la stratégie d'investissement responsable par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité dont font partie les enjeux d'investissement durable, auxquelles sont assortis des objectifs précis associés à des horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Le comité RSE est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre. Les questions de la durabilité et de la responsabilité dans les investissements font partie des sujets clés abordés lors des comités RSE.

Le comité RSE se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment :

- de définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- de définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- de revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise
- plus globalement, d'examiner tout sujet de durabilité concernant le CNP Assurances, comme la politique d'investissement responsable

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *Raison d'Être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Les sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2025 en lien avec les investissements ont été les suivants :

- politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ; notamment en 2025 la revue de la politique Nature du Groupe Caisse des dépôts et l'adoption d'une exclusion de tout investissement dans des activités d'exploitation de mines en eaux profondes (*Deep Sea Mining*) ;
- revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité

Le comité d'audit et des risques s'assure, quant à lui, notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière de la société. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union Européenne ainsi que le rapport de durabilité. Dans le cadre de l'investissement durable et responsable, la mission du comité d'audit et des risques intègre le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui peuvent être portés par les investissements

CNP Assurances dispose, afin de prévenir ou de réduire ces risques dans les investissements, d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Supervision des enjeux climatiques



La stratégie climat du Groupe est soumise à l'approbation du comité RSE puis du conseil d'administration.

Les enjeux climatiques sont présentés une fois par an au conseil d'administration et au comité d'audit et des risques de CNP Assurances, lors de l'examen de la démarche de durabilité du Groupe et de la présentation de l'État de durabilité dans le cadre de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*). Les engagements pris en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique y sont présentés spécifiquement, permettant à la gouvernance de CNP Assurances de suivre les actions mises en œuvre et le niveau d'atteinte de ces engagements. En juillet 2021, le comité d'audit et des risques a validé l'intégration du risque climatique dans le *Risk Appetite Statement* de CNP Assurances.

La direction de la durabilité a la charge de la définition de la stratégie, des politiques et plans d'actions, notamment en proposant au comité exécutif, au conseil d'administration et à ses comités spécialisés (comité RSE, comité d'audit et des risques) le niveau d'ambition et la stratégie du Groupe en matière de durabilité, dont climat et biodiversité. Elle pilote la mise en œuvre des engagements pris par CNP Assurances et supervise l'exécution des plans de progrès.

En complément des expertises de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, la commission des risques de durabilité bénéficie de l'expertise de la direction des risques, de la direction de l'actuariat et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles.

1.C.1.2 Management

Les organes de management jouent un rôle crucial dans la stratégie de durabilité de CNP Assurances, dont font partie les enjeux d'investissement durable. Divers comités conseillent le comité exécutif sur les enjeux de développement durable issus des activités et opérations du Groupe. La composition de ces comités, la diversité des compétences qu'ils rassemblent, les travaux préparatoires qu'ils mènent, ainsi que leurs interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif, fournissent un cadre structuré pour analyser les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance du point de vue de la matérialité financière et de la matérialité d'impact.

Le **comité exécutif** assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il porte une attention particulière aux enjeux de durabilité, dont ceux sur l'investissement durable, et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise.

Le **comité durabilité** pilote la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Il examine les impacts, risques et opportunités matériels liés à ces enjeux, supervise la définition des cibles et suit leur atteinte. Il valide les dossiers présentés au Comité RSE et au Conseil d'Administration, et coordonne la mise en œuvre des actions dans ce domaine, en veillant à leur ambition et à leur cohérence avec les engagements de l'entreprise.

Le directeur des investissements, membre du comité exécutif, supervise l'organisation et s'assure de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'investissement responsable.

La direction de la durabilité est rattachée à la direction financière et extra-financière, dont la directrice est membre du comité exécutif. La directrice de la durabilité rend compte au comité exécutif, au travers du comité durabilité, et au conseil d'administration, au travers du comité RSE des principaux enjeux et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de la mise en œuvre de la démarche RSE du Groupe.

La direction de la durabilité Groupe est organisée autour des deux départements Finance Durable et Assurance Durable et mobilisation. Le département Finance Durable a la charge de la définition de la stratégie, des politiques et plans d'action liés

Connaissances et compétences des instances de gouvernance

Au 25 février 2026, l'auto-évaluation des compétences collectives des membres du Conseil d'administration, qui comprenait les enjeux de durabilité, faisait ressortir la « prise en compte des enjeux ESG dans le cadre de l'activité d'investissement » à 82,35 %*.

Par ailleurs, le conseil d'administration a suivi en 2023 une formation sur les notations ESG des entreprises, suivie d'une discussion sur les pistes d'amélioration des notations ESG de l'entreprise.

à l'investissement responsable, notamment en proposant au comité exécutif, au conseil d'administration et à ses comités spécialisés (comité RSE, comité d'audit et des risques) le niveau d'ambition et la stratégie du groupe en matière d'investissements responsables. Il pilote la mise en œuvre des engagements pris par CNP Assurances en matière d'investissements responsables et supervise l'exécution des plans de progrès. Le département Finance Durable coordonne également la stratégie et les actions en matière d'investissement responsable avec les filiales du Groupe et assure leur cohérence au sein de Grand Pôle Financier public avec La Banque Postale, la Poste et la Caisse des Dépôts.

Au sein de la direction des investissements, la direction des opérations d'investissement du Groupe et en particulier le département *Green and Sustainable Hub* pilote toute la chaîne de valeur de l'investissement durable de CNP Assurances. Ses objectifs sont notamment de concevoir, proposer et décliner la stratégie d'investissement responsable, de répondre aux enjeux stratégiques et réglementaires sur l'Investissement Socialement Responsable (ISR) et de répondre aux besoins d'industrialisation de la production des indicateurs exigés par les réglementations et notamment CSRD.

La direction de la durabilité et le département *Green & Sustainable Hub* élaborent la politique d'investissement responsable conduite par le Groupe et veillent à l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs.

Le bilan de la stratégie d'investissement responsable est présenté annuellement au comité d'allocation stratégique, présidé par la directrice générale, qui est en charge de fixer les orientations de l'allocation stratégique des placements.

Le comité d'investissement décide des investissements. Il est présidé par la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint. Il s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et s'appuie sur la direction des risques Groupe.

Il veille à ce que les critères extra-financiers soient intégrés au processus de prise de décision.

Spécifique CNP Retraite

CNP Retraite ne compte pas de personnel salarié au sein de la Société qui n'est pas une structure employeuse, ni de moyens propres. Pour assurer son bon fonctionnement et remplir ses obligations réglementaires, CNP Retraite se repose sur les moyens humains, techniques et financiers mis en œuvre par sa maison-mère CNP Assurances par le biais de conventions de services couvrant le champ des ressources nécessaires.

Dans ce cadre, CNP Assurances est en charge de la mise en œuvre opérationnelle et effective des processus d'investissement responsable pour le compte de CNP Retraite et associe la direction générale de CNP Retraite à travers les différents comités de CNP Assurances où la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est traitée. Des reportings contenant des informations RSE relatives au Groupe et aussi plus spécifiquement à CNP Retraite sont régulièrement présentés et discutés en conseil d'administration et en Comité d'Audit des Risques de CNP Retraite.

Pilotage de l'évaluation et de la gestion des risques de durabilité

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe de CNP Assurances. Les risques de durabilité bénéficient au même titre que les autres familles de risques, du pilotage par les plus hautes instances du groupe : son conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et le comité des risques groupe.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place dès 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et au suivi de l'avancée des travaux de chaque filiale du Groupe. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction

de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Elle a vocation à partager de la veille réglementaire et les actualités de place sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Elle identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques. Cette instance reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations ou orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du groupe.

Le directeur des risques groupe a la charge de la gestion et du suivi des risques de durabilité.

1.C.1.3 Pilotage opérationnel

Un réseau d'acteurs opérationnels

Au sein de la direction des investissements, l'implémentation de la stratégie d'investissement responsable repose sur le département *Green & Sustainable Hub* et un réseau de correspondants nommés pour chaque classe d'actif. Ils déploient cette stratégie auprès des sociétés de gestion partenaires en charge des mandats de gestion sur les différentes classes d'actif (actions, obligations, immobilier, forêts).

La direction des risques Groupe contrôle a posteriori la bonne application des règles d'exclusion dans les portefeuilles d'actifs.

Si la direction de la durabilité, à travers son département Finance Durable, élabore la stratégie d'investissement responsable, elle conduit également la politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances. Elle est en charge de l'exercice des droits de vote et du dialogue actionnarial. La politique d'engagement actionnarial est présentée en conseil d'administration et les décisions de vote de chaque assemblée générale proposées par la direction de la durabilité sont validées par la direction des investissements.

La commission des risques de durabilité rassemble l'ensemble des acteurs de CNP Assurances sur le sujet pour partager l'actualité réglementaire, les initiatives de place et suivre les feuilles de route climat et biodiversité conduites par l'ensemble de l'entreprise. Elle est décrite en C.1.2.

Par ailleurs, la direction des investissements a mis en place un reporting permettant de mesurer et diffuser auprès des acteurs internes l'évolution des indicateurs clés liés aux enjeux climatiques.

Une gestion déléguée auprès de sociétés de gestion et pilotée par CNP Assurances

Les comités de gestion externes permettent à la direction des investissements de CNP Assurances de piloter la gestion tactique des actifs. Les sociétés de gestion partenaires de CNP Assurances y rendent compte de la gestion extra-financière.

Pour la gestion des actifs cotés, la direction des investissements pilote les processus ESG du mandat auprès d'Ostrum AM. Celle-ci s'appuie sur ses propres analystes ISR. Trimestriellement, elle présente au comité ISR externe la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque.

Pour la gestion des actifs immobiliers et des forêts, CNP Assurances sélectionne des sociétés de gestion qui intègrent au sein de mandats cadres des critères ESG compatibles avec la stratégie et les politiques de CNP Assurances en matière de durabilité.

1.C.2 Rémunérations

CNP Assurances publie depuis mars 2021 les informations sur la manière dont les politiques de rémunération sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

L'alignement des rémunérations des collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux.

Spécifique CNP Retraite

CNP Retraite, fonds de retraite professionnelle supplémentaire sous forme de société anonyme intégralement détenue par CNP Assurances, ne dispose pas de salarié en propre. Pour mener à bien ses missions et remplir ses obligations, elle délègue à sa maison-mère CNP Assurances qui met en œuvre les moyens humains, techniques et financiers à cet effet.

Toutefois, CNP Retraite en tant qu'entité régie par le code des assurances dispose de ses propres organes de gouvernance : conseil d'administration, comité d'audit et des risques (comité spécialisé du conseil d'administration), direction générale et fonctions clés (Audit, Actuariat, Gestion des risques, Vérification de la Conformité).

Les membres du conseil d'administration de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances à l'exception de l'administrateur indépendant qui préside le comité d'audit et des risques. Seul l'administrateur indépendant peut prétendre à une rémunération plafonnée au titre de son mandat d'administrateur et sur décision du conseil d'administration.

Les deux membres de la direction générale et les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances et leur rémunération est conforme à la politique de CNP Assurances en la matière, qui reste leur employeur.

Rémunération variable individuelle de la directrice générale de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de la directrice générale, en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la directrice générale comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Au titre de 2025,

17,5 % de la rémunération variable dépend spécifiquement d'objectifs de durabilité :

- 10 % de la rémunération variable dépend d'objectifs quantitatifs, parmi lesquels figure un objectif environnemental (montant d'encours des investissements verts) et un objectif social (parité femmes/hommes parmi les cadres dirigeants) ;
- 7,5 % de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs relatifs à la transformation du modèle de l'entreprise, visant à renforcer l'incarnation de sa Raison d'être.

Le détail de la structure de la rémunération des mandataires sociaux est présenté dans le chapitre « *Gouvernement d'entreprise – Rémunération des mandataires sociaux* » du document [d'enregistrement universel 2025](#).

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances

Au même titre que pour la directrice générale, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

En 2025, les objectifs extra-financiers représentent 40 % de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif. Ils comprennent des critères de durabilité et des critères managériaux, sans pondération spécifique attribuée entre ces critères.

La politique de rémunération variable individuelle pour les collaborateurs est décrite au sein du paragraphe rémunération de la norme ESRS S1 de l'état de durabilité 2025.

Rémunération variable individuelle des preneurs de risque de CNP Assurances

La politique de rémunération de CNP Assurances vise une gestion saine et efficace des risques, quelle que soit leur nature (risques financiers, risques opérationnels, risques de durabilité, etc.), notamment en prévoyant qu'une part importante

de la rémunération variable des collaborateurs dont l'activité a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise soit flexible, différée et modulable.

Rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances

CNP Assurances SA a conclu en 2023 un nouvel accord d'intéressement triennal avec cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord renouvelle à 50 % le poids des critères extra-financiers dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs.

Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances.

En 2025, les objectifs extra-financiers et managériaux représentent 30 % de la rémunération variable individuelle des collaborateurs et 40 % de celle des managers de CNP Assurances SA.

La rémunération des conseillers Amétis comporte une part fixe et une part variable. La part variable n'est pas liée à la vente d'un contrat ou d'un support d'investissement spécifique. Comme les autres contrats ou supports d'investissement de CNP Assurances, les contrats ou supports d'investissement du réseau Amétis faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales ou ayant un objectif d'investissement durable sont proposés dans l'intérêt du client.

1.D Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial de CNP Assurances est un des piliers de la démarche d'investissement responsable.

L'engagement actionnarial de CNP Assurances se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises et sociétés de gestion.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE, CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa **politique d'engagement actionnarial**, qui couvre à la fois la politique de vote ainsi que le dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion.

1.D.1 Vote aux assemblées générales

En tant qu'investisseur responsable détenteur d'un portefeuille en actions de 12 Md€ en valeur de marché (soit 4 % du total des investissements), CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des

entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros y compris les fonds propres de l'ensemble de ses activités en France.

Spécifique CNP Retraite

CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont CNP Retraite est actionnaire sur les portefeuilles en euros, soit sur un encours de 3,3 Md€ représentant 15 % des encours de CNP Retraite.

À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Le périmètre des votes est défini en tenant compte des ressources, des expériences et compétences des équipes internes de CNP Assurances concernées. CNP Assurances s'assure que ses équipes bénéficient régulièrement de formations et d'échanges de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Les principes énoncés dans la politique de vote visent :

- à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, dans l'intérêt à long terme de ses assurés et de son actionnaire ;
- à soutenir la valorisation à long terme des entreprises ;
- à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes.

Ces principes respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Ils servent de base au dialogue actionnarial entre CNP Assurances et les entreprises cotées, ainsi qu'au dialogue avec les autorités de marché et organismes de place.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

Il est de la responsabilité de CNP Assurances, en tant qu'actionnaire de long terme, de promouvoir les bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, avec la conviction qu'elles sont déterminantes pour la croissance durable des entreprises, la création de valeur à long terme et le bénéfice de toutes ses parties prenantes. CNP Assurances cherche donc à favoriser l'émergence de structures de gouvernance transparentes, responsables et équilibrées. À travers sa politique de vote et de dialogue actionnarial, CNP Assurances s'engage auprès des entreprises dans le cadre d'une relation constructive et de long terme.

Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient compte :

- des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent ;
- des enjeux environnementaux, notamment le changement climatique et la perte de biodiversité. CNP Assurances évalue notamment les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises dont elle est actionnaire.

CNP Assurances considère qu'une communication transparente aux actionnaires est le fondement d'un bon gouvernement d'entreprise. Aussi, pour encourager cette pratique, CNP Assurances vote contre toute résolution pour laquelle l'information fournie ne permet pas de se forger une idée juste et précise de la décision à prendre suivant les principes de sa politique de vote.

La politique de vote des sociétés de gestion s'applique pour les investissements détenus en indirects de CNP Assurances.






En 2025, CNP Assurances a voté lors de 82 * assemblées générales de 80 * entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 99 % * des encours du portefeuille d'actions détenues en direct par CNP Assurances.

Plus précisément, CNP Assurances a participé :

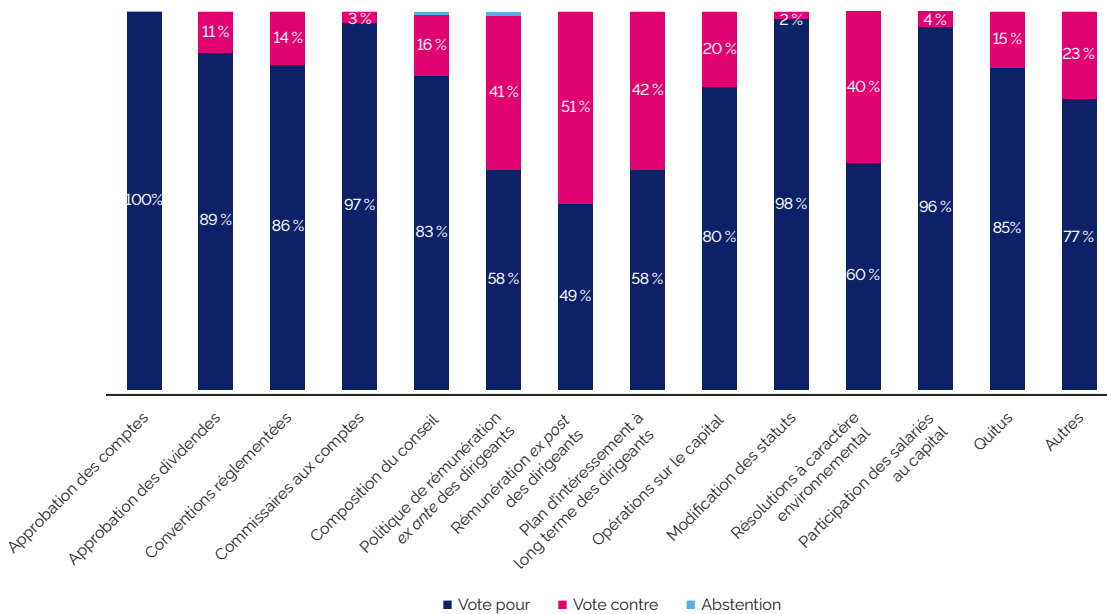
- à 37 * assemblées générales de 37 * entreprises françaises ;
- à 45 * assemblées générales de 43 * entreprises européennes hors de France.

CNP Assurances a analysé 1 702 * résolutions :

- CNP Assurances a approuvé 1 321 * résolutions, soit 77,6 % des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est opposée à 377 * résolutions, soit 22,2 % des résolutions proposées ;
- CNP Assurances s'est abstenue sur 4 * résolutions, soit 0,2 % des résolutions proposées.

| Couverture | Analyses |
|--|---|
|  99 % * des encours |  1 702 * résolutions |
|  11 * pays |  82 * assemblées générales |
|  80 * entreprises | |

RÉPARTITION DES VOTES EXPRIMÉS PAR CNP ASSURANCES *



Le détail des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le [compte rendu de la politique d'engagement actionnarial](#) sur le site [cnp.fr](#).

1.D.2 Dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion

CNP Assurances exerce le dialogue avec les entreprises dont elle est actionnaire ou créancière en direct, les infrastructures ainsi qu'auprès des sociétés de gestion auprès desquelles elle investit dans des fonds ouverts à tous. Le périmètre couvre notamment les portefeuilles en euros de CNP Assurances, soit 91 Md€ en valeur de marché correspondant à 29 % du total des investissements, et les portefeuilles en euros de CNP Retraite, soit 8,7 Md€ en valeur de marché correspondant à 39 % du total des investissements.

L'exercice des dialogues nécessite une analyse approfondie des enjeux et risques ESG des entreprises, aussi il a été concentré en 2025 sur les acteurs les plus pertinents en termes de niveau de risque de durabilité ou d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En favorisant le dialogue direct avec ces entreprises, CNP Assurances poursuit les objectifs suivants (voir détail dans la politique d'engagement actionnarial publiée sur [cnp.fr](#)) :

- appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les sociétés de gestion à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre

(GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;

- améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a le plus grand nombre d'oppositions lors des votes en assemblées générales.

En 2025, CNP Assurances :

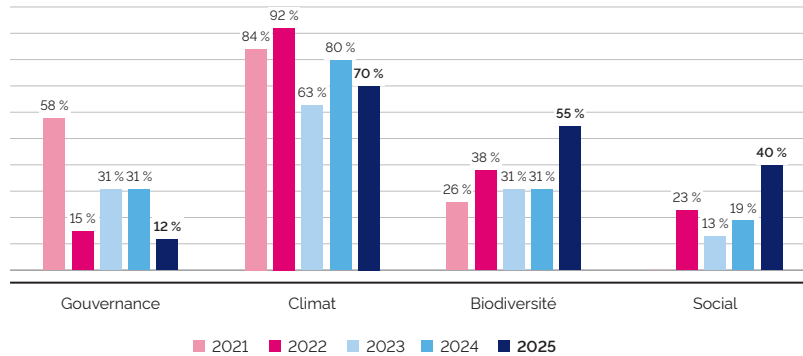
- a mené 20 * dialogues bilatéraux avec 16 entreprises (dont quatre dialogues effectués par Ostrum AM à la demande de CNP Assurances) ;
- a mené trois * dialogues bilatéraux avec trois sociétés de gestion ;
- a participé à quatre * dialogues collaboratifs *via* les initiatives *Climate Action 100+*, *Nature Action 100* et la coalition *Transition Juste* portée par le FIR.

En 2025, les dialogues avec les entreprises ont couvert environ 9 % * des encours concernés (actions, obligations, infrastructures détenues en directs) et 35 % * des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures).

Le détail des dialogues et de leurs résultats est publié dans le [compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2025](#).

Dans le cadre des 20 dialogues bilatéraux, les enjeux climatiques ont été traités dans 70 % * des cas, la biodiversité dans 55 % * des cas, les enjeux sociaux dans 40 % * des cas et 12 % * pour les sujets de gouvernance.

THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES DIALOGUES AVEC LES ENTREPRISES ET LES SOCIÉTÉS DE GESTION (EN NOMBRE *)



1.E Taxonomie européenne et combustibles fossiles

1.E.1 Taxonomie européenne pour CNP Assurances

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements sont en valeur de marché ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Assurances *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligible et alignée. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le reporting réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants.

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.
- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).

- Pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - sont considérées comme non éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.

- Pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2025 les encours alignés de ces entreprises ;
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2025 les encours non éligibles de ces entreprises ;
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie ;
- sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie.
- Pour les forêts :
 - sont considérées comme éligibles à la taxonomie toutes les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car elles correspondent aux activités économiques mentionnées au 1 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
 - sont considérées comme alignées avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation d'îlots de vieillissement ou de zones en évolution naturelle ;
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles la séquestration carbone additionnelle n'a pas pu encore être démontrée par des actions qui sont planifiées dans les deux ans à venir.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA au 31 décembre 2025 :

| | |
|---|---|
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : | Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 4,5 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 5,6 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 10 638 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 13 144 M€ |
| Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 76 % | Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 235 293 M€ ⁽¹⁾ |
| Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP | |
| Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,2 % | Valeur monétaire des produits dérivés : 426 M€ |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 10,7 % • Pour les entreprises financières : 10,8 % | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 25 130 M€ • Pour les entreprises financières : 25 295 M€ |

| | |
|---|---|
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 9,4 % • Pour les entreprises financières : 8,9 % | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 22 141 M€ • Pour les entreprises financières : 21 035 M€ |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 20 % • Pour les entreprises financières : 19 % | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 46 129 M€ • Pour les entreprises financières : 45 615 M€ |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 39 % ⁽²⁾ | Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 92 697 M€ |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 2 % | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 4 322 M€ |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 11 % | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 25 347 M€ |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 10 % | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 24 141 M€ |
| Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP | |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : | Pour les entreprises non financières : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 57 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 65 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 6 043 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 8 548 M€ |
| Pour les entreprises financières : | Pour les entreprises financières : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 € • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 € |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 41 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 46 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 4 322 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 5 987 M€ |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 43 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 35 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 4 596 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 4 596 M€ |

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Atténuation du changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 95 % Dépenses d'investissement : 95 % | Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 3 % Dépenses d'investissement : 4 % Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 30 % Dépenses d'investissement : 32 % |
| 2. Adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0,3 % Dépenses d'investissement : 1,8 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0 % Dépenses d'investissement : 0,1 % |
| 3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0,4 % Dépenses d'investissement : 0 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0 % Dépenses d'investissement : 0 % |
| 4. Transition vers une économie circulaire | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 3,4 % Dépenses d'investissement : 0 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0,9 % Dépenses d'investissement : 0 % |
| 5. Prévention et réduction de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0,5 % Dépenses d'investissement : 0 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0,1 % Dépenses d'investissement : 0 % |
| 6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes | <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0 % Dépenses d'investissement : 0 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> Chiffre d'affaires : 0 % Dépenses d'investissement : 0 % |

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 155 Md€, soit 66 % des 235 Md€ d'actifs couverts par l'ICP

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparisés ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

Pour CNP Assurances SA, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 4,5 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 5,6 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

1.E.1.a.1) Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---|--|-----|
| 1. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | OUI |
| 2. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances au 31 décembre 2025.

1.E.1.a.2) Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|----------|--|--|--------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % | 3 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 244 M€ | 0,1 % | 244 M€ | 0,1 % | 0 % | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 10 M€ | 0 % | 10 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % | 3 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 10 378 M€ | 4,4 % | 9 829 M€ | 4,2 % | 29 M€ | 0 % |
| 8 | TOTAL ICP APPLICABLE | 235 293 M€ | 100 % | 235 293 M€ | 100 % | 235 293 M€ | 100 % |

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|---------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % | 3 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 244 M€ | 2,3 % | 244 M€ | 2,4 % | 0 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 10 M€ | 0,1 % | 10 M€ | 0,1 % | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % | 3 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 10 378 M€ | 97,6 % | 9 829 M€ | 97,4 % | 29 566 M€ | 100 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 10 638 M€ | 100 % | 10 089 M€ | 100 % | 29 566 M€ | 100 % |

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,2 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 149 M€ | 0,1 % | nd | nd | nd | nd |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 223 M€ | 0,1 % | nd | nd | nd | nd |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,4 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 23 765 M€ | 10,1 % | nd | nd | nd | nd |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 24 141 M€ | 10,3 % | ND | ND | ND | ND |

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-------|--|------------------|-------------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 82 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 25 265 M€ | 11 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 25 347 M€ | 11 % |

1.E.1.a.3) Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|--|--|--------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 63 M€ | 0 % | 63 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 172 M€ | 0,1 % | 172 M€ | 0,1 % | 0 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,1 M€ | 0 % | 0,1 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 14 M€ | 0,1 % | 14 M€ | 0,1 % | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 12 896 M€ | 5,5 % | 12 267 M€ | 5,2 % | 242 M€ | 0,1 % |
| 8 | TOTAL ICP APPLICABLE | 235 293 M€ | 100 % | 235 293 M€ | 100 % | 235 293 M€ | 100 % |

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 63 M€ | 0,5 % | 63 M€ | 0,5 % | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 172 M€ | 1,3 % | 172 M€ | 1,4 % | 0 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0,1 M€ | 0 % | 0,1 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 14 M€ | 0,1 % | 14 M€ | 0,1 % | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 12 896 M€ | 98,1 % | 12 267 M€ | 98 % | 242 M€ | 0,1 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 13 144 M€ | 100 % | 12 516 M€ | 100 % | 242 M€ | 100 % |

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,1 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 75 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 120 M€ | 0,1 % | nd | nd | nd | nd |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,1 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 26 402 M€ | 11,2 % | nd | nd | nd | nd |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 26 599 M€ | 11,3 % | ND | ND | ND | ND |

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-------|--|------------------|-------------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 249 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 32 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 20 309 M€ | 9 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 20 590 M€ | 9 % |

1.E.1.b Taxonomie européenne pour CNP Retraite

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros en points et en unités de compte et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements sont en valeur de marché ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Retraite *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligible et alignée. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le reporting réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants.

- L'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines.

- Les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) ;
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement).
- Pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;

- sont considérées comme non éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union européenne tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation ;
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Retraite considère donc nuls à fin 2025 les encours alignés de ces entreprises ;
- à date, CNP Retraite ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les six objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Retraite considère donc nuls à fin 2025 les encours non éligibles de ces entreprises ;
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations.
- Pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Retraite à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie ;
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Retraite à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie ;
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Retraite à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Retraite au 31 décembre 2025 :

| | |
|---|---|
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : | Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 4,4 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 5,6 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 701 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 893 M€ |
| Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 69 % | Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 15 820 M€ ⁽¹⁾ |
| Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP | |
| Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : - 0,4 % | Valeur monétaire des produits dérivés : - 70 M€ |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 12 % • Pour les entreprises financières : 12 % | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 1 894 M€ • Pour les entreprises financières : 1 894 M€ |

| | |
|---|---|
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 11 % • Pour les entreprises financières : 8,3 % | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 1 743 M€ • Pour les entreprises financières : 1 314 M€ |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 26 % • Pour les entreprises financières : 20 % | <ul style="list-style-type: none"> • Pour les entreprises non financières : 4 106 M€ • Pour les entreprises financières : 3 112 M€ |
| Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 31 % ⁽²⁾ | Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 4 884 M€ |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 3 % | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 525 M€ |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 15 % | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 2 340 M€ |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 9 % | Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 1 479 M€ |
| Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP | |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE : |
| Pour les entreprises non financières : | Pour les entreprises non financières : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 80 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 84 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 560 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 751 M€ |
| Pour les entreprises financières : | Pour les entreprises financières : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 0 € • Sur la base des dépenses d'investissement : 0 € |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : | Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 75 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 79 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 525 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 704 M€ |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : | Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : |
| <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 20 % • Sur la base des dépenses d'investissement : 16 % | <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base du chiffre d'affaires : 141 M€ • Sur la base des dépenses d'investissement : 141 M€ |

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

| | | |
|---|---|---|
| 1. Atténuation du changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 94 % • Dépenses d'investissement : 95 % | Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 3 % • Dépenses d'investissement : 4 % Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 48 % • Dépenses d'investissement : 43 % |
| 2. Adaptation au changement climatique | <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,3 % • Dépenses d'investissement : 1,3 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,2 % • Dépenses d'investissement : 0,1 % |
| 3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines | <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,4 % • Dépenses d'investissement : 0 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % |
| 4. Transition vers une économie circulaire | <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 4,4 % • Dépenses d'investissement : 1,3 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % |
| 5. Prévention et réduction de la pollution | <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0,7 % • Dépenses d'investissement : 0,1 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % |
| 6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes | <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % | Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires : 0 % • Dépenses d'investissement : 0 % |

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 9 652 M€, soit 71 % des 13 519 M€ d'actifs couverts par l'ICP

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG ; b) les fonds des titres cotés non transparisés ; c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Retraite ne dispose pas d'informations ; d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

Pour CNP Retraite, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 4,4 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 5,6 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

1.E.1.b.1) Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Retraite publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

CNP Retraite n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Retraite peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

| Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire | | |
|---|--|-----|
| 1. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible. | OUI |
| 2. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté. | OUI |
| Activités liées au gaz fossile | | |
| 4. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 5. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |
| 6. | L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Retraite au 31 décembre 2025.

1.E.1.b.2) Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|----------|--|--|--------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 15 M€ | 0,1 % | 15 M€ | 0,1 % | 0 % | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 1 M€ | 0 % | 1 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 684 M€ | 4,3 % | 684 M€ | 4 % | 2 M€ | 0 % |
| 8 | TOTAL ICP APPLICABLE | 15 820 M€ | 100 % | 15 820 | 100 % | 15 820 | 100 % |

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|---------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 15 M€ | 2,2 % | 15 M€ | 2,3 % | 0 % | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 1 M€ | 0,2 % | 1 M€ | 0,2 % | 0 % | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 % | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 684 M€ | 97,6 % | 639 M€ | 97,4 % | 2 M€ | 100 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 701 M€ | 100 % | 656 M€ | 100 % | 2 M€ | 100 % |

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|--------------|--------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 15 M€ | 0,1 % | nd | nd | nd | nd |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 7 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 1 457 M€ | 9,2 % | nd | nd | nd | nd |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 1 479 M€ | 9,3 % | ND | ND | ND | ND |

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires)

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-------|--|-----------------|-------------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 9 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | nd | nd |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | nd | nd |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | nd | nd |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 2 331 M€ | 15 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 2 340 M€ | 15 % |

1.E.1.b.3) Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : dénominateur (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|----------|--|--|--------------|--------------------------------------|--------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 4 M€ | 0 % | 4 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 11 M€ | 0,1 % | 11 M€ | 0,1 % | 0 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2 M€ | 0 % | 2 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 876 M€ | 5,5 % | 831 M€ | 5,3 % | 11 M€ | 0,1 % |
| 8 | TOTAL ICP APPLICABLE | 15 820 M€ | 100 % | 15 820 M€ | 100 % | 15 820 M€ | 100 % |

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|---------------|-------------------------------------|--------------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 4 M€ | 0,4 % | 4 M€ | 0,5 % | 0 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 11 M€ | 1,2 % | 11 M€ | 1,3 % | 0 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 2 M€ | 0,2 % | 2 M€ | 0,2 % | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable | 876 M€ | 98,2 % | 831 M€ | 98,1 % | 11 M€ | 100 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 893 M€ | 100 % | 847 M€ | 100 % | 11 M€ | 100 % |

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant et proportion | | | | | |
|-------|---|--|---------------|--------------------------------------|-----------|-------------------------------------|-----------|
| | | Atténuation ou adaptation au changement climatique | | Atténuation du changement climatique | | Adaptation au changement climatique | |
| | | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 6 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % | nd | nd | nd | nd |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 1 730 M€ | 10,9 % | nd | nd | nd | nd |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 1 739 M€ | 11 % | ND | ND | ND | ND |

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement)

| Ligne | Activités économiques | Montant | Pourcentage |
|-------|--|-----------------|-------------|
| 1 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 2 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 16 M€ | 0 % |
| 3 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 3 M€ | 0 % |
| 4 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 5 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 6 | Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€ | 0 % |
| 7 | Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable | 1 896 M€ | 12 % |
| 8 | MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE | 1 915 M€ | 12 % |

1.E.2 Politique sectorielle et exposition charbon

Politique d'exclusion

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers, s'appliquant à ses filiales françaises.

Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario ⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances renforce chaque année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique (stock) et exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :
 - dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,

- disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
- produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
- développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
- ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2025 parmi ces dix entreprises, six ont un plan de sortie conforme, et quatre sont sorties du portefeuille.

Exposition sectorielle

a. CNP Assurances

À fin 2025, l'exposition directe de CNP Assurances au charbon thermique dans les portefeuilles en euros est estimée à 18 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct qui représentent 32 % des investissements de CNP Assurances. CNP Assurances mesure cette exposition

sur ces investissements en direct en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique issue du prestataire Trucost.

| Périmètre | Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique | Avec pondération de l'exposition à 100 % |
|---|--|--|
| Détention en direct dans les portefeuilles en euros | 18 M€ | 3 790 M€ |

b. CNP Retraite

À fin 2025, l'exposition directe de CNP Retraite au charbon thermique sur les portefeuilles en euros est estimée à 2 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct qui représentent 39 % des investissements

de CNP Retraite. Il est réalisé en tenant compte de l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

| Périmètre | Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique | Avec pondération de l'exposition à 100 % |
|---|--|--|
| Détention en direct dans les portefeuilles en euros | 2 M€ | 499 M€ |

(1) Développé par Climate Analytics

1.E.3 Politique sectorielle et exposition pétrole et gaz

Politique d'exclusion

En février 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial, s'appliquant à ses filiales françaises. En février 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'AIE ⁽¹⁾, CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- Entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ;
 - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables.

- Infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield* ;
 - les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz de CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), via des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux. À fin 2025, la plupart des entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement consacrées aux énergies renouvelables, mais aucune ne s'est engagée à arrêter les nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, malgré les demandes en ce sens de CNP Assurances.

Exposition sectorielle

a. CNP Assurances

CNP Assurances mesure cette exposition, en couvrant les entreprises impliquées dans les activités de recherche et de production (*upstream*) et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz.

À fin 2025, l'exposition directe dans les portefeuilles en euros au pétrole et au gaz est estimée à 2 116 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct dans les fonds en euros, pour lesquelles les données sont disponibles.

| Périmètre | Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz | Avec pondération de l'exposition à 100 % |
|--|--|---|
| Détention en direct sur les portefeuilles en euros | 2 116M€ (entreprises de la liste GOGEL <i>upstream</i>) | 2 355 M€ (entreprises de la liste GOGEL <i>upstream</i>) |

(1) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

b. CNP Retraite

CNP Assurances mesure cette exposition, en couvrant les entreprises impliquées dans les activités de recherche et de production (*upstream*) et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz.

À fin 2025, l'exposition directe de CNP Retraite au pétrole et au gaz, dans les portefeuilles en euros est estimée à 139 M€. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprise détenues en direct pour lesquelles les données sont disponibles.

| Périmètre | Avec pondération de l'exposition par la part du chiffre d'affaires liée au pétrole et au gaz | Avec pondération de l'exposition à 100 % |
|--|--|---|
| Détention en direct sur les portefeuilles en euros | 139 M€ (entreprises de la liste GOGEL <i>upstream</i>) | 157 M€ (entreprises de la liste GOGEL <i>upstream</i>) |

1.E.4.a Exposition aux énergies fossiles CNP Assurances

À fin 2025, l'exposition directe de CNP Assurances aux activités d'énergies fossiles dans les portefeuilles en euros est estimée à 2 134 M€. Cette exposition résulte des expositions au charbon thermique, au pétrole et au gaz présentées dans les parties précédentes (1.E.1 et 1.E.2).

La méthodologie est différente de l'indicateur PAI des énergies fossiles (3.B.1) dont le montant est de 10 Md€ et qui est mesuré sur les actions et obligations détenues en direct et à travers des fonds, sur les portefeuilles en euros et en unité de compte.

1.E.4.b Exposition aux énergies fossiles CNP Retraite

À fin 2025, l'exposition directe de CNP Retraite aux activités d'énergies fossiles dans les portefeuilles en euros est estimée à 141 M€. Cette exposition résulte des expositions au charbon thermique, au pétrole et au gaz présentées dans les parties précédentes (1.E.1 et 1.E.2).

La méthodologie est différente de l'indicateur PAI des énergies fossiles (3.B.1) dont le montant est 813 M€ et qui est mesuré sur les actions et obligations détenues en direct et à travers des fonds, sur les portefeuilles en euros et en unité de compte.

1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement



TCFD
Stratégie



TCFD
Indicateurs et objectifs

1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050. Cet engagement couvre les investissements de CNP Retraite.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 200 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier

ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

CNP Assurances s'est engagée en février 2021 sur des objectifs chiffrés pour la période 2019-2024, conformément au protocole NZAOA. Tous ces objectifs ont été atteints à fin 2024. CNP Assurances a complété ces objectifs par les suivants :

- réduire de 53 % * entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions, obligations d'entreprises et infrastructures détenues en direct, soit un objectif de 50 kgCO₂e * par K€ investi d'ici fin 2029 contre 107 kgCO₂e * par K€ investi à fin 2019. Cet objectif de réduction de 53 % * en dix ans est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du GIEC ;
- réduire de 32 % * entre 2019 et 2029 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct, via les *club deals* et le fonds Lamartine, soit un objectif de 13 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2029 contre 19 kgCO₂e/m² * à fin 2019. Cet objectif de 13 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2029 est en ligne avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances ;
- dialoguer avec huit * entreprises (six * en direct et deux * via une initiative collaborative) et trois * sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050 et se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles.

CNP Assurances publie chaque année le niveau d'atteinte de ces objectifs :

| Taux d'atteinte des objectifs | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|---------|---------|---------|
| Réduire de 53 % l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct sur la période 2019-2029 | 105 % * | 110 % * | 123 % * |
| Réduire de 32 % l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, via les clubs deals et le fonds Lamartine sur la période 2019-2029 | N/A | 18 % * | 33 % * |

La cible de réduire 17 % de l'intensité carbone des producteurs d'électricité, dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales françaises est actionnaire ou créancier obligataire en direct, a été largement dépassé en 2024 : l'intensité est passée de 259 kgCO₂e/MWh en 2019 à 121 kgCO₂e/MWh en 2024. Les méthodologies d'alignement sont décrites en 1.F.4.

1.F.2 Température implicite du portefeuille d'investissements

Méthodologie

Afin d'estimer la température implicite du portefeuille d'investissements, CNP Assurances s'appuie sur S&P Trucost qui fournit l'historique ainsi que des projections des émissions de gaz à effet de serre des entreprises.

Les données d'émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) proviennent des entreprises. Lorsqu'elles sont incomplètes, ces données peuvent être complétées par des estimations (par exemple, si un émetteur publie une empreinte carbone excluant une partie de ses activités, Trucost estime les émissions de GES provenant de ces activités au prorata du chiffre d'affaires généré). Les émissions futures de GES des émetteurs sont estimées à l'aide des objectifs publiés par les entreprises et des données de production. Si aucune information future n'est disponible, alors Trucost extrapole la tendance de l'intensité carbone passée. Un dialogue annuel et systématique avec les émetteurs est effectué par Trucost.

Les émissions des émetteurs sont ensuite comparées à des scénarios de références. Conformément aux recommandations de la *Science-Based Targets initiative*, deux méthodes distinctes sont utilisées de façon complémentaire :

- pour les secteurs à production homogène (quand l'intensité d'émission d'un émetteur mono-sectoriel peut être définie à l'aide d'une unité physique, en tonnes de CO₂ par unité de production) et pour lesquels il existe une trajectoire de décarbonation spécifique donnée par l'AIE et inspiré des scénarios du GIEC, Trucost utilise la méthode SDA (*Sectoral Decarbonization Approach*). Cette méthode permet ainsi de définir, pour chaque entreprise, des niveaux d'intensité carbone par unité physique d'activité (par exemple tCO₂/GWh pour la production d'énergie ou tCO₂ par tonne de ciment pour les cimentiers) compatible avec un objectif de réchauffement

donné. Cette méthode s'applique aux secteurs les plus émetteurs de GES tels que la métallurgie, la production d'aluminium, la production d'énergie, le ciment et le transport aérien ;

- pour les autres secteurs, ou lorsque les émissions d'une entreprise ne peuvent pas être décrites par une seule unité physique (entreprise ayant plusieurs secteurs d'activité), Trucost utilise la méthode GEVA (*Greenhousegas Emissions per Value Added*) définissant une trajectoire à l'aide des scénarios du cinquième rapport du GIEC (RCP2.6, RCP4.5, RCP6 et RCP8.5). Cette méthode permet de définir pour chaque entreprise, indépendamment de son secteur d'activité, un objectif annuel de réduction d'intensité carbone (en tCO₂ par M€ de valeur ajoutée) compatible avec un objectif de réchauffement donné. Par exemple, d'après le scénario RCP2.6, l'intensité carbone doit baisser de 4,2 % par an à partir de 2021. Cette méthode s'applique aux secteurs moins émetteurs tels que la consommation, le secteur financier, la santé, l'industrie (autre que la métallurgie et le ciment), l'immobilier, la distribution d'énergie, les technologies de l'information et de la télécommunication, etc.

Pour chaque émetteur, les trajectoires théoriques à respecter résultant de l'une des deux méthodes précédemment décrites sont comparées avec les émissions réelles ou estimées de l'émetteur entre 2015 et 2035. Les écarts entre la trajectoire réelle et les différentes trajectoires théoriques, représentant des réchauffements différents, permettent de déterminer l'alignement de chaque émetteur. À l'échelle d'un portefeuille, ces écarts, synonyme de sur ou sous-consommation du budget carbone des différents scénarios, permettent de déterminer l'alignement du portefeuille.

Application au portefeuille de CNP Assurances

L'analyse couvre 79 % * du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct à fin 2025.

| Estimation de la température implicite des actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances | Estimation de la température implicite des actions détenues en direct par CNP Assurances |
|--|--|
| 1,75 °C * | 1,75 °C * |

La mesure de température implicite du portefeuille d'investissements se base sur plusieurs hypothèses fortes et/ou approximations et présente certaines limites qui doivent être prises en compte lors de l'interprétation des résultats. Elle repose notamment sur des données de qualité variable publiées par les entreprises ou estimées par des fournisseurs de données. Plusieurs méthodologies de mesure de température implicite des portefeuilles d'investissement existent actuellement, sans qu'elles ne donnent des résultats identiques ou cohérents. La température implicite ne doit donc pas être considérée comme un indicateur indéfectible d'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris.

Contrairement à l'empreinte carbone qui est un indicateur rétroactif, la température implicite est un indicateur prospectif, basé sur des projections d'émissions de GES entre 2015 et 2035 à portefeuille constant. De plus, ces projections ne prennent pas en considération de possibles arbitrages de gestion effectués entre 2025 et 2035.

1.F.3 Alignement avec la stratégie nationale bas carbone

Le portefeuille d'investissement de CNP Assurances est fortement concentré sur des actifs en France. Aussi est-il cohérent de comparer les objectifs de CNP Assurances avec la dernière stratégie nationale bas-carbone ⁽¹⁾ (SNBC), feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui comprend :

- un objectif de long terme : la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- une trajectoire pour y parvenir ;
- 45 orientations couvrant la gouvernance aux échelles nationale et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, aménagement du territoire, R&D, éducation et formation).

Conformément à la demande de la SNBC d'éloigner les flux financiers des investissements défavorables au climat, CNP Assurances a mis en place une politique de sortie du charbon thermique ainsi qu'une politique de désengagement du pétrole et du gaz fossile (cf. parties 1.E.2 et 1.E.3). Elle oriente sa stratégie vers l'atteinte de l'Accord de Paris et soutien les actions européennes et internationales.

La SNBC prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à 2015 de - 22 % d'ici 2028 et - 35 % d'ici 2033. La réduction effective de 65 % * de l'empreinte carbone absolue du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct par CNP Assurances entre 2019 et 2025 va bien au-delà de ces objectifs.

Dans le secteur immobilier, CNP Assurances a développé une charte verte (cf. partie 2.A.4.2.3) en cohérence avec les recommandations de la SNBC de développer le recours aux produits de rénovation et d'isolation les moins carbonés et aux matériaux stockant du carbone. La SNBC définit une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de ce secteur avec un objectif de - 49 % entre 2015 et 2030, soit une moyenne annuelle de - 4,4 %. CNP Assurances est alignée avec ce rythme de réduction, grâce aux travaux de rénovation entrepris dans cette optique.

Sur la gestion des actifs forestiers, la charte « Forêt CNP – Agir pour l'avenir » est alignée avec la SNBC.

| SNBC | Charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » |
|--|---|
| Maintenir la captation de carbone | Assurer le maintien ou l'accroissement de la séquestration de carbone sur le patrimoine forestier |
| Orienter la récolte vers des usages à longue durée de vie (tripler entre 2015 et 2050) | Mieux connaître l'usage des produits bois commercialisés et s'efforcer d'augmenter la durée de leur cycle de vie afin d'accroître le stockage de carbone dans le matériau bois et les effets de substitution induits |
| Évaluer l'impact sur la biodiversité | Mesurer la biodiversité du patrimoine forestier (100 % à fin 2025) à travers l'usage d'une méthode reconnue (Inventaires de biodiversité potentielle) et veiller <i>a minima</i> à maintenir dans le temps le niveau d'origine en cherchant à l'améliorer |
| Protéger les zones humides | Contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales |

(1) Version mars 2020, adoptée par décret le 21 avril 2020

1.F.4 Convergence vers une trajectoire à 1,5 °C

Cette synthèse reprend des comparaisons entre les objectifs de CNP Assurances et un scénario national ou international d'alignement à 1,5 °C, qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

CNP Assurances observe qu'à ce stade des connaissances, la modélisation des risques ESG et climat nécessite de nombreuses hypothèses détaillées sur l'impact climat des activités des entreprises par secteur, zone géographique et cycle de vie.

Pour apprécier la cohérence des investissements de CNP Assurances avec la trajectoire à 1,5 °C, les critères ont été analysés au regard des scénarios 1,5 °C suivants par secteur ou équivalent :

- le scénario *Net Zero Emission by 2050* (NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Source : *Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector* (2021) ;
- le scénario à 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Source : *IPCC Sixth Assessment Report* (2021) ;

- le scénario à 1,5 °C, développé par Climate Analytics. Source : *Global and Regional Coal Phase-out Requirements of the Paris Agreement: Insights from the IPCC Special Report on 1.5°C* (2019) ;
- le scénario à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM). Source : <https://crrem.org> ;
- le scénario à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM). Source : <https://oneearth.uts.edu.au>.

D'une manière générale, les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Target Setting Fourth Protocol*) : <https://www.unepfi.org/industries/target-setting-protocol-fourthedition/>

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permettra d'affiner ces résultats d'année en année.

À fin 2025, environ 34 %* du portefeuille d'investissement de CNP Assurances est couvert par un objectif aligné avec les Accords de Paris.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille corporate

L'objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, via *club deals* et fonds Lamartine est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une empreinte carbone

moyenne de 13 kgCO₂e/m² fin 2029 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 32 % par rapport à l'empreinte carbone du portefeuille immobilier de CNP Assurances en 2019 (19 kgCO₂e/m²).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie), réelles ou estimées, des immeubles financés.





Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

La cible de réduire 17 % de l'intensité carbone des producteurs d'électricité, dans lesquels CNP Assurances SA et ses filiales françaises est actionnaire ou créancier obligataire en direct, a été largement dépassée en 2024 : l'intensité est passée de 259 kgCO₂e/MWh en 2019 à 121 kgCO₂e/MWh en 2024. Cette cible était alignée avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire de CNP Assurances a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implémentation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des

trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 kgCO₂e/MWh fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances en 2019 (259 kgCO₂e/MWh).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité. Seules les données publiées par les entreprises sont utilisées.

| | Scénario 1,5 °C | CNP Assurances |
|---|---|--|
| Tous les actifs  | La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 | Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050 |
| Énergie  | <p>Charbon</p> <p>Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde</p> <p>Pétrole et gaz</p> <p>Scénario <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)</p> | <p>Charbon</p> <p>Exposition au charbon thermique du portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde</p> <p>Pétrole et gaz</p> <p>Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile</p> |
| Titres d'entreprise  | <p>- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2030</p> <p>Réduction des émissions de GES dans le monde (<i>IPCC Sixth Assessment Report</i> : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)</p> | <p>- 53 % * entre 2019 et 2029</p> <p>Objectif de réduction de 53 % * de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO₂e/K€ * d'ici fin 2029.</p> |
| Immobilier  | <p>13 kgCO₂e/m² d'ici fin 2029</p> <p>Trajectoires à 1,5 °C du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct</p> | <p>13 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2029</p> <p>Objectif en cours de réduction de 32 % * de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, via <i>club deals</i> et le fonds Lamartine entre 2019 et 2029 pour atteindre 13 kgCO₂e/m² * d'ici fin 2029.</p> |

1.G Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration de la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité de CNP Assurances est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur et assureur vie, le modèle économique de CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du *Global Biodiversity Framework* de la COP15 de Kunming-

Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place (Voir partie « 1.G.5 Formation, dialogue et coopération (Cible 21) »).

L'analyse de matérialité, menée en 2024 à l'issue d'un processus de consultations internes, dans le cadre de la Directive CSRD (voir l'état de durabilité 2025 de CNP Assurances SA et ses filiales intégré au [document d'enregistrement universel](#)), a effectivement mis en évidence la biodiversité comme étant un sujet matériel pour la chaîne de valeur des investissements de CNP Assurances.

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone. La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, comme expliqué dans la partie « 1.G.3 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15) ».

De même, et en cohérence avec son engagement auprès du Pacte mondial des Nations unies, pour mesurer sa dépendance aux services écosystémiques, CNP Assurances a également utilisé la méthodologie BIA-GBS™, comme expliqué dans la partie « 2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité ».

En 2025, le niveau atteint par CNP Assurances suite à la signature en 2021 du *Finance for Biodiversity Pledge*, pour chacun de ses engagements est le suivant :

| Engagements | Contributions | Niveau atteint à fin 2025 |
|---|---|---------------------------------|
| Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact | Participation au groupe de travail de la <i>Finance for Biodiversity Foundation</i> , au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité | En cours |
| Intégrer la biodiversité dans la politique ESG | Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct | En cours |
| | Soutien du fonds biodiversité de LBP AM et Tocqueville | Réalisé (120 millions investis) |
| | Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances | Réalisé |
| Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial | Dialoguer chaque année avec cinq entreprises dans au moins deux secteurs à fort impact pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité | Réalisé en 2025 |
| | Adhésion à la coalition d'investisseurs <i>Nature Action 100</i> | Réalisé |
| Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte | Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023 | Réalisé |
| | Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025 | 100 % (Réalisé) |
| | Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 | 4,72 % (Réalisé) |
| | Certification FSC de 100 % du patrimoine forestier d'ici 2030 | En cours |
| | Implication de la direction des risques dans les sujets nature, en réalisant une cartographie des risques nature/biodiversité d'ici fin 2025 | Réalisé |
| | Cartographier les investissements en actions et en obligations dans les zones sensibles à la biodiversité et dans les zones de stress hydrique d'ici 2027 | En cours |
| Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité | Publication en 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité | Réalisé |
| | Publication en 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C | Réalisé |
| | Publication en 2024 de nouveaux critères d'exclusion en matière de déforestation et de pesticides | Réalisé |
| | Publication en 2025 d'un nouveau critère d'exclusion en matière de mines en eaux profondes | Réalisé |
| | Acter en 2024 la supervision et la validation du Plan de transition Biodiversité par le conseil d'administration de CNP Assurances | Réalisé |

Suivi des objectifs de CNP Assurances en matière de protection de la biodiversité

La stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est par ailleurs globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, CNP Assurances est en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de Kunming-Montréal :

- Cible 8 (ne concerne pas CNP Retraite) : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature ;
- Cible 10 (ne concerne pas CNP Retraite) : Gestion durable des forêts ;
- Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- Cible 19 : Financement ;
- Cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

| Cibles de la COP15 de Kunming-Montréal | | |
|---|---|--|
| Périmètre | CNP Assurances | |
| Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature (hors CNP Retraite) | Forêts | 476 766 tonnes de CO₂ en 2025. Bilan annuel brut de CO ₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances. CNP Assurances a par ailleurs des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers, des politiques d'exclusions des énergies fossiles et d'engagement actionnarial |
| Cible 10 : Gestion durable des forêts (hors CNP Retraite) | Forêts | 51 659 hectares de forêts bénéficient d'une charte de gestion durable par la Société forestière de la Caisse des dépôts. Par cette charte, CNP Assurances s'engageait à consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ; ce taux a atteint 4,72 % fin 2025. En 2025, CNP Assurances s'est engagée à faire certifier FSC l'ensemble de ses forêts avant 2030, et vise ainsi 10 % des surfaces en réseau d'aires de conservation. |
| Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité | Actions et obligations d'entreprises détenues en direct | 3,1 m².MSA par K€ investi * Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025. La mesure de la dépendance est présentée dans la partie 2.2.1. |
| | Immobilier et plateforme logistique | La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui limitent l'impact sur l'environnement et protègent la biodiversité. Une mesure de l'indice de biodiversité de chaque actif immobilier a été réalisée en 2025 dans un objectif d'actions vis-à-vis du climat. |
| | Forêts | CNP Assurances SA s'était engagée à mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025. 100 % de la superficie du patrimoine a été inventoriée la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) à fin 2025. |
| Cible 19 : Financement | Investissements verts | 358 M€ * D'encours d'investissements dédiés à la biodiversité à fin 2025. CNP Assurances s'était engagée à atteindre 30 Md€ d'investissements verts d'ici 2025 ⁽¹⁾ . La cible a été dépassée avec 33 milliards d'euros investis |
| Cible 21 : Formation, dialogue et coopération | Formation | Formations régulières des acteurs de la direction des investissements. |
| | Dialogue avec les entreprises | 11 dialogues Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 55 % * des dialogues en direct. |
| | Coopération | Adhésion au Finance for Biodiversity Pledge depuis septembre 2021. CNP Assurances est par ailleurs devenue membre de la coalition Nature Action 100 depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Depuis 2024, CNP Assurances est membre de la Finance for Biodiversity Foundation (FfB). Cet engagement se traduit par la participation aux groupes de travail sur l'engagement actionnarial. |

(1) Obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, fonds, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂. La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminué du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31.12.24 (- 1,3 Md€), dont la cession a été finalisée en 2025.

1.G.1 Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature (Cible 8)

CNP Assurances a mis en place de nombreuses actions pour lutter contre le changement climatique dans sa stratégie d'investissement, à la fois à travers des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers et *via* ses politiques d'exclusion sur les énergies fossiles ou son engagement actionnarial ciblé sur ces secteurs. Le détail de ces actions est présenté dans la partie 1.F.

Dans ses forêts, la lutte contre le changement climatique se base sur une solution fondée sur la séquestration naturelle de CO₂ des arbres lors de la photosynthèse.

CNP Assurances suit les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier : le principe est d'estimer la croissance organique du bois pendant l'année puis de convertir cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. Ainsi, le bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 476 766 tonnes de CO₂ en 2025.

Pour rappel, CNP Retraite ne possède pas de forêts.

1.G.2 Gestion durable des forêts (Cible 10)

Pour la gestion de ses 51 659 hectares de forêts à fin 2025 CNP Assurances bénéficie d'une charte de gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes (voir parties 2.A.4.2.3 et 2.A.4.2.4).

Le respect de cette gestion durable et multifonctionnelle des forêts vise à :

- garantir la fourniture constamment renouvelée de bois, ressource intrinsèquement et vertueusement renouvelable, combinant performance, durabilité et adaptabilité ;
- garantir la fourniture constamment préservée des services écosystémiques qu'offrent les forêts.

L'ensemble du patrimoine forestier de CNP Assurances est certifié PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes », en français « Programme de reconnaissance des certifications forestières ») et la certification FSC (« Forest Stewardship Council », traduit en français par « Conseil de soutien de la forêt ») est en cours, avec comme objectif 100 % des massifs certifiés d'ici 2030.

Cycle de vie des produits bois commercialisés

Les forêts ne sont pas utilisées par CNP Assurances dans le but de la compensation carbone mais pour la valorisation des services et du bois. Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'administration.

CNP Assurances s'est engagée à favoriser les circuits courts pour les prestations de travaux forestiers et donc privilégier

Le label PEFC, initié par des propriétaires privés européens, atteste que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre des pratiques de gestion forestière durable, sur le principe de l'amélioration continue, telles que définies par le label. De même que toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité du label.

Le label FSC, de l'organisation non gouvernementale d'origine internationale du même nom, garantit que le matériau ou le produit provient de sources vérifiées et responsables qui ont satisfait aux rigoureuses exigences environnementales et sociales du label. Cette certification est validée par l'auditeur tiers Soil Association, acteur de référence en France et à l'international.

Pour rappel, CNP Retraite ne possède pas de forêts.

les acteurs locaux et l'industrie locale pour les interventions forestières, permettant de limiter les déplacements et de conserver l'emploi, et en complément, de favoriser les débouchés permettant de stocker à long terme le carbone dans les produits bois.

Par ailleurs, les forêts sont aussi une solution pour réduire les risques de catastrophes liées aux changements climatiques, notamment d'érosion des sols et la pollution des eaux. Leur gestion durable et diversifiée permet aux forêts d'être de véritables solutions pour l'adaptation au changement climatique.

1.G.2.1 Charte de gestion durable concernant la biodiversité

Le manuel de gestion forestière durable décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre. Ainsi, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents (qui ont atteint la fin de leur phase de développement et qui montrent des signes de dépérissement) ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole. L'engagement a été pris fin 2025 de créer une trame « d'arbres biodiversité » qui doit référencer 100 000 arbres d'ici 2030.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

Le mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité au sein de sa charte de gestion durable en France. À travers cette charte, CNP Assurances s'est engagée à :

- interrompre les travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles ;
- interdire la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux ;
- interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires ;
- aménager des corridors écologiques ;
- conserver en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique ;
- contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales.

Enfin, deux engagements, dont l'échéance avait été fixée à fin 2025, ont été tenus :

- la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier a été mesurée ;
- plus de 3 % (4,72 %) de la surface forestière était consacrée à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle fin 2025.

Tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs, les premières actions ont été lancées dès 2021 et sont décrites ci-après.

1.G.2.2 Action de conservation *in situ*

Lutte contre les espèces invasives

Depuis 2021, un formulaire de saisie a été mis en place pour répertorier les huit espèces invasives majeures (renouée du Japon, l'ambrosie, l'ailante, etc.), permettant ainsi de géo-référencer leur présence. En 2022, ce formulaire a été utilisé pour cartographier ces espèces.

En 2025, la présence d'espèces invasives a été recensée à huit reprises sur différents massifs de CNP Assurances :

- quelques sujets de raisin d'Amérique – l'état n'est pas préoccupant mais reste à surveiller ;
- cerisier noir disséminé – l'état n'est pas préoccupant mais reste à surveiller ;
- renouée du Japon, présence de quelques tâches – pas de préoccupation à ce stade.

Protection des espèces

La forêt de Profonde Fosse appartenant à CNP Assurances, a fait en 2025 l'objet de trois partenariats avec le Parc naturel régional de la forêt d'Orient. Le premier concerne l'installation d'un réseau de placettes de relevés dans le cadre du protocole PSDRF (Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières), permettant de caractériser un peuplement classé comme zone d'évolution naturelle et de suivre sa dynamique dans le temps. Deux autres études sont également en cours sur les espèces animales présentes au sein de la forêt, notamment sur les chauve-souris chiroptères et les oiseaux forestiers pic noir et pic cendré. Ces actions conjointes permettent d'orienter plus efficacement la gestion et la conservation des habitats favorables aux espèces liées aux forêts feuillues matures et au bois mort.

D'autres conventions naturalistes ont été mises en place en 2025 sur le patrimoine de CNP Assurances :

- Forêt de Voudenay (21) : un partenariat a été monté avec l'ACETAM pour le bagage et le suivi de la cigogne noire. Les interventions forestières seront ainsi limitées dans un périmètre de 300 mètres autour des nids pendant la période de nidification (mars à août).
- Forêt de Munet (03) : un site de formation au respect de la fragilité des sols a été mis à disposition du Centre National de la Propriété Forestière ;
- Forêt de Saint Paul (33) : une étude en partenariat avec le Conservatoire des Races d'Aquitaine a été réalisée sur l'abeille noire ;
- Forêts de Lancosme (36) et de la Roche Posay (86) : une convention a été signée avec Indre Nature pour la réalisation d'inventaires de zygènes (papillons).
- Bois Caché (03) : la Ligue de Protection des Oiseaux a été autorisée à créer un réseau d'ornières afin d'étudier l'installation et la reproduction du sonneur à ventre jaune - il s'agit d'une espèce sous statut de protection, étant aujourd'hui vulnérable voire en déclin.

Enfin, les analyses des Trames Vertes et Bleues (TVB) des massifs CNP Assurances se poursuivent. Cette analyse consiste à identifier les enjeux pour la faune et la flore présente, notamment en prenant un regard macro sur les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques permettant le déplacement de la faune et les zones de perturbation (milieux urbains, routes, voies ferrées, etc.). L'étude permet ensuite de maximiser la gestion forestière avec la préservation des milieux pour la faune présente et d'éviter de dégrader leurs écosystèmes en conservant le maximum de points de passage couverts entre les lieux d'habitats (par des lisières, des corridors feuillus, des îlots, etc.).

Restauration

À fin 2025, l'objectif concernant les îlots de vieillissement et les zones de libre évolution a été dépassé (cf. 1.G.2.1) avec 4,72 % de la surface (cible fixée à 3 %). Cet objectif sera porté à 10 % d'ici fin 2030.

Un îlot de vieillissement est une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité, devenant plus propices à la biodiversité, grâce au nombre plus grand de cavités dans les vieilles branches, le gros-bois et le bois mort au sol, autant de caractéristiques propices à la biodiversité. Quant aux zones de libre évolution, elles concernent les surfaces forestières mises volontairement hors gestion, dans un objectif de naturalité. En 2025, ce sont plus de 700 nouveaux hectares qui ont été placés en îlots de vieillissement, et 245 nouveaux hectares en zones de libre évolution.

Enfin, concernant les milieux aquatiques, un partenariat majeur a été créé avec Vichy Communauté au sein du Bois Caché (205 ha), appartenant à la SCI de CNP Assurances. Une étude relative à la définition de scénarios pour la mise en dérivation de cinq étangs a été confiée à la communauté de communes. Les milieux aquatiques sont fortement associés aux forêts, que ce soit par la présence de rivières, d'étangs, de mares ou de zones humides (tourbières, lagunes, etc.), et les opérations sylvicoles peuvent fortement impacter la qualité de ces milieux, que ce soit par le choix des essences ou lors des travaux. Il est donc important de mettre en place des dispositifs pour les protéger. De nombreux engagements de la Charte CNP Assurances « Agir pour l'avenir » permettent de manière indirecte de favoriser la préservation de ces milieux (choix des essences, intrants...).

Dans le cas du projet du Bois Caché, la dérivation d'étangs sur cours d'eau correspond à la création d'un chenal contournant l'étang, contribuant au rétablissement de la dynamique fluviale et de la continuité écologique du cours d'eau.

1.G.3 Mesure et transparence des impacts sur la biodiversité (Cible 15)

Le cadre mondial pour la biodiversité attend des institutions financières une transparence sur leur dépendance et leurs impacts sur la biodiversité.

1.G.3.1 Investissements dans les entreprises

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles. CNP Assurances a également mis en place une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans la déforestation (producteur ou négociant de matière agricole à risque élevé de déforestation) ainsi que les entreprises fabriquant ou vendant des pesticides (voir le détail en 2.A.4.1).

Enfin, en 2025, CNP Assurances a adopté une nouvelle exclusion de tout investissement dans des activités d'exploitation de mines en eaux profondes (Deep Sea Mining).

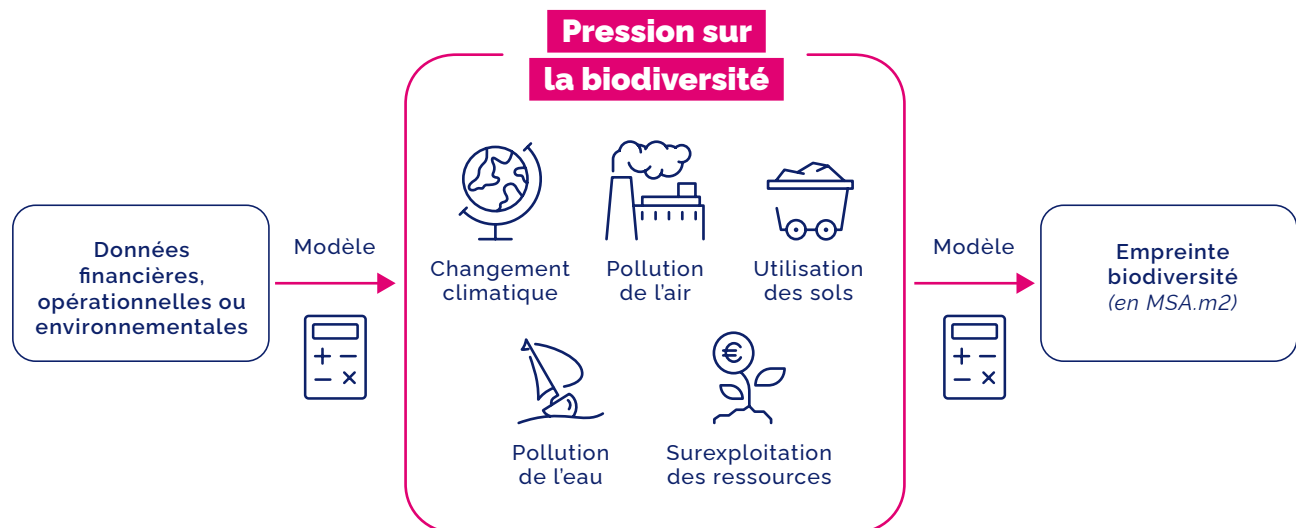
Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;

- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du GHG Protocol sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

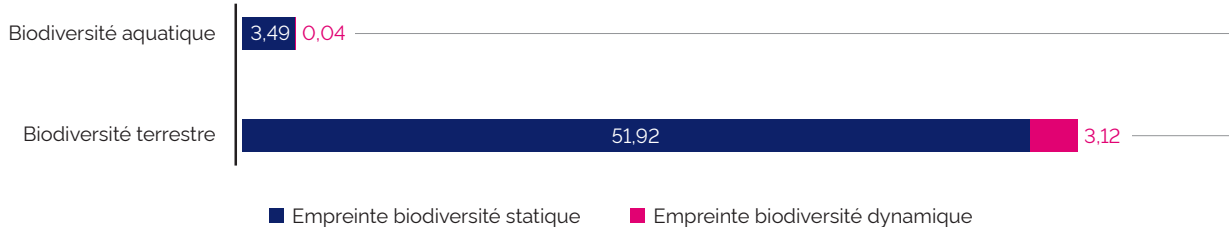
La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2025 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2025 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2025.

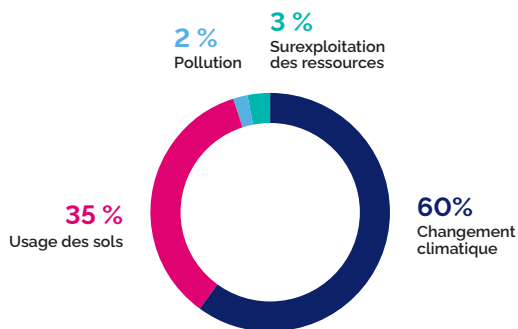
EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI *



L'empreinte biodiversité à fin 2025 couvre 99 % * du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone 4.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

RÉPARTITION DES EMPREINTES SUR LA BIODIVERSITÉ PAR TYPE DE PRESSION



L'analyse a mis en évidence que les secteurs les plus impactants du portefeuille de CNP Assurances sont l'extraction d'hydrocarbures et l'ensemble de sa chaîne de valeur aval, la production d'électricité et le secteur du transport dans toute sa chaîne de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses

et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés. CNP Assurances mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™. Celle-ci est présentée en détail dans la partie « Analyse de résilience face à la perte de biodiversité ». Celle-ci est présentée en détail dans la partie 2.A.6.

1.G.3.2 Investissements immobiliers

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et

sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, label), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols, etc. Ces informations ESG peuvent être complétées, si nécessaire, d'audits, de *benchmarks*, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

Au-delà de son action sur les plateformes logistiques en portefeuille, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce, CNP Assurances a réalisé en 2025 la mesure de la biodiversité et de l'artificialisation autour de ses différents actifs, l'objectif étant de pouvoir améliorer leurs capacités de résilience face aux enjeux d'inondation et d'îlots de chaleur, via des plans d'actions (murs et toitures végétalisés, plantations, essences spécifiques, etc.).

1.G.3.3 Investissements forestiers

Dans ses forêts françaises, CNP Assurances a tenu son engagement de mesurer la biodiversité de 100 % de ce patrimoine d'ici fin 2025 à travers l'usage d'une méthode reconnue (IBP : Inventaires de biodiversité potentielle) et maintenir ou améliorer le niveau de biodiversité mesurée par cette méthode. L'objectif a été atteint.

L'année 2025 a donc marqué la finalisation de la campagne d'inventaire de la biodiversité par la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF). Les équipes se sont fortement mobilisées dès qu'elles ont été formées pour répondre aux objectifs d'inventorier en cinq ans la totalité des propriétés du Groupe. Les relevés IBP consistent

à inventorier tout au long d'un parcours dans les parcelles forestières les éléments de biodiversité qui peuvent servir d'habitats pour la faune et qui sont regroupés au sein de 10 indicateurs de biodiversité, concernant des facteurs de gestion (diversité des essences, présence d'arbres morts au sol et sur pied, d'arbres de très gros diamètres, de microhabitats comme des loges de pics, des champignons, des fentes, de la mousse ou lichen, des nids de rapace, etc.) et concernant des facteurs de contexte (ancienneté de l'état boisé, présence de milieux aquatiques ou rocheux).

Pour rappel, CNP Retraite ne possède pas de forêts.

1.G.4 Financement (Cible 19)

Les besoins financiers pour atteindre les cibles du cadre mondial de biodiversité sont importants et il est nécessaire d'augmenter les ressources financières notamment en encourageant les financements privés et les systèmes innovants comme les obligations vertes.

Rendez-vous à la partie 3.B.2.1 « Investissements à thématique environnementale » pour connaître les objectifs globaux du Groupe CNP Assurances sur les investissements verts. Au sein des investissements verts, les encours dédiés à la biodiversité s'élèvent à 358 M€*.

Par ailleurs, depuis 2022 CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO₂ de CNP Assurances (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO₂, à des actions de mesure et de réduction pérenne de nos émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets retenus.

En 2025, CNP Assurances a renouvelé son engagement en faveur du programme Nature Impact du WWF France, qui accompagne les propriétaires forestiers dans la transition vers des pratiques de gestion plus écologiques. Le dispositif repose sur un principe innovant : rémunérer des pratiques forestières garantissant des services écosystémiques d'intérêt général, comme la biodiversité ou la séquestration de carbone, et les inscrire dans la durée via des engagements de 99 ans (Obligations Réelles Environnementales). Depuis son lancement,

le programme a permis de déployer des pratiques durables sur plus de 5 400 hectares, de protéger 16 440 arbres-habitats, de placer 380 hectares en libre évolution, et de générer une séquestration additionnelle estimée à plus de 85 500 tCO₂e. Grâce au renouvellement de son soutien, CNP Assurances contribue à renforcer ces impacts concrets sur la biodiversité forestière et la résilience des écosystèmes en France.

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent à l'initiative de place « Objectif biodiversité » lancée au printemps 2024 et qui réunit onze investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et via le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD, France Invest et France Assureurs.

En 2025, CNP Assurances SA et ses filiales françaises, ont choisi d'investir sur le fonds non coté géré par Starquest-Montefiore. Afin de constituer le portefeuille du fonds non coté, la société de gestion investira en priorité dans des entreprises non cotées européennes et françaises, actives dans la préservation et la restauration des écosystèmes, via des opérations de capital-innovation, capital-développement et capital-transmission.

1.G.5 Formation, dialogue et coopération (Cible 21)

Formation

CNP Assurances réalise régulièrement des actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs autour de la biodiversité, mais aussi des formations pour les acteurs de la direction des investissements. Suite aux travaux collectifs du groupe de travail interne dédié à la biodiversité dans les investissements mis en place en 2021, les gestionnaires d'actifs ont bénéficié de plusieurs présentations aux enjeux de la biodiversité en 2022. Les membres de la Commission des risques de durabilité bénéficient de veilles trimestrielles sur les impacts de la perte de biodiversité sur l'économie, les

investissements et l'assurance. Les enjeux de durabilité ont par ailleurs fait l'objet d'une formation dans le cadre du dernier accord d'intéressement signé en 2022. Une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise » a traité notamment des enjeux de biodiversité et a été suivie par 86 % des collaborateurs depuis 2023.

Les équipes finance durable ont été formées par WWF aux enjeux de biodiversité et à la méthodologie SBTN.

Dialogues

En externe, CNP Assurances a intégré la biodiversité dans sa politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire : l'objectif est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur de la biodiversité (y compris *via* la lutte contre le changement climatique) en incitant les entreprises à mettre en œuvre des décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et à publier des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

CNP Assurances s'engage à dialoguer chaque année avec cinq entreprises dans au moins deux secteurs à fort enjeu pour les inciter à adopter d'ici fin 2025 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

En 2025, CNP Assurances a sollicité onze entreprises sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris, soit dans 55 % * des dialogues en direct. Si des plans d'action sont

bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux. CNP Assurances poursuivra les dialogues avec les entreprises des secteurs à fort impact afin de les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Pour les entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances détient une part significative et est administrateur, elle s'engage à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité. Sur 2025, les entreprises sollicitées représentent 64 % * des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité.

Coopération

Par ailleurs, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant à mesurer l'empreinte biodiversité de nos investissements :

- CNP Assurances a participé aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et l'application des recommandations de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;
- CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement structurant pour sa démarche (voir plus haut) et a rejoint en 2024, à travers le Groupe La Banque Postale, la *Finance for Biodiversity Foundation*. Au sein de la fondation, CNP Assurances a rejoint le groupe de travail portant sur l'engagement actionnarial en matière de protection de la biodiversité ;
- CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEP FI et la fondation *Finance for Biodiversity* a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements, sur l'urgence à convenir d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework* lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la

restauration *via* les activités de financement. CNP Assurances est devenue membre en 2023 de la coalition d'investisseurs *Nature Action 100*, qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts ;

- CNP Assurances participe régulièrement au groupe de travail biodiversité de France Assureurs (FA).

En particulier, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant plus spécifiquement à mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*), regroupant autour de CDC Biodiversité les entreprises engagées pour une biodiversité positive ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

A large, stylized outline of the number '2' in a light pink color, positioned on the left side of the page. A thin vertical line extends upwards from the top of the '2'.

chapitre 2

**Gestion des risques
de durabilité dans
les investissements**

2.A Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements



TCFD Gestion des risques

Un risque de durabilité est un événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. CNP Assurances a identifié les principaux risques de durabilité

sur lesquels elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable. Celle-ci se décline opérationnellement à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

| Risque de durabilité | Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues) | Politique d'exclusion | Sélection des investissements sur la base de critères ESG | | | |
|--|--|-----------------------|---|-------------|-----------|--------|
| | | | Actions | Obligations | Immeubles | Forêts |
| Changement climatique | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Perte de biodiversité | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Épuisement des ressources naturelles (eau, matières premières) | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Mauvaise gouvernance | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Évasion fiscale | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Corruption | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Non-respect des droits de l'homme | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Insuffisance de diversité | ✓ | | ✓ | ✓ | | |
| Non-respect du droit du travail | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

La politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Assurances, ainsi qu'à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents

d'information précontractuelle de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Un suivi spécifique est réalisé pour les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité qui sont présentés dans les parties 2.A.5 et 2.A.6.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1.1 Actions et obligations cotées

Les risques de durabilité des entreprises et pays dans lesquelles CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensés, analysés et hiérarchisés à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre des mandats de gestion de CNP Assurances repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie

spécifique GREaT⁽¹⁾ permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité. Les piliers de la méthodologie sont précisés en 2.A.4.2.1.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par nos analystes, émetteur par émetteur.

| Score matérialité ESG | Facteur ESG ayant un impact sur le secteur ou l'émetteur | Facteur ESG ayant un impact sur le profil crédit d'un émetteur |
|-----------------------|--|--|
| ESG 0 | Pas d'impact | - |
| ESG 1 | Impact faible | Facteurs ESG significatifs pour le secteur, mais dont l'impact sur le risque de crédit demeure limité. |
| ESG 2 | Impact limité | Les risques et opportunités ESG sont élevés, mais l'émetteur les maîtrise de manière satisfaisante, ce qui en atténue l'impact sur le profil de crédit, ou un impact matériel peut se manifester à long terme. |
| ESG 3 | Impact significatif | Les facteurs ESG influencent le score fondamental, soit directement, soit en combinaison avec d'autres déterminants financiers ou extra-financiers. |

Avant tout investissement en obligations, la société de gestion se base sur la note GREaT de l'émetteur mais aussi sur l'analyse crédit réalisée par l'équipe de recherche crédit et la note de matérialité ESG. Si cette dernière ressort à ESG 3, la gestion échange avec l'analyste en charge du secteur pour

mieux évaluer le risque de matérialité. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou non sur cet émetteur.

(1) Méthodologie propriétaire de La Banque Postal Asset Management

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière de CNP Assurances privilégie la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres risques de durabilité de façon significative (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 2.A.1).

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

2.A.1.3 Forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances via un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est d'ailleurs dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables (voir tableau des risques de durabilité en début de partie 2.A.1).

La nouvelle charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » mise en place depuis 2020 permet de garantir une ressource durable et renouvelée en bois dans un contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales.

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter son niveau d'exigence.

L'évaluation du risque concernant la sécurité des biens et des utilisateurs est réalisée régulièrement sur ses immeubles détenus en direct, par le biais d'audit HSE diligentés par les sociétés de gestion. Depuis 2024, une responsable à la direction des investissements a été nommée pour veiller à la levée des non-conformités prioritaires. Un test basé sur un outil intégrant de l'IA est en cours sur une partie du portefeuille pour garantir un suivi complet et exhaustif de tous les non conformités relevées par les bureaux d'audit et synthétiser le pilotage.

Au-delà de la certification PEFC obtenue sur l'ensemble du portefeuille forestier sur depuis 2023, CNP Assurances, première entreprise propriétaire de forêts en France et le 1^{er} investisseur institutionnel français, s'est engagé dans une démarche ayant pour objectif, dans la mesure du possible, la certification internationale FSC pour la gestion durable de l'ensemble de ses massifs. Avec plus de 50 000 hectares de forêts en France gérés par la Société Forestière, CNP Assurances, investisseur précurseur en matière de préservation du vivant et de la biodiversité, se fixe pour objectif d'atteindre, dans la mesure du possible, la certification FSC pour 100 % de ses massifs à l'horizon 2030.

Pour rappel, CNP Retraite ne possède pas de forêts.

2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques du Groupe



TCFD
Stratégie



TCFD
Gestion des risques

Les risques en matière de durabilité, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle. Ils sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du groupe de CNP Assurances. Ils

sont intégrés dans la cartographie des risques du Groupe et sa déclinaison opérationnelle assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et les autres fonctions Groupe de l'entreprise.

2.A.2.1 Cartographie

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une famille à part entière de la cartographie des risques groupe depuis 2022. Bien qu'ils soient étroitement liés ou couverts par les risques techniques et financiers, en tant que facteurs aggravants des risques existants, au vu de leur spécificité et de leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques du Groupe. Cette cartographie permet d'évaluer la matérialité de ces risques dans le processus de gestion globale des risques. Elle est mise à jour annuellement. La mesure couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de stress tests climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La cotation résiduelle est le risque résiduel, résultant de la notation brute, mitigée par les actions de remédiation mises en place pour encadrer ce risque, et qui sert de base à l'ensemble des exercices internes et communications externes.

Les risques environnementaux de la cartographie des risques ont été enrichis dans le cadre de ce rapport. Ils ont été évalués par jugement d'expert, réunissant les experts des métiers des investissements, des risques et de la durabilité. A été observée notamment la proportion des actifs concernés dans le portefeuille de CNP Assurances et ses filiales françaises, complétée d'analyses et de reportings internes, permettant de déduire un niveau d'impact sur les investissements (risque de baisse de valeur des actifs), et sur le système financier (risque de marché induit par le changement climatique).

L'exercice a consisté à appréhender les risques liés au changement climatique en priorité afin de répondre aux exigences réglementaires d'une part, et au regard des ambitions de l'entreprise d'autre part.

Ainsi à fin 2025, les risques climatiques apparaissent comme les risques de durabilité les plus matériels considérés majeurs à long terme. Les risques climatiques sont distingués en fonction de leur nature (risque physique et risque de transition). Ils sont évalués sur un horizon de temps court et long terme et sont considérés comme exogène. En 2025, les fondations de la définition des indicateurs de risques

2.A.2.2 Risk Appetite Statement

Le groupe CNP Assurances s'est doté d'une déclaration d'appétence aux risques, ou *Risk Appetite Statement* (RAS) applicable depuis 2021. Cette déclaration est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques au niveau du groupe CNP Assurances.

L'appétence pour le risque se définit par le niveau et les types de risques que le groupe CNP Assurances est prêt à accepter afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et de satisfaire sa raison d'être, tout en tenant compte de sa capacité à gérer les risques et de son modèle d'entreprise.

2.A.2.3 Politiques de gestion des risques Solvabilité 2

Publié en 2021 et entré en vigueur en août 2022, l'amendement au règlement délégué 2015/35 s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste de la Commission européenne en matière de développement durable. Il se fonde sur l'avis technique de l'EIOPA (du 3 mai 2019) dont les conclusions étaient les suivantes : des éclaircissements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et des facteurs de durabilité dans le règlement délégué Solvabilité 2.

- Trois définitions ont été introduites : « facteurs de durabilité », « risque en matière de durabilité » et « préférences en matière de durabilité ».

climatiques liés aux investissements ont été établies par CNP Assurances pour couvrir à la fois les risques physiques et les risques de transition. Ces travaux, présentés dans la partie 2.A.5, sont fondés sur différents scénarios climatiques. Ils intègrent la localisation des actifs des biens investis et l'exposition aux différents aléas climatiques. Les résultats offrent une meilleure compréhension des risques climatiques.

Le groupe identifie également dans la cartographie, les risques de controverses dans ses investissements. De plus, la perte de biodiversité et de nature génère une exposition indirecte de nos investissements à des risques supplémentaires sur certaines activités économiques essentielles et sur le système financier dans son ensemble. Consciente de ces risques, CNP Assurances a réalisé des mesures d'empreinte et de dépendance à la biodiversité dans ses portefeuilles financiers depuis plusieurs années (voir chapitres 1.G.3 et 2.A.6).

En 2025, CNP Assurances a réalisé une première évaluation des risques physiques liés à la nature, fondée sur l'analyse de la dépendance des actifs au bon fonctionnement des services écosystémiques. Cette analyse, menée avec l'outil BIA-GBS et complétée par l'examen des stratégies des entreprises les plus exposées, demeure exploratoire et appelée à évoluer. À l'issue de ces travaux, CNP Assurances considère ces risques comme majeurs à long terme pour son modèle économique, mais modérés à court terme en raison des effets limités observés dans le portefeuille.

L'objectif de la déclaration d'appétence aux risques est de formaliser, au niveau du groupe CNP Assurances, son appétence pour les risques auxquels ce dernier est et pourra être confronté, dans le cadre de ses activités existantes et au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance au risque, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Les risques ESG sont intégrés dans la déclaration d'appétence aux risques et à travers le suivi de différents indicateurs. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

- Trois articles ont été modifiés de manière à ce que les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 intègrent les risques en matière de durabilité.
- Un article a été inséré visant à tenir compte la durabilité dans la stratégie d'investissement.

Les politiques de gestion des risques du Groupe assujetties à la directive Solvabilité 2 ont été revues progressivement dans ce sens.

2.A.3 Gestion des risques de durabilité



TCFD
Gouvernance



TCFD
Gestion des risques



TCFD
Indicateurs et objectifs

2.A.3.1 Politique de gestion des risques de durabilité

CNP Assurances dispose d'une politique de gestion des risques qui permet l'intégration de la gestion des risques aux processus de décisions. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le conseil d'administration sur la base des contributions de son comité d'audit et des risques. Ce comité a pour mission le suivi de l'identification des risques de nature sociale et environnementale qui font l'objet d'une présentation spécifique.

Le conseil d'administration revoit les modalités d'inclusion des critères ESG dans la gestion d'actifs dans le cadre de sa revue annuelle de la stratégie d'investissement.

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Fin 2024, ce dispositif a été élargi à l'ensemble des risques de durabilité et transformé en commission des risques de durabilité. Il réunit la direction de la durabilité, la direction des risques, la direction des investissements, la fonction actuarielle, le secrétariat général, la direction des achats, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines. Elle a vocation à partager de la veille réglementaire et les actualités de place sur ces risques et restitue les analyses et évaluation des risques dans le cadre de ses activités d'investissement, d'assurance et de son fonctionnement interne. Elle identifie les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques. Cette instance reporte au comité des risques groupe un bilan de ses travaux, assortie d'éventuelles

recommandations/orientations, afin que le comité des risques groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques de durabilité dans le cadre global de gestion des risques.

Le directeur des risques groupe a la charge de la gestion et du suivi des risques de durabilité.

La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement de CNP Assurances repose sur les démarches suivantes, qui viennent chacune réduire les risques de durabilité :

- la politique d'engagement actionnarial ;
- la politique d'exclusion ;
- la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Les niveaux de risques sont déterminés à dire d'experts, à l'aide des travaux de places et des échanges avec les analystes ISR de nos sociétés de gestion. Sur le risque climat, CNP Assurances a mené plusieurs études de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques et au risque de transition. CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ces décisions sont traduites dans les politiques d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

Le tableau ci-dessous décrit la stratégie adoptée en fonction du niveau de risque de durabilité :

| | Nouveaux investissements | Investissements présents dans le portefeuille |
|-----------------------------------|---|--|
| Risques de durabilité très élevés | Politique d'exclusion | Politique d'exclusion |
| Risques de durabilité élevés | Sélection des investissements sur la base de critères ESG | Politique d'engagement actionnarial (vote et dialogue) |
| Risques de durabilité peu élevés | | Politique d'engagement actionnarial (vote) |

Bien que la stratégie déployée par CNP Assurances pour intégrer les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement vise à réduire ces risques, CNP Assurances attire l'attention de ses assurés sur le fait que le portefeuille d'investissements reste malgré tout exposé aux risques de durabilité. Quel que

soit le support d'investissement, différents événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) pourraient survenir et avoir un effet négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur des investissements.

2.A.3.2 Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et reporting. L'exercice des droits de vote est exercé de manière indépendante par la direction de la durabilité. Les propositions de vote élaborées par la direction de la durabilité sont soumises pour validation à la direction des investissements. CNP Assurances publie chaque année sur le site cnp.fr le compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial qui couvre à la fois le bilan des votes aux assemblées générales ainsi que le bilan des dialogues avec les entreprises, sociétés de gestion et gouvernements.

La direction des risques Groupe de CNP Assurances et les sociétés de gestion contrôlent *a posteriori* la bonne application de la politique d'exclusion. Un reporting est envoyé à la direction de la durabilité et à la direction des investissements.

Les sociétés de gestion en charge de nos investissements en actions, obligations, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances pour son propre compte et pour celui de sa filiale CNP Retraite. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation,

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances (mais ne concerne pas CNP Retraite, qui ne possède pas de forêts) et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait

l'objet d'un reporting annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

2.A.3.3 Mesures de l'impact financier

L'impact sur le portefeuille des risques de durabilité est jugé selon les cas faible ou matériel selon les experts, au vu des nombreux cas observés notamment dans les entreprises cotées : les amendes pour pollutions environnementales, les boycotts pour controverses, la démotivation des salariés ou encore la concentration du pouvoir sur un PDG, ont eu de véritables impacts sur la valeur boursière et/ou le niveau de risque des titres financiers. Néanmoins, ces observations sont encore peu nombreuses pour être modélisées et la mesure d'impact des risques ESG est difficile à appréhender.

Néanmoins, dans un objectif de progrès, CNP Assurances a réalisé deux types de mesure d'impact financier des risques climatiques sur ses investissements, avant même la création de CNP Retraite :

- CNP Assurances a participé en 2021 et en 2023 à l'exercice pilote de *stress-test* climatique de l'ACPR. Cet exercice prospectif à long terme (exercice de projection à horizon 2050) avait pour objectifs de sensibiliser les assureurs aux risques climatiques, mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition et mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- CNP Assurances a mesuré deux années de suite sa VaR climatique. Il s'agit d'un indicateur qui fournit une évaluation des pertes financières (valeur négative) et gains financiers (valeur positive) potentiels liés au risque de transition et au risque physique. La VaR d'un titre est exprimée en pourcentage de la valorisation de marché du titre. Ainsi la VaR du portefeuille de CNP Assurances indique le total des pertes ou gains financiers potentiels du portefeuille exprimé en pourcentage des encours en valeur de marché. CNP Assurances a fait appel à MSCI ESG qui a mis en place un modèle climatique basé sur différents modèles d'évaluations. Ce modèle s'applique aux entreprises des portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances. Les détails des résultats et méthodologies sont disponibles dans le rapport investissement responsable 2019.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit des travaux d'enrichissement de scénarios climatiques internes dans l'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*). Dans les années à venir, il conviendra de traduire l'exposition du portefeuille d'investissements à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique

Stress-test climatique

La section suivante présente les résultats des stress tests liés aux changements climatiques réalisés à la fin de l'exercice 2024 sur le périmètre de l'entité CNP Assurances.

Scénario interne retenu

Le scénario interne combine la réalisation de risque de transition et de risque physique en se basant sur :

- Le scénario de transition désordonnée du NGFS « *delayed transition* » : absence de politiques climatiques jusqu'en 2030, puis action politique brusque pour limiter le réchauffement à moins de 2 °C d'ici 2100 qui provoque des chocs intenses sur les marchés financiers, tous secteurs et actifs confondus.

- Des événements climatiques qui impactent non seulement les marchés mais aussi le fonctionnement interne des entités et la sinistralité sur l'assurance de personne.

Les hypothèses retenues traduisent la transmission des risques climatiques sur les risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnels. À l'actif, le marché financier subit un ajustement brutal lié à une hausse soudaine du prix du carbone en 2035, destinée à compenser l'inaction des années précédentes. Ce choc se matérialise par une dévalorisation des actifs des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre, notamment l'industrie, l'énergie et les matériaux de construction, avec une intensité modulée par la qualité ESG des émetteurs. Par ailleurs, une crise immobilière se déclenche, entraînant une baisse des valeurs en fonction de la vulnérabilité physique des immeubles. Au passif, l'intensification des vagues de chaleur, la hausse de la pollution et la progression des maladies vectorielles affectent la santé et la mortalité des assurés. Ces effets sont aggravés par la dégradation socio-économique et les séquelles des pandémies, qui contribuent à l'allongement des arrêts de travail. Les études actuarielles internes ont permis de construire un scénario assurantiel-climatique intégrant une hausse de la mortalité et une dérive des arrêts de travail, fondé sur les chocs techniques fournis par l'ACPR dans le cadre de l'exercice des stress tests climatiques 2023 et sur les travaux prospectifs menés par la Chaire Dialog de CNP Assurances.

Les stress tests précédents, basés sur des scénarios de place alignés sur des augmentations de température comprises entre 1,5 °C et 4 °C, avaient confirmé la résilience de CNP Assurances face au risque climatique. Ce nouveau scénario interne vise à tester une situation extrême combinant transition désordonnée et événements climatiques majeurs, afin d'anticiper les impacts potentiels sur la volatilité des marchés, la pression sur les fonds propres et les effets sanitaires aggravés.

Résultats des simulations

- Les tensions sur le marché et le crédit sont les principaux vecteurs de diminution des fonds propres par rapport à un scénario sans changement climatique ;
- les impacts des risques physiques restent limités ;
- les résultats montrent une résistance de la solvabilité de CNP Assurances à des chocs importants liés à une transition désordonnée venant perturber le système macro-économique
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Les travaux de construction de scénarios internes climatiques n'en sont qu'à leur début et seront améliorés d'année en année avec l'enrichissement des données de risques climatiques et des scénarios disponibles. CNP Assurances est entrée dans cette démarche d'amélioration continue des hypothèses. Ainsi les travaux réalisés en 2025 permettront d'intégrer un scénario avec une hausse de température plus élevée.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Par ailleurs, les résultats de ces travaux sont soumis à des incertitudes considérables liées aux projections à long terme en général et à la modélisation du changement climatique en particulier, notamment à ses effets socioéconomiques et politiques systémiques.

Pour conclure sur la résilience de CNP Assurances vis-à-vis du climat, les travaux de stress test climatique sont intégrés dans l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA - Own Risk and Solvency Assessment) dans le cadre de la réglementation prudentielle des assurances, Solvabilité 2, et

transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce rapport fournit une évaluation des besoins de solvabilité, incluant la projection du ratio de solvabilité sur l'horizon du plan stratégique dans des scénarios de stress. Les scénarios évalués dans le cadre de ce processus ORSA génèrent des stress plus importants que ceux de ces travaux spécifiques sur le climat. Ainsi la stratégie globale de gestion des risques et de résilience mise en place par CNP Assurances et expliquée dans ce rapport couvre naturellement ces chocs climatique.

2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité



TCFD
Gestion des risques

2.A.4.1 Politique d'exclusion

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et de sa démarche d'investisseur responsable, CNP Assurances a défini des règles relatives aux opérations d'investissement sur les pays et valeurs, applicables à CNP Retraite.

Ces règles répondent aux objectifs suivants :

- assurer la conformité avec la réglementation sur les conventions sur les armes signées par la France, sur les embargos et avec les obligations réglementaires LCB-FT⁽¹⁾ ;
- assurer la conformité avec la réglementation et sa démarche d'investisseur responsable à l'égard des paradis fiscaux ;
- intégrer les critères de gouvernance durable dans l'analyse des pays et se conformer aux engagements de soutien aux principes du Pacte mondial ;

- se conformer aux engagements publics de CNP Assurances en matière de RSE et d'investissement responsable :

- respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies,
- respecter les Principles for Responsible Investment (PRI),
- se désengager progressivement du secteur du tabac,
- sortir progressivement du secteur du charbon thermique,
- ne pas soutenir le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile et limiter les investissements dans les énergies fossiles non conventionnelles,
- protéger la biodiversité.

CNP Assurances détermine ainsi la liste des exclusions et valeurs sous surveillance.

Les investissements concernés pour CNP Assurances

Périmètre : tous les investissements de CNP Assurances, sauf les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte. Pour les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Assurances ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 233 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 73 % du total des investissements

Les investissements concernés pour CNP Retraite

Périmètre : tous les investissements de CNP Retraite, sauf les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte. Pour les fonds ouverts et les fonds supports d'unités de compte, les exclusions de chaque société de gestion s'appliquent, CNP Retraite, via sa maison mère, ne pouvant imposer ses propres règles.

Encours : 20 Md€ de valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 87 % du total des investissements

CNP Assurances détermine la liste des exclusions et valeurs sous surveillance (pays et entreprises). Celle-ci, régulièrement actualisée, est communiquée aux acteurs internes et aux sociétés de gestion pour application opérationnelle.

Les investissements en dette publique et parapublique ou dans une entreprise sont soumis à des interdictions ou à des autorisations limitées en fonction des niveaux de risque des critères de gouvernance et de coopération et transparence fiscale.

Les titres sont vendus le cas échéant et suspendus dans l'univers d'investissement autorisé. Les OPCVM dédiés sont assujettis aussi à cette interdiction.

Un contrôle périodique est effectué.

(1) Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts, les supports d'unités de compte et les investissements non cotés

CNP Assurances inclut un critère d'exclusion des fonds spéculant sur les matières premières agricoles.

Pour ce qui concerne les fonds ouverts, CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant dans le processus d'investissement de 100 % des nouveaux fonds de titres cotés (actions et obligations d'entreprises, obligations souveraines, et sur toutes géographies y compris pays émergents) dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

Des critères ESG sont intégrés dans les critères d'éligibilité des unités de compte proposées dans les contrats de CNP Assurances (toutes classes d'actifs, toutes géographies y compris pays émergents) :

- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds domicilié ou enregistré dans un pays exclu par CNP Assurances ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un fonds spéculant sur les matières premières agricoles ;
- non-éligibilité des unités de compte correspondant à un titre vif (action, obligation) émis par une entreprise exclue par CNP Assurances ou domiciliée dans un pays exclu par CNP Assurances.

Pour les unités de compte correspondant à un fonds dédié à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds d'actifs non cotés ou alternatifs (private equity, infrastructures, dette privée), CNP Assurances met en œuvre une due diligence ESG (voir 2.A.4.2.6) visant à apprécier le positionnement du fonds au regard de ses exigences en matière d'investissement responsable, notamment le respect des secteurs exclus. Lorsque cela est pertinent, les exclusions propres à CNP Assurances peuvent être formalisées contractuellement via une *side letter*.

2.A.4.1.1 Pays exclus de nos investissements

| | Corruption et non-respect de la démocratie et des libertés | Opacité fiscale |
|-------------------------------|---|--|
| Règles d'exclusion | CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés. | CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les pays jugés les plus à risque en termes d'opacité fiscale. |
| Informations utilisées | CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par <i>Freedom House</i> et l'indice de corruption mesuré par <i>Transparency International</i> . | CNP Assurances utilise les listes établies par la France ou l'Union européenne (États et territoires non coopératifs, pays sous sanctions financières internationales, pays tiers à haut risque, paradis fiscaux), pays n'ayant signé aucun accord d'échange automatique d'information, ainsi que par le GAFI (pays avec appel à contre-mesures, pays sous surveillance). CNP Assurances utilise également l'indice de secret financier mesuré par <i>Tax Justice Network</i> . |
| Méthodologie | CNP Assurances évalue annuellement les pays en définissant trois niveaux de risque (très haut risque, risque élevé et risque faible) selon la combinaison des trois critères suivants : corruption, non-respect de la démocratie et non-respect des libertés. | CNP Assurances évalue les pays annuellement sur la base des listes précitées. |
| Résultats 2025 | La liste des pays interdits contient 170 pays. | |

2.A.4.1.2 Entreprises exclues de nos investissements

| | Armes interdites | Non-respect du Pacte mondial |
|-------------------------------|--|--|
| Règles d'exclusion | <p>CNP Assurances reconnaît aux États le droit et la nécessité de se défendre et d'agir militairement dans le respect du droit international. CNP Assurances considère néanmoins qu'il existe des risques spécifiques au secteur industriel de l'armement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation parfois irresponsable des armes, en violation des droits de l'homme et du droit international ; • les graves conséquences de l'utilisation de certaines armes pour les populations civiles et pour les territoires affectés, y compris après la période de conflits. <p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel (MAP), de bombes à sous-munitions (BASM), d'armes chimiques ou biologiques.</p> | <p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial.</p> |
| Informations utilisées | <p>CNP Assurances utilise la liste de LBP AM des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour information, les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisent la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions. La loi relative à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massives (2011) interdit le financement des armes chimiques ou biologiques.</p> | <p>CNP Assurances bénéficie d'alertes sur les risques ESG des entreprises détenues ou autorisées, de la part des équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion des mandats actions et obligations. Ces alertes sont partagées lors des comités ISR trimestriels.</p> |
| Méthodologie | <p>En s'appuyant sur les données d'ISS ESG, les équipes de recherche en investissement responsable de LBP AM mettent à jour régulièrement la liste d'exclusion, soumise pour décision au comité d'exclusion de LBP AM.</p> <p>Cette liste intègre toutes les entreprises, cotées ou non cotées, qui sont impliquées dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution ou le stockage de mines antipersonnel, de bombes à sous-munitions, d'armes chimiques ou biologiques (de façon certaine ou probable), ou de leurs composants essentiels et dédiés (de façon certaine).</p> | <p>Lorsque l'alerte correspond à un non-respect des principes du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM de questionner l'émetteur. Lorsque ce dialogue n'a pas permis d'identifier une remédiation proche, la décision d'exclure peut alors être prise.</p> |
| Résultats 2025 | <p>Exclusion des entreprises impliquées dans les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques : 153 entreprises exclues.</p> | <p>Exclusion des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial : 5 entreprises exclues.</p> |

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

| | Charbon thermique | Pétrole et gaz |
|-------------------------------|---|--|
| Règles d'exclusion | <p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique ; disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ; produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an ; développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique ; ou n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. | <p>CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les activités suivantes du secteur du pétrole et du gaz :</p> <p>Entreprises productrices</p> <ul style="list-style-type: none"> les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ; ou les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique) ; néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur <i>via</i> une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou <i>via</i> une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables. <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel) ; les investissements dédiés à une infrastructure <i>greenfield</i> ou <i>brownfield</i> consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles ; les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière <i>greenfield</i>. ou les investissements dédiés à une infrastructure gazière <i>midstream greenfield</i>, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.). |
| Informations utilisées | <p>Le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est obtenu à partir des données de Trucost, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour la liste des entreprises impliquées dans le développement de nouvelles mines, infrastructures ou centrales à charbon, ainsi que les entreprises ayant une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW ou extrayant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Coal Exit List</i> éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> <p>Pour le suivi des plans de sortie du charbon thermique, CNP Assurances utilise les données publiées par les entreprises et les informations obtenues lors des dialogues avec les entreprises.</p> | <p>Le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles non conventionnelles est obtenu avec les données du prestataire ISS ESG, éventuellement mises à jour avec les données publiques des entreprises.</p> <p>Pour les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile, CNP Assurances s'appuie sur la <i>Global Oil and Gas Exit List</i>, éventuellement corrigé à partir des données publiées par les entreprises.</p> |
| Méthodologie | <p>Trucost calcule la part du charbon thermique dans le chiffre d'affaires des sociétés à partir des données financières et de production publiées par les entreprises.</p> | <p>ISS ESG estime pour chaque entreprise la part du chiffre d'affaires liée aux sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique.</p> |
| Résultats 2025 | <p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant les seuils de 5 % du chiffre d'affaires, 5 GW de capacité de production d'électricité ou 10 millions de tonnes de production annuelle liés au charbon thermique, impliquées dans le développement de nouvelles centrales, mines ou infrastructures, ou n'ayant pas de plan de sortie : 839 entreprises exclues.</p> <p>Désinvestissement des entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique : 200 entreprises exclues.</p> | <p>Exclusion des investissements dans les entreprises dépassant le seuil de 10 % du chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles ou développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile : 757 entreprises exclues.</p> |

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

| | Déforestation | Pesticide |
|-------------------------------|---|--|
| Règles d'exclusion | Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut depuis 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • Cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution. • Hévéa (caoutchouc), dont pneumatique. • Huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire. • Bois et pâte à papier | Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides. |
| Informations utilisées | CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir. | CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides |
| Méthodologie | ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme. | Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides. |
| Résultats 2025 | Exclusion des investissements dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier : 161 entreprises exclues. | Exclusion des investissements dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides : 49 entreprises exclues |

| | Tabac | Exploitation de mines en eaux profondes |
|-------------------------------|---|--|
| Règles d'exclusion | CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises du secteur du tabac. | En s'alignant au moratoire du gouvernement français, CNP Assurances entend participer à la protection des fonds marins, de sa faune et sa flore, en excluant de ses investissements les entreprises dont les activités concernent l'exploitation de mines en eau profonde (« deep sea/seabed mining ») et les projets d'exploitation de mines en eau profonde et ce, jusqu'à ce que les recherches scientifiques apportent davantage d'éclairages sur les conséquences de ce type d'activités tant sur les écosystèmes profonds que sur l'analyse coûts bénéfiques (socio- économiques et environnementaux) par rapport aux mines terrestres |
| Informations utilisées | Les entreprises faisant partie du secteur du tabac sont issues des données de Bloomberg. | CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Deep Sea Mining (DSM) Campaign qui couvre les acteurs impliqués dans l'exploitation minière des fonds marins |
| Méthodologie | Liste des entreprises faisant partie du secteur du tabac d'après les données de Bloomberg. | DSM Campaign distingue les entreprises selon leur rôle dans la chaîne de valeur (par exemple : acteurs spécialisés, activités de forage, services auxiliaires). CNP Assurances exclut les acteurs spécialisés dans le DSM. |
| Résultats 2025 | Exclusion des investissements dans les entreprises du secteur du tabac : 2 800 entreprises exclues. | Exclusion des investissements concernés par l'exploitation de mines en eau profonde et les projets d'exploitation de mines en eau profonde. |

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements

2.A.4.2.1 Actions cotées détenues en direct

Les investissements concernés pour CNP Assurances

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des actions cotées détenues en direct dans les portefeuilles en euros de CNP Assurances et les fonds propres.

Encours : 12 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 4 % du total des investissements.

Les investissements concernés pour CNP Retraite

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des actions cotées détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 3,39 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 15 % du total des investissements

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

L'investissement responsable et plus particulièrement la démarche en faveur du climat constituent les axes stratégiques majeurs de CNP Assurances dans la gestion des actions cotées détenues en direct.

Depuis 2006, CNP Assurances définit et pilote sa stratégie d'investisseur responsable. La gestion et la recherche ISR sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM.

Le gérant présente trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles, les évolutions et les enjeux sectoriels et les titres en risque. CNP Assurances assure la cohérence de la démarche au travers de ses engagements d'investisseurs responsables et de manière complémentaire en décidant de renforcer les dialogues, voire d'exclure des titres dont les pratiques contreviennent aux principes ISR.

L'approche ESG sur l'ensemble des actions cotées détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :

L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;

- des engagements en faveur du climat :

Depuis fin 2017, la gestion des actions détenues en direct est alignée sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la transition énergétique et écologique. Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées détenues en direct en décembre 2015 et s'est engagée à la réduire de 47 % entre 2014 et 2021 puis de 25 % entre 2019 et 2024 en y incluant les obligations d'entreprise détenues en direct puis les infrastructures. Cet engagement a été complété par un objectif de réduction de 53 % l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles ;

- une politique d'engagement actionnarial :

CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de vote aux assemblées générales et de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement actionnarial sont la gouvernance, l'égalité hommes-femmes et les actions en faveur du climat et de la biodiversité ainsi que décrit en partie 1.D du présent rapport ;

- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :

Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille actions de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur les principes suivants :

Une approche risques/opportunités

L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- **capter les opportunités** : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- **gérer les risques** : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours.

Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

Des enjeux ciblés et différenciés

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur.

Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Une vision sur l'ensemble du « cycle de vie »

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits.

Une échelle de notation

La notation extra-financière des sociétés/émetteurs effectuée par GREaT repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers :

1. la gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales) ;
2. la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
3. la transition économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;
4. le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Les piliers s'appuient sur des indicateurs fournis par des fournisseurs de données externes sélectionnés pour la qualité de leur approche et leur large périmètre de couverture.

Les investissements sont ainsi évalués sur des critères extra-financiers selon une note allant de 1 (forte qualité extra-financière) à 10 (faible qualité extra-financière).

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantienne est la notation quantitative GREaT. Lors de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion assurantienne actions a pour objectif d'afficher sur le portefeuille un score ESG meilleur que le score ESG des quatre premiers quintiles de l'univers d'investissement (élimination au minimum de 20 % des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement).

Une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion actions va se concentrer :

1. sur l'intégration de la note dans la politique d'investissement :
La notation GREaT influence la valorisation cible dont la méthodologie propriétaire a été développée pour la gestion actions. Ces modèles de valorisation sont utilisés à la fois pour la sélection de valeurs mais aussi pour déterminer le calibrage des positions en portefeuille.
La note ESG GREaT impacte directement le taux d'actualisation utilisé par le modèle de valorisation propriétaire. Plus la note est positive, plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est réduit et inversement plus la note est mauvaise, et plus le taux d'actualisation ou « *Cost of Equity* » est augmenté ;

2. sur la réduction des impacts négatifs :

Une attention spécifique est apportée par la gestion aux valeurs à notation défavorable qui peuvent se trouver en portefeuille : les mouvements d'allègement ou de dégageant sur ces titres doivent intégrer les divers impacts potentiels sur le portefeuille (réalisation de production financière, impact sur le positionnement sectoriel souhaité).

Les principaux indicateurs d'impact sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

Au cours de l'année 2025, la gestion du portefeuille s'est engagée sur les opportunités d'investissement, notamment fondées sur quelques grandes tendances sous-jacentes en termes extra-financiers.

2.A.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct

Les investissements concernés pour CNP Assurances

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des obligations détenues en direct dans les portefeuilles en euros de CNP Assurances et les fonds propres.

Encours : 75 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 24 % du total des investissements.

Les investissements concernés pour CNP Retraite

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des obligations détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 5,4 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 24 % du total des investissements.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

CNP Assurances assure la gouvernance de la démarche ESG mise en œuvre par sa société de gestion

Comme pour les actions détenues en direct, la gestion et la recherche ISR pour les obligations d'entreprise sont déléguées aux gérants d'Ostrum AM qui présentent trimestriellement au comité ISR de CNP Assurances la notation ESG des portefeuilles obligataires.

L'approche ESG sur l'ensemble des obligations d'entreprise détenues en direct repose sur quatre piliers complémentaires, à savoir :

- une gestion *best-in-class* :
L'approche *best-in-class* a été choisie. Ainsi, les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier (ESG) au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements en obligation ;
- des engagements en faveur du climat :
Signataire du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances a rendu publique l'empreinte carbone de son portefeuille d'obligations d'entreprise et d'actions cotées détenues en direct depuis 2016, qu'elle s'est engagée à la réduire de 53 % entre 2019 et 2029. Au titre des engagements en faveur du climat, CNP Assurances conduit aussi une politique de désengagement des énergies fossiles sur son portefeuille d'obligations d'entreprise ;
- une politique d'engagement actionnarial élargie aux obligations depuis 2020 :
CNP Assurances pilote et met en œuvre une démarche de dialogue actionnarial. Les axes forts de cette politique d'engagement ESG sont concentrés depuis 2020 sur le climat et la biodiversité ainsi que décrit en partie 4.1.2 du présent rapport ;
- des règles d'exclusions sur les valeurs et les pays définis par CNP Assurances :
Ces règles décrites en 2.A.4.1 s'appliquent également au portefeuille obligations d'entreprise de CNP Assurances.

La démarche ESG conduite par Ostrum AM

Analyse ESG

L'analyse des enjeux ESG réalisée par Ostrum AM pour CNP Assurances s'appuie sur les principes et la notation GREaT présentés pour les actions en 2.A.4.2.

Intégration dans la politique d'investissement

Ostrum AM applique les exclusions définies par CNP Assurances, puis la société de gestion s'engage à exclure de ses investissements les actifs et instruments financiers d'émetteurs de toute nature présentant des atteintes graves et avérées à un socle de standards fondamentaux de responsabilité. Pour plus d'informations, la stratégie d'Ostrum AM est disponible sur www.ostrum.com.

Une fois le filtre des exclusions réalisé, le premier score pris en compte par l'équipe de gestion assurantielle est la notation quantitative GREaT. Dans toutes ses décisions d'investissement, l'équipe de gestion assurantielle sélectionne systématiquement les émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement, en particulier lors de tout achat d'obligation, en excluant les émetteurs notés 8/9/10 au sens de la notation GREaT. En fonction de la marge de manœuvre à la disposition de la gestion, des arbitrages sont également réalisés afin d'améliorer la notation GREaT moyenne du portefeuille.

Par ailleurs la gestion taux se fixe comme objectif d'augmenter le poids des *green, social, sustainable bonds* dans les mandats et d'éviter tout risque de matérialité. Aussi, une fois le filtre GREaT passé, l'équipe de gestion taux va se concentrer :

1. sur l'empreinte carbone globale de l'ensemble du périmètre ;
2. sur le score pour l'évaluation et la sélection des *green, social, sustainable bonds* via un outil d'analyse et de notation interne.

L'évaluation des obligations durables se base sur deux axes : l'émetteur et sa stratégie de développement durable et d'émission, son alignement avec les standards de marché et son impact environnemental et/ou social. Les scores sont revus annuellement. En cas de mauvaise notation, le titre n'est pas considéré comme une obligation durable.

Chaque instrument est classé selon le type de projet financé (sept catégories environnementales et trois catégories sociales), la contribution aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies ;

3. sur le score qualitatif par la recherche crédit : appréciation du risque de matérialité.

Concernant les émetteurs Crédit, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

L'appréciation de la matérialité des critères ESG s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM. L'approche émetteur par émetteur permet d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques. Elle est complétée d'une approche sectorielle reposant sur les travaux de l'équipe de recherche crédit qui identifie et formalise les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Finalement, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG de 0 à 3 : l'ESG matérialité score. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrit par les analystes, émetteur par émetteur. La gestion n'exclut pas systématiquement les risques de matérialité classés ESG3 mais décidera en fonction du résultat de la discussion avec l'analyste de l'investissement ou pas sur cet émetteur.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.4.2.3 Obligations souveraines détenues en direct

Les investissements concernés pour CNP Assurances

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des obligations souveraines détenues en direct dans les portefeuilles en euros de CNP Assurances et les fonds propres.

Encours : 88 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 28 % du total des investissements.

Les investissements concernés pour CNP Retraite

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des obligations souveraines détenues en direct dans les portefeuilles couvrant des engagements en points et en euros de CNP Retraite et les fonds propres.

Encours : 8,6 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 38 % du total des investissements.

Les émetteurs souverains font l'objet d'une analyse et d'une évaluation par Ostrum AM en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD), à travers l'application de la méthodologie du SDG Index. Le SDG Index suit le progrès achevé par les pays dans leur poursuite des 17 SDG de l'Organisation des Nations Unies.

2.A.4.2.4 Immobilier détenu en direct

CNP Assurances est un acteur important du secteur immobilier. Elle confie la gestion de son patrimoine à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité. A chaque actif est adossé une grille d'évaluation et de suivi des critères ESG (DPE énergétique, DPE GES, certifications et labels, mobilité, biodiversité...).

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique et recherche l'application des meilleures

normes environnementales. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. Les travaux déjà réalisés ont permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son patrimoine immobilier (détenu en nom propre ou par des SCI détenues à 100 %) de 41 % entre 2006 et 2020 et d'atteindre dès 2022 l'objectif de réduction de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024.

Les investissements concernés

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des actifs immobiliers détenus par CNP Assurances en direct.

Encours : 10,6 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 3 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est déléguée par CNP Assurances auprès d'une dizaine de sociétés de gestion spécialisées en immobilier

Les investissements concernés pour CNP Retraite

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des actifs immobiliers détenus par CNP Retraite en direct.

Encours : 0,5 Md€ en valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 2 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion du patrimoine immobilier détenu en direct est déléguée par CNP Retraite auprès d'une dizaine de sociétés de gestion spécialisées en immobilier.

Engagement auprès des sociétés de gestion de CNP Assurances

La conduite de la gestion opérationnelle des opérations d'acquisition, tout comme la gestion au quotidien, est déléguée à des sociétés de gestion spécialisées en gestion immobilière. Cette délégation passe par des contrats-cadres dans lesquels sont définis les engagements des sociétés de gestion et qui s'appliquent de facto à leurs sous-traitants. Ces engagements incluent des critères ESG et éthiques (y compris la déclaration des

travailleurs). La mise en œuvre de ces contrats est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances, ainsi que des principes de sécurité des immeubles et des personnes et de qualité des prestations.

Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2025, 100 % * des sociétés de gestion en sont signataires.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Analyse ESG lors de l'acquisition des immeubles

Nature des principaux critères : l'acquisition des biens immobiliers passe au crible du mandat cadre entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion. Les critères ESG sont nombreux et nous exposerons ici les principaux :

- **environnementaux** : efficacité énergétique, pollution, risque d'inondation et de catastrophe naturelle, transports ;
- **sociaux** : sécurité des usagers, risque amiante et plomb, accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- **gouvernance** : l'identité du vendeur est analysée au regard des consignes de lutte anti-blanchiment et anticorruption (processus KYC, *Know Your Customer*). Par ailleurs, cinq principes d'action éthique doivent être suivis par les sociétés de gestion de CNP Assurances. Ils couvrent le comportement sur les marchés, l'intégrité et le respect des fournisseurs, y compris par les sous-traitants.

Méthodologie

Les sociétés de gestion sont chargées de l'analyse de ces critères. Avant toute acquisition, ceux-ci remettent un dossier très complet à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols... Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de benchmark, de références internationales (label) ou d'autres informations d'experts externes.

Résultats

100 % des acquisitions d'immeubles bénéficient de ce processus.

Intégration dans la politique d'investissement

Les analyses techniques, environnementales et sanitaires du bâtiment aident CNP Assurances à identifier les risques propres aux bâtiments et surtout à évaluer le montant et la faisabilité des travaux nécessaires pour respecter le niveau d'exigence de CNP Assurances. La non-faisabilité est un critère d'abandon du projet et l'évaluation des coûts des travaux impacte le prix d'acquisition.

Analyse ESG dans la gestion des immeubles

Les principes de gestion ESG décrits ci-après sont inscrits dans tous les mandats entre CNP Assurances et ses sociétés de gestion au 31 décembre 2025. Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte de ces critères.

Nature des principaux critères

Les sociétés de gestion mandatées par CNP Assurances s'engagent au respect :

- **du principe de sécurité des immeubles et des personnes** : le respect du principe repose sur la prévention des risques inhérents aux immeubles afin :
 - d'une part, de contribuer à la valorisation des immeubles, par l'adéquation des conseils donnés et des solutions proposées aux besoins des immeubles et aux intérêts du mandant, et
 - d'autre part, de prémunir les personnes contre toute atteinte à leur intégrité physique, que ces personnes aient ou n'aient pas un lien contractuel avec le mandant (occupants, usagers, visiteurs, passants, etc.) ;

- **du principe de qualité des prestations** : le respect de ce principe repose sur la sélection et le recours systématique à des entreprises compétentes tout en conservant la maîtrise des coûts ;

- **de la démarche socialement responsable du mandant.**

Pour assurer leurs engagements, les sociétés de gestion de CNP Assurances peuvent réaliser leurs analyses sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des locataires, d'études environnementales, d'audits Hygiène Sécurité Environnement, d'audits installation électrique par exemple.

Charte « travaux verts »

Les critères ESG ci-dessus sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat sous la forme de la charte dite « travaux verts ». Les sociétés de gestion de CNP Assurances s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte :

- (a) Matériaux et technologies utilisés
 - Employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement.
 - Favoriser des matériaux recyclés ou recyclables.
 - Réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement.
- (b) Phase chantier
 - Rédiger un plan d'organisation du chantier.
 - Gérer et valoriser les déchets.
 - Réduire les nuisances causées aux riverains.
 - Limiter les pollutions de proximité.
 - Limiter les consommations des ressources.
 - Effectuer un éco-suivi du chantier.
- (c) Gestion des déchets d'activité
 - Réduire les déchets à la source.
 - Mettre en place une collecte sélective.
 - Traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte.
 - Évaluer la quantité de déchets produits.
- (d) Qualité et économies d'eau
 - Maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau.
 - Distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité.
 - Assurer une limitation des consommations d'eau.
- (e) Qualité de l'air
 - Limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air.
 - Distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables.
 - Proposer à l'occupant un air adapté au confort en termes d'hygrométrie et de température dans la limite des prescriptions réglementaires.
 - Améliorer la qualité de l'air intérieur.
 - Éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.
- (f) Limitation des nuisances sonores
 - Apporter un maximum de confort acoustique aux occupants.
 - Limiter la propagation des bruits et vibrations au sein des locaux. En cas d'occupation à proximité durant les travaux, limiter la gêne occasionnée.
 - Choix des équipements afin de limiter les nuisances.
 - Réduire les nuisances causées aux riverains.

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

- (g) Limitation des nuisances olfactives
 - Éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser.
- (h) Champs électromagnétiques
 - Limiter l'exposition de l'être humain aux ondes électromagnétiques.
 - Solutions permettant de protéger les personnes.
 - Solutions permettant d'atténuer ou d'éliminer un risque.
- (i) Amiante
 - Identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires.
 - Réunir les documents relatifs à la présence d'amiante.
 - Décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation.
- (j) Plomb dans les peintures
 - Identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires.
 - Réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures.
 - Faire réaliser des contrôles réglementaires.
- (k) Termites et autres insectes xylophages
 - Identifier les zones à risque.
 - Gérer les déchets infestés.
- (l) Performances énergétiques et thermiques
 - Maîtriser la consommation énergétique du patrimoine :
 - étudier la mise en place d'énergie renouvelable ;
 - privilégier des systèmes de chauffage et de rafraîchissement à haute efficacité énergétique ;
 - isoler le bâti et limiter les apports de chaleur en été ;
 - éviter de surdimensionner le renouvellement d'air pour éviter les déperditions inutiles ;
 - étudier les systèmes de récupération de chaleur sur l'extraction d'air ;
 - prévoir des éclairages économes et d'une puissance adaptée.
- Veille technologique et réglementaire :
 - s'efforcer de dépasser les exigences réglementaires en vigueur.
- Mettre en place des comptages et des suivis des consommations.
- (m) Préservation de la biodiversité
 - Veiller, en fonction de la nature des travaux, à protéger la biodiversité, en étudiant des solutions techniques privilégiant le végétal et des solutions techniques basées sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts (comme la gestion différenciée ⁽¹⁾), notamment lors de la réalisation de travaux de toitures-terrasses végétalisées ou d'espaces verts et en étant respectueux des écosystèmes en phase chantier.
- (n) Économie circulaire
 - Étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux.
 - Favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

Mission d'analyse Hygiène Sécurité Environnement

La sécurité des biens et des utilisateurs est un enjeu majeur pour CNP Assurances qui a initié sur 2016, à titre expérimental, une mission d'analyse HSE sur une grande partie de ses immeubles détenus en direct. Aujourd'hui, l'objectif de cette mission est de réaliser un audit régulier des aspects HSE de la totalité du patrimoine détenu en direct. CNP Assurances s'attache à l'organisation et au suivi de la levée des réserves. d'archiver l'ensemble des audits et justificatifs dans une base de données, de nomenclaturer les non-conformités ou anomalies relevées et d'organiser et suivre la levée des réserves.

2.A.4.2.5 Forêts détenues en direct (CNP Assurances uniquement)

Avec 51 659 hectares de forêts à fin 2025, CNP Assurances est la première entreprise propriétaire de forêt de France.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion durable des forêts (objectifs : sécurité, biodiversité, anticipation du changement climatique).

Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. A fin 2025, 100 % des massifs forestiers détenus par CNP Assurances sont certifiés PEFC⁽²⁾ (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*), et CNP Assurances s'est engagée sur la certification FSC⁽³⁾ (*Forest Stewardship Council*) de son patrimoine forestier à l'horizon 2030.

Le renouvellement fin 2025 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts va permettre de continuer à renforcer l'intégration de critères ESG au sein de charte de gestion durable des forêts et de l'engagement de certification FSC de l'ensemble du patrimoine vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Les missions confiées sont :

- l'assistance, le conseil et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage ;
- la gestion patrimoniale, technique et administrative des massifs forestiers.

(1) Mode de gestion plus respectueux de l'environnement, écologique, en alternative à la gestion horticole intensive et qui s'adapte à l'usage des lieux

(2) Programme de reconnaissance des certifications forestières

(3) Conseil de soutien de la forêt

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

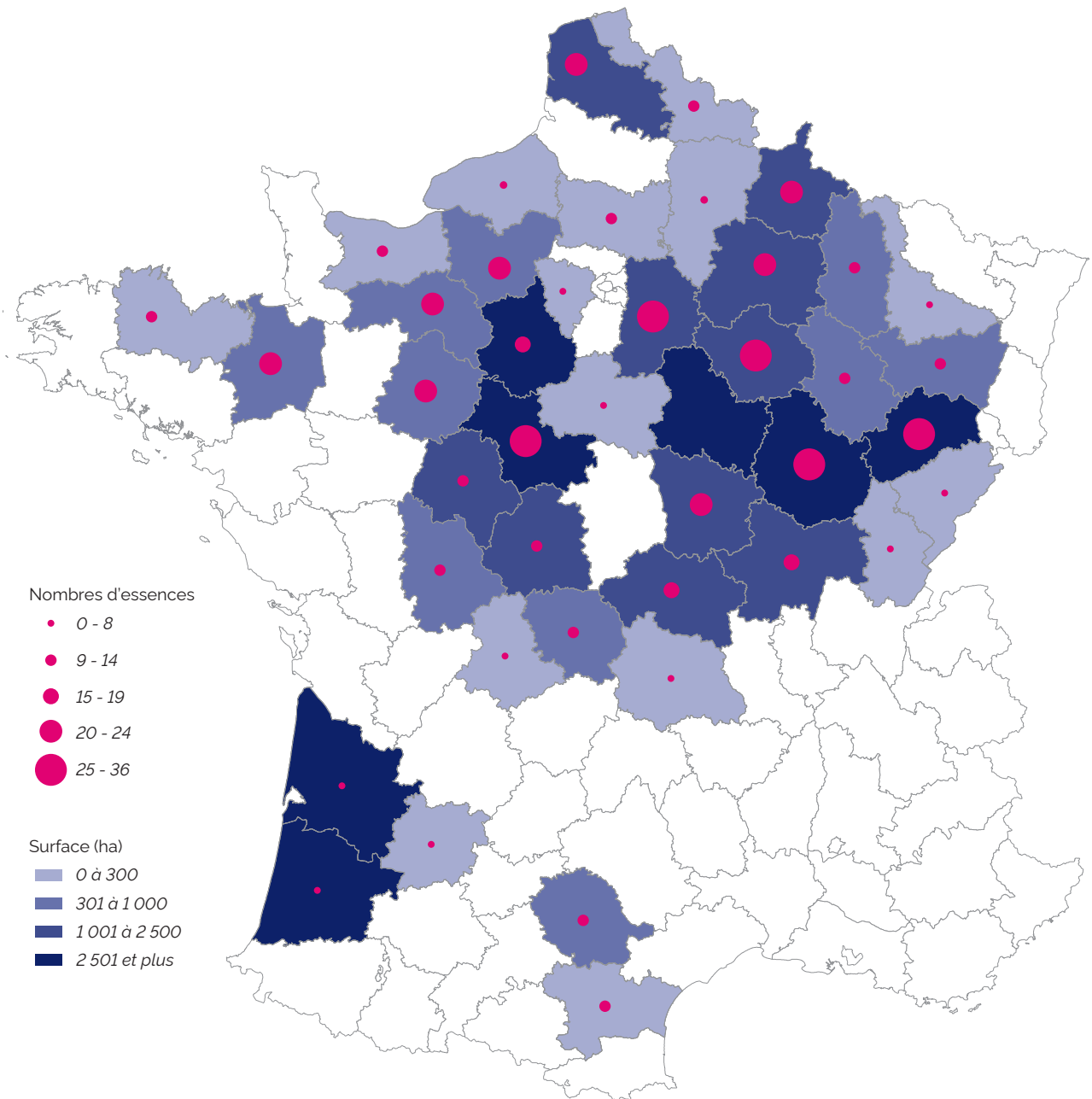
Les investissements concernés (CNP Assurances uniquement)

Périmètre : des critères ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de 100 % des 54 986 ha détenus en direct par CNP Assurances.

Encours : 832 M€ de valeur de marché au 31 décembre 2025, soit 0,3 % du total des investissements.

Gestion financière : la gestion des forêts est déléguée à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, société anonyme dont CNP Assurances détient 49,98 % du capital.

CARTE DE LA DIVERSITÉ DES ESSENCES



Sources : Société Forestière/IGN - Date : 31/12/2025

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Engagement

Par sa présence au conseil d'administration, CNP Assurances soutient la Société Forestière de la Caisse des Dépôts dans la poursuite de ses missions de gestion durable des massifs forestiers.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification PEFC sont respectés. Au-delà des critères environnementaux, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'engage à veiller au respect de l'ensemble des obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et de lutte contre le travail clandestin. Les personnes et entreprises qui sont amenées à intervenir sur les forêts (acheteurs de bois, entrepreneurs de travaux forestiers...) sont ainsi informées des conséquences de ces différents engagements pour les opérations qu'elles doivent mener. Les contrats utilisés précisent ces engagements.

Gestion de la démarche ESG

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances *via* un mandat de délégation de gestion. Dans ce cadre, elle met en œuvre une gestion forestière socialement responsable et volontairement respectueuse de l'environnement (cf. 2.A.4.2.5).

CNP Assurances et son gestionnaire, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, ont travaillé ensemble en 2020 pour établir de nouveaux objectifs de gestion forestière durable à déployer dans le cadre de la gestion des patrimoines forestiers de CNP Assurances.

À l'issue de ce travail collaboratif, la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » a vu le jour pour permettre d'inscrire sur le long terme, dans le cadre d'un mandat de gestion de cinq ans, la volonté de CNP Assurances de respecter les enjeux sociaux, environnementaux et économiques auxquelles ses forêts multifonctionnelles sont confrontées.

CNP Assurances a souhaité qu'une politique ambitieuse soit déployée sur des critères comme la diversité des essences (voir carte page précédentes), la préservation de la biodiversité et des paysages. En septembre 2021, CNP Assurances a traduit cette politique en objectifs publics à horizon 2025 en faveur de la biodiversité, présentés dans la partie 1.G dédiée à la biodiversité.

Chaque année, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est auditée par l'AFAQ, organisme certificateur, leader mondial de la certification des systèmes de management, qui contrôle la bonne application de la certification qualité ISO 9001 version 2015 de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts. Le renouvellement de ce certificat apporte la garantie que la politique qualité de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts est conformément mise en œuvre.

Analyse ESG

Les certifications PEFC, FSC et la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » sont les principaux critères ESG intégrés dans les investissements forestiers de CNP Assurances.

Certification d'une gestion durable

Un des critères les plus révélateurs de la prise en compte des critères ESG appliqués à la forêt est la certification de gestion durable. En effet, les forêts doivent être gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent. Nous pouvons citer, entre autres, leur capacité à produire du bois, matière première renouvelable, à maintenir une biodiversité originale ou encore à préserver les sols contre l'érosion.

L'ensemble du patrimoine forestier de CNP Assurances est certifié PEFC (« Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes », en français « Programme de reconnaissance des certifications forestières »), tandis que la certification FSC (« Forest Stewardship Council », traduit en français par « Conseil de soutien de la forêt ») est en cours, avec comme objectif 100 % des massifs certifiés en 2030.

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

La charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » s'applique dans le mandat de gestion 2021-2025.

Dans un contexte de changement climatique et d'évolutions sociétales, le suivi de cette charte permet de garantir une ressource durable et renouvelée en bois, ainsi qu'une préservation des services écosystémiques résultants des co-bénéfices apportés par la gestion forestière.

Pour répondre aux grands défis actuels de la société, CNP Assurances demande à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts de gérer ses forêts en s'attachant à :

- optimiser la résilience de la forêt ;
- agir en respectant les parties prenantes ;
- promouvoir la sécurité, la qualité et l'emploi local ;
- préserver la biodiversité ;
- protéger la qualité de l'eau et les zones humides ;
- protéger les sols et éviter l'érosion ;
- accroître les puits de carbone.

Informations utilisées et méthodologie

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a mis en place en 2021 différents outils permettant de suivre la charte. Au total, près d'une cinquantaine d'indicateurs de suivi ou critères ont été définis pour permettre d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par CNP Assurances. Ces critères et indicateurs font l'objet d'un reporting annuel.

Résultats

Les résultats à fin 2025 sont en ligne avec les objectifs fixés.

Intégration dans la politique d'investissement

CNP Assurances étudie toute opportunité d'investissement national ou international proposée par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, qui s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable.

CNP Assurances est par ailleurs engagée, au travers du mandat avec la Société Forestière de la Caisse des Dépôts, à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable.

2.A.4.2.6 Autres actifs

L'ensemble des actifs de CNP Assurances bénéficient des règles d'exclusion présentées au chapitre 2.A.4.1. Au-delà, des informations ESG sont collectées sur certains types d'actifs pour enrichir l'analyse.

Due Diligence ESG dans la gestion des placements non cotés

Des *due diligences* ESG sont systématiquement menées en amont de tout investissement dans des fonds d'actifs non cotés ou des fonds alternatifs (*private equity*, dette privée, infrastructures, immobilier). Elles visent à apprécier le positionnement des fonds et des sociétés de gestion au regard des politiques d'investissement responsable de

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

CNP Assurances, notamment en matière de respect des secteurs exclus, de niveau d'intégration des enjeux ESG ainsi que d'identification et de suivi des risques de durabilité. Ces analyses, combinant questionnaires et appréciations qualitatives, permettent d'éclairer les décisions des comités d'investissement. Ainsi, des critères ESG sont intégrés sur 100 % des fonds d'actifs non cotés ou alternatifs.

Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG

Pour les fonds de titres cotés dédiés à CNP Assurances, CNP Assurances exige que sa propre politique d'exclusion s'applique aux sous-jacents du fonds, comme pour ses détentions en direct.

Pour les fonds de titres cotés ouverts à d'autres souscripteurs, CNP Assurances n'a pas la possibilité d'imposer sa démarche ESG. Elle s'assure d'une cohérence entre la démarche ESG du fonds et sa propre démarche ESG via un questionnaire ESG adressé à chaque société de gestion lors de la phase de *due diligence* qui précède l'investissement, puis à rythme régulier tous les deux ans.

CNP Assurances a mis en place fin 2022 un filtre ESG contraignant pour la sélection des nouveaux fonds de titres cotés dans les portefeuilles en euros qui repose sur :

- une *due diligence* ISR renforcée et systématique donnant lieu à un avis ISR ;
- un contrôle de l'exposition des fonds aux entreprises visées par la politique d'exclusion de CNP Assurances.

À fin 2025, sur le périmètre des portefeuilles en euros, 69 % * des encours des fonds de titres cotés détenus par CNP Assurances font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 du règlement SFDR) et 1 % * ont un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 du règlement SFDR).

Résultat de l'enquête ESG conduite auprès des sociétés de gestion

CNP Assurances effectue tous les deux ans une enquête ESG auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle souscrit des fonds de titres cotés. La dernière enquête de 2025 a ainsi couvert 42 Md€ * d'encours, soit 12 % * du total des investissements, et 67 * sociétés de gestion.

Cette enquête porte globalement sur la démarche d'investissement responsable du fonds, puis plus spécifiquement sur les thématiques suivantes : règles mises en place sur les armes controversées, les embargos, les paradis fiscaux, le charbon thermique, les hydrocarbures, les risques climatiques et la biodiversité. Le questionnaire s'appuie sur le questionnaire ESG, élaboré avec l'AF2I, à destination des sociétés de gestion.

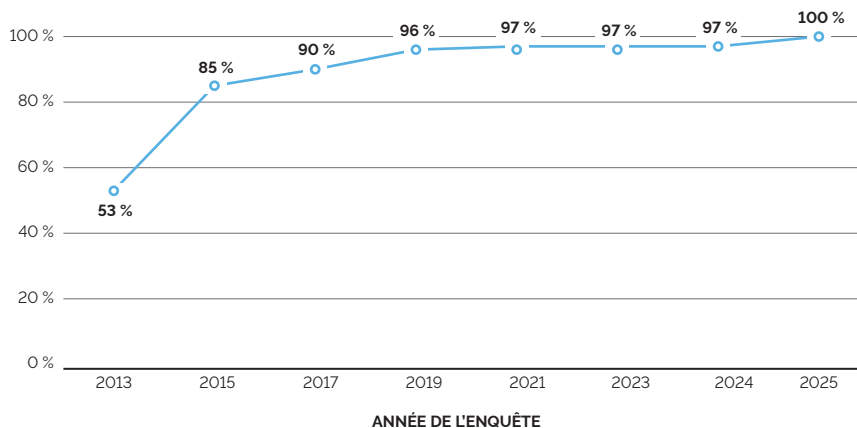
Cette enquête permet de sensibiliser les sociétés n'ayant pas encore mis en place ce genre de pratique. En outre, elle rassure à la fois sur l'évolution des bonnes pratiques des sociétés de gestion car elle montre une nette amélioration dans le temps.

Ainsi aujourd'hui, la quasi-totalité des sociétés de gestion interrogées excluent de leur univers les investissements sur les armes interdites au-delà des mines antipersonnel et des bombes à sous-munition, alors qu'en 2010 seulement 20 % des sociétés interrogées avaient une politique en ce sens.

Depuis 2017, nous avons pu observer à travers cette enquête que la lutte contre le changement climatique est devenue l'un des axes majeurs de la politique de développement durable de la plupart des sociétés de gestion, et la politique de vote constitue un levier d'influence grandissant en faveur d'une économie bas carbone. À fin 2025, 82 % * des sociétés de gestion répondantes ont publié une politique climat formalisée.

À fin 2025, 100 % * des des encours gérés par des gestion de titres cotés avec lesquelles CNP Assurances travaille ont signé les *Principles for Responsible Investment* (PRI), en hausse régulière depuis plusieurs années, traduisant leurs engagements en faveur de la finance responsable.

PART DES SOCIÉTÉS DE GESTION AYANT SIGNÉ LES PRI



Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

RÉSUMÉ DES APPROCHES ESG PAR CLASSES D'ACTIFS ET COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES 340 MD€ SOUS GESTION GÉRÉS PAR CNP ASSURANCES ET SA FILIALE CNP RETRAITE

| | Part intégrant des approches ESG dans les processus d'investissement | Euros | | | UC | |
|-----------------------------|--|--|--|---|-------------|--|
| | | Filtres ESG | Intégration ESG | Investissements thématiques | Filtres ESG | Intégration ESG |
| Actions cotées | 91 % | | 2.A.4.2.1 Actions cotées détenues en direct | | | |
| Actions cotées émergentes | 82 % | | 2.A.4.2.6 Autres actifs - partie « Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG » | | | |
| Obligations d'entreprises | 97 % | 2.A.1 « Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements » | 2.A.4.2.2 Obligations d'entreprise détenues en direct 2.A.4.2.6 Autres actifs - partie « Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG » | | | |
| Obligations souveraines | 100 % | 2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité 2.A.4.1 Politique d'exclusion 2.A.4.2 Intégration de critères ESG dans la sélection des investissements | 2.A.4.2.3 Obligations souveraines détenues en direct 2.A.4.2.6 Autres actifs - partie « Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG » | 3.B.21 « Investissements à thématique environnementale » | | Partie « Une démarche spécifique de veille dans les OPCVM ouverts et les supports d'unités de compte et les investissements non cotés » 2.A.4.2.6 Autres actifs - partie « Les fonds de titres cotés sous surveillance ESG » |
| Private Equity | 11 % | puis détail par classes d'actifs | 2.A.4.2.6 Autres actifs | | | |
| Immobilier | 79 % | | 2.A.4.2.4 Immobilier détenu en direct | | | |
| Investissements alternatifs | 54 % | | 2.A.4.2.5 Forêts détenues en direct 2.A.4.2.6 Autres actifs | | | |
| TOTAL | 88 % | | | | | |

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.5 Méthodologies de suivi des risques liés au changement climatique



TCFD
Stratégie



TCFD
Gestion des risques



TCFD
Indicateurs et objectifs

CNP Assurances a identifié les facteurs de risques que sont le risque physique et le risque de transition tels que décrits précédemment et pris des mesures pour les réduire. Compte tenu des évolutions des approches méthodologiques, des

évolutions du périmètre ou des évolutions réglementaires, les résultats présentés reflètent les choix opérés depuis plusieurs années mais sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

2.A.5.1 Risque physique

CNP Assurances s'est attachée en premier lieu à analyser l'exposition au risque physique de son patrimoine immobilier et de ses forêts. (non applicable à CNP Retraite, qui ne détient pas de forêts) CNP Assurances a également réalisé dès 2017 une étude plus approfondie du risque physique de son

patrimoine immobilier, complétée à partir de 2018 par une analyse du risque physique de son portefeuille actions, obligations d'entreprise et obligations souveraines détenues en direct pour bénéficier d'une vision plus complète du risque climatique auquel elle pourrait être exposée.

RISQUE PHYSIQUE

| Niveau de risque physique | Actifs peu ou pas exposés au risque physique | Actifs avec exposition élevée au risque physique | Actifs avec exposition très élevée au risque physique |
|--|--|---|---|
| Horizon de temps | Long terme (10-50 ans) | | |
| Outils de suivi du risque physique | Mesure d'exposition et de vulnérabilité, score de risque | | |
| | Indicateur de niveau de risque physique | | |
| | Stress-test climatique | | |
| | Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts ⁽¹⁾ | | |
| | Indice d'exposition aux risques climatiques physiques (<i>Urban Climate Index</i>) | | |
| | <i>Building Resilience Index</i> | | |
| Actions mises en place pour maîtriser le risque physique | Intégration de ces risques dans les activités de la direction des investissements, la direction des risques et les sociétés de gestion immobilières et forestières | | |
| | Engagement actionnarial avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque physique | | |
| | Intégration du risque climatique dans les décisions de travaux et d'investissements immobiliers | | |
| | Prise en compte du risque physique dans les plans de gestion des forêts : adaptation et diversification des essences d'arbres, diversification géographique des massifs forestiers | R&D et prévention des risques incendies dans nos forêts | |
| Actifs couverts par une analyse du risque physique | Actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines, immobilier, forêts | | |
| | À fin 2025, 60 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque physique | | |

2.A.5.1.1 Immeubles

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier détenu en direct ou via les club deals majoritaires, CNP Assurances a sélectionné en 2023 la société The Climate Company. Créée en 2019, The Climate Company développe des solutions permettant d'anticiper l'exposition aux risques climatiques à une micro-échelle avec une granularité au niveau du bâtiment et de déterminer la nature et la fréquence de ces risques. Ses solutions opérationnelles sont aujourd'hui basées sur :

1 – L'indice d'exposition aux risques climatiques physiques (*Urban Climate Index*)

Sur la base de l'analyse de données issues de programmes d'observation de la Terre par satellite comme COPERNICUS, d'algorithmes propriétaires, et de nouvelles méthodes statistiques, l'UCIX permet d'évaluer l'exposition aux risques climatiques d'une ville, d'un quartier, ou d'un bâtiment. Il est calculé automatiquement à partir d'une simple adresse ou de points GPS.

Cette première analyse est réalisée sur 13 indicateurs (quatorzième à venir avec le risque incendie) : vagues de froid, élévation de température, vagues de chaleur, îlots de chaleur, crues, ruissellements et inondations, précipitations extrêmes, évolution de la moyenne de précipitations, épisodes de sécheresse, tendance période de sécheresse, élévation du niveau de la mer, évolution des vents, tempêtes. Ces indicateurs sont déterminés sur la base des données historiques (40 ans) et de prévisions (20 ans) en suivant le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre établis par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

L'indice global UCIX représente la moyenne des quatre sous-indicateurs qui mesurent les situations thermique et hydrologique, la situation par rapport au vent et la situation urbaine. Au regard de ces mesures, l'exposition de CNP Assurances est sur l'UCIX en moyenne à 5 sur une échelle de 0 (risque faible) à 10 (risque sévère) principalement ciblée sur deux risques principaux que sont le risque inondation et le risque îlot de chaleur du fait de la forte proportion des actifs à Paris, dans les grandes villes européennes et sur la côte méditerranéenne.

(1) CNP Retraite ne détient pas de forêts.

2 | Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Données clés du portefeuille de CNP Assurances

NOMBRE DE SITES ÉVALUÉS



397

RISQUES PHYSIQUES LES PLUS IMPORTANTS



362
sites

Augmentation
de la température



109
sites

Îlots
de chaleur



40
sites

Vagues
de chaleur



113
sites

Inondations
(fleuves, rivières)



5

Au regard de ce résultat, un approfondissement du diagnostic climatique a été complété par un second indicateur.

2 – Résilience des immeubles aux aléas climatiques (Building Resilience Index)

Cet indicateur complémentaire a pour objectif d'évaluer la capacité de résilience de l'immeuble au changement climatique. Calculé de manière quasi-automatique grâce au couplage de l'imagerie spatiale et de l'intelligence artificielle, il permet de faire le lien entre l'exposition aux risques climatiques et les caractéristiques d'usage et de conception du bâtiment afin d'évaluer la sensibilité de ce dernier face aux risques auquel il est exposé. La sensibilité globale de l'immeuble représente la moyenne des sensibilités des matériaux, des réseaux, des usages et des comportements.

L'exposition des actifs du portefeuille de CNP Assurances est jugée sévère sur la sensibilité aux réseaux (traitement d'air, eau, électricité...) en lien direct avec son exposition au risque inondation relevé dans le cadre de l'UCIX et élevé sur la sensibilité de l'immeuble vis-à-vis des conditions de vie et de santé des occupants jusqu'aux équilibres sociologiques du fait de la concentration dans les villes ou régions soumises aux conditions de température en lien avec le risque îlot de chaleur de l'indice UCIX.

CNP Assurances a pour objectif de réduire cette exposition en demandant à ses sociétés de gestion de proposer des solutions d'adaptation. La stratégie globale d'adaptation et de résilience de CNP Assurances repose sur :

- la mise à disposition auprès de nos partenaires (sociétés de gestion) *via* des accès à la base de données de l'outil MyClimate élaboré par *The Climate Company*, pour prise en compte des données et mise à jour des caractéristiques des immeubles et actions engagées ;
- leur implication dans l'analyse des résultats et la hiérarchisation des priorités avec la réalisation d'audits et d'études plus approfondies ou spécifiques ;
- la proposition de plans d'actions pour mettre en œuvre des solutions permettant de limiter les risques observés.

À noter que tout projet de restructuration ou de rénovation d'un actif immobilier déclenche automatiquement l'étude du rapport d'analyse de risques climatiques et engage le plan d'actions nécessaire pour limiter ceux-ci.

2.A.5.1.2 Forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant quatre analyses. Elles reposent sur l'intégration des réflexions dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

- Fin 2025, 96 % du patrimoine forestier dispose d'un plan intégrant la prise en compte du changement climatique. Ce taux a pour ambition d'atteindre progressivement les 100 % au fur et à mesure du renouvellement des plans. Concrètement cela se traduit par l'analyse d'éléments tels que l'impact annoncé de l'évolution locale du climat, l'adaptation des essences en place et des cycles de production.
- Les incendies en forêt font partie des risques physiques majeurs pour la forêt, impactant fortement la résilience de l'écosystème forestier, et pour lequel le gestionnaire et le propriétaire peuvent avoir une certaine emprise notamment avec un réseau de pistes suffisant. Le risque se matérialise depuis quelques années par d'importants incendies de forêts qui touchent l'hexagone, par exemple à l'été 2022 où près de 558 hectares de forêts de CNP Assurances ont été concernés par des incendies de forêts. et où les premières plantations ont débuté à l'hiver 2024 après un vide sanitaire de 2 ans pour réduire le risque d'exposition aux ravageurs. Ces parcelles à reconstituer ont fait l'objet de projets « Label Bas Carbone » en cours d'instruction. La reconstitution de ces peuplements fait l'objet d'une étude spécifique pour favoriser la résilience des peuplements, en intégrant notamment un réseau de lisière feuillue. De façon générale, la gestion des forêts tient compte de ce risque à la fois dans la prévention des feux de forêts mais aussi pour faciliter les interventions rapides et l'accès aux points d'eau.
- La situation de la diversité des essences et de la répartition géographique du patrimoine de CNP Assurances au 31 décembre 2025 est cartographiée dans la partie 2.A.4.3.3. La diversité des essences est un moyen de diversifier les risques encourus par chaque essence face au changement climatique : problème sanitaire lié à l'apparition de pathogènes, risque face à une sécheresse qui impactera différemment chaque essence... 100 % des chantiers de replantation en 2025 comportaient au moins deux essences différentes.
- 100 % des forêts détenues par CNP Assurances font l'objet d'une assurance qui couvre les principaux risques climatiques.

Pour rappel, CNP Retraite ne détient pas de forêts.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.5.1.3 Actions et obligations cotées

Pour analyser l'exposition aux risques physiques de ses titres cotés détenus en direct, actions et obligations, en 2025 CNP Assurances s'est basée sur une méthodologie et un outil développé par la Caisse des Dépôts.

L'analyse du risque physique des entreprises repose sur une mesure de vulnérabilité sectorielle au changement climatique et une mesure de l'exposition aux aléas climatiques s'appuyant sur la géolocalisation de la contrepartie et ses actifs. Le score final propre à la contrepartie, prend en compte les caractéristiques intrinsèques de l'actif ou de la contrepartie et les stratégies d'adaptation déjà en place. Ces éléments sont récoltés sur la base d'un questionnaire.

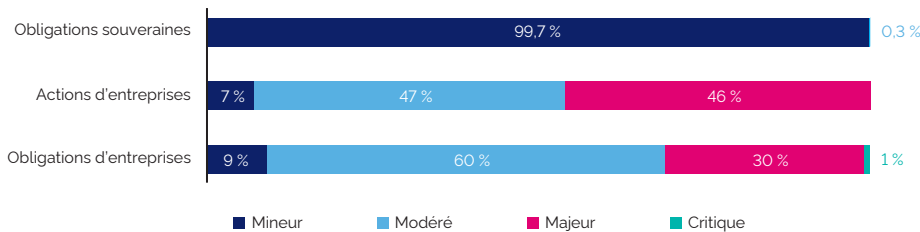
Dix aléas climatiques ont été retenus dans cet outil, répartis en deux catégories : les risques physiques chroniques (c'est-à-dire liés aux impacts progressifs du changement climatique,

précipitations et températures) et aigus (découlant d'événements climatiques extrêmes : inondations, tempêtes, vague de chaleur et de froid, sécheresse, retrait gonflement des argiles et feux de forêt). Ces aléas ont été étudiés à horizon 2025 et sur le scénario RCP8.5 qui correspond à la trajectoire *Business as Usual* (soit une augmentation moyenne des températures entre 3,5 °C et 5,5 °C).

Pour les États, la sensibilité spécifique du pays aux risques climatiques est mesurée à l'aide des scores de vulnérabilité et d'adaptabilité proposés par ND-Gain⁽¹⁾. Le score tient compte du degré de préparation du pays proposé par ND-Gain et de la note de crédit du pays.

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances de disposer d'une cartographie à fin 2025 des actifs détenus en direct sur le périmètre CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution selon quatre niveaux de risques physiques, dont les résultats sont présentés ci-après :

CARTOGRAPHIE À FIN 2025 DES NIVEAUX DE RISQUES PHYSIQUES SUR LES ACTIFS DÉTENUS EN DIRECT *



* Périmètre CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution

L'analyse permet de mieux connaître le risque physique porté par le portefeuille et d'identifier les valeurs à mettre sous surveillance.

2.A.5.2 Risque de transition

CNP Assurances a classé les actifs selon quatre catégories, en fonction des études de place : les actifs en faveur de la transition, qui sont plutôt en situation d'opportunité vis-à-vis de la transition énergétique, les actifs des secteurs peu ou faiblement exposés, les actifs des secteurs exposés selon la TCFD (énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêts). Les actifs échoués (*stranded assets*) comme le secteur du charbon sont classés en très hauts risques.

CNP Assurances a géré ces risques de transition par la combinaison de plusieurs approches, enrichies d'années en années.

Les approches de réduction du risque de transition sont pour la plupart des approches d'alignement avec l'Accord de Paris.

(1) Indice fourni par l'université Notre Dame (USA)

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

RISQUE DE TRANSITION

| Niveau de risque de transition | Actifs en faveur de la TEE Actifs verts | Actifs peu ou pas exposés au risque de transition | Actifs exposés au risque de transition au sens de la TCFD Énergie, transport, matériaux, bâtiments, agriculture, agroalimentaire, forêt | Actifs les plus exposés au risque de transition avec très fort risque de <i>stranded asset</i> Énergies fossiles |
|---|---|---|--|---|
| Horizon de temps | Long terme (10-50 ans) | | Moyen terme (3-10 ans) | Court terme (1-3 ans) |
| Outils de suivi du risque de transition | Reporting trimestriel spécifique sur les actifs verts Travaux sur la taxonomie européenne | | Exposition au secteur carbonés | Suivi du chiffre d'affaires lié au charbon thermique Suivi des nouveaux développements de mines, d'infrastructures et centrales à charbon thermique et de production et d'exploration de pétrole et gaz fossiles |
| | Empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier, Stockage de carbone des forêts, mix électrique des pays | | | |
| | Indicateur de niveau de risque de transition <i>Stress-test</i> climatique | | | |
| | Mesure de la trajectoire des entreprises en température | | | |
| Actions mises en place pour maîtriser le risque de transition | Réduction de l'empreinte carbone des entreprises et de l'immobilier | | | |
| | Alignement du portefeuille actions sur des portefeuilles modèles pondérant fortement la contribution à la TEE | | Exclusion | |
| | Financement de la TEE avec un objectif de 30 Md€ d'encours à fin 2025 | | Engagement actionnarial renforcé avec les entreprises sur la mesure et la réduction de leur exposition au risque de transition | Engagement actionnarial avec les entreprises sur leur plan de sortie du charbon thermique et arrêt de développement d'exploration et production de pétrole et gaz fossiles |
| | Rénovation du patrimoine immobilier | | | |
| Actifs couverts par une analyse du risque de transition | Obligations, infrastructures, <i>private equity</i> , immobilier, forêt, fonds | Actions, obligations, immobilier | | Tous les actifs, sauf les fonds ouverts non dédiés et les UC |
| | À fin 2025, 74 % * des actifs ont fait l'objet d'une ou plusieurs analyses du risque de transition | | | |

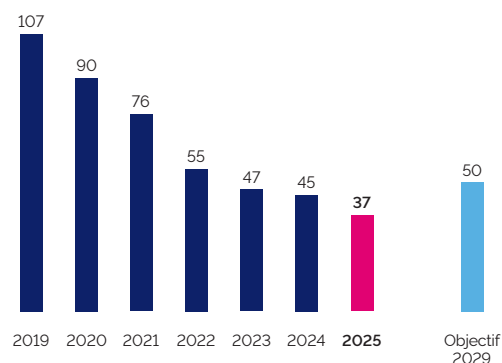
CNP Assurances réalise tous les deux ans une enquête ESG/climat auprès des sociétés de gestion dans lesquelles elle investit dans des fonds ouverts d'actifs cotés. En 2025, la part des répondants gérant le risque climatique dans leur fonds est de 87 %*.

2.A.5.2.1 Empreinte carbone

Ce calcul de l'empreinte carbone a vocation à mettre en évidence les sociétés cotées les plus émettrices donc susceptibles d'être fortement exposées directement aux risques de transition. L'approche est incomplète car elle ne traduit pas la gestion de ce risque par les sociétés. Certaines sociétés peu émettrices peuvent ainsi être fortement exposées aux risques de transition. Aussi, CNP Assurances a choisi de compléter cette approche par une analyse plus prospective.

Poursuivant son engagement auprès du *Montreal Carbon Pledge*, CNP Assurances calcule depuis 2016 l'empreinte carbone de l'ensemble du portefeuille actions et obligations d'entreprise. En 2022, le périmètre a été élargi aux infrastructures et la formule a été alignée avec la méthodologie de la réglementation SFDR. Elle couvre les scopes 1 et 2 des entreprises sans retraitement des éventuels doublons. De nombreuses entreprises ne fournissant pas cette donnée, l'estimation couvre 69 %* du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct et s'élève à 37 kgCO₂e par K€* investi au 31 décembre 2025.

EMPREINTE CARBONE SCOPES 1 ET 2 DES ACTIONS, OBLIGATIONS D'ENTREPRISES ET INFRASTRUCTURES DÉTENUES EN DIRECT



Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Dans le cadre de la NZAOA, et après avoir réalisé les objectifs à fin 2020 et fin 2024, CNP Assurances s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct.

Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, CNP Assurances dialogue avec les entreprises les plus émettrices de GES afin de s'assurer de leur prise de conscience des risques et opportunités induits par la transition vers une économie décarbonée, et les accompagner en tant qu'investisseur de long terme dans cette transition. Par ailleurs, en 2022, CNP Assurances a communiqué les critères qu'elle attend des entreprises qui soumettent une résolution sur leur stratégie climatique. Un courrier a été envoyé à chacune d'entre elles en amont de la campagne des assemblées générales. En 2025, 70 % * des dialogues en direct ont porté sur les enjeux climatiques.

CNP Assurances n'a pas mesuré dans un premier temps son empreinte carbone sur le scope 3. La qualité des données sur ce scope reste faible et incomplète. Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux énergétiques qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2. Néanmoins, la politique d'engagement actionnarial porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur. Par ailleurs, CNP Assurances publie pour la quatrième année dans la liste des incidences négatives l'empreinte carbone y compris le scope 3 (3.B.1)

Le tableau suivant présente la répartition par classe d'actifs des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 69 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

| Classe d'actifs | Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (tCO _{2e}) | Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO _{2e} par K€ investi) |
|--------------------------|--|---|
| Obligations d'entreprise | 1 343 499 * | 26 * |
| Actions | 969 853 * | 62 * |
| Infrastructures | 301 416 * | 79 * |
| TOTAL GÉNÉRAL | 2 614 769 * | 37 * |

Le tableau suivant présente la répartition sectorielle des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 69 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

| Secteur de l'entreprise | Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (tCO _{2e}) | Répartition | Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO _{2e} par K€ investi) |
|-------------------------------|--|----------------|---|
| Services aux collectivités | 1 125 302 * | 43 % * | 308 * |
| Matériaux | 510 100 * | 20 % * | 394 * |
| Énergie | 425 368 * | 16 % * | 115 * |
| Industrie | 213 084 * | 8 % * | 32 * |
| Consommation de base | 96 267 * | 4 % * | 23 * |
| Consommation discrétionnaire | 87 169 * | 3 % * | 21 * |
| Services de communication | 67 135 * | 3 % * | 15 * |
| Finance | 56 067 * | 2 % * | 2 * |
| Soins de santé | 21 476 * | 1 % * | 7 * |
| Immobilier | 8 703 * | 0 % * | 5 * |
| Technologies de l'information | 4 096 * | 0 % * | 1 * |
| TOTAL GÉNÉRAL | 2 614 769 * | 100 % * | 37 * |

Le tableau suivant présente la répartition par pays des émissions de GES des entreprises financées par CNP Assurances (scopes 1 et 2 avec un taux de couverture de 69 % * du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct).

Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

| Pays du siège social de l'entreprise | Émissions de GES scopes 1 et 2 des entreprises financées par CNP Assurances (tCO ₂ e) | Répartition | Empreinte carbone des entreprises financées (kgCO ₂ e par K€ investi) |
|--------------------------------------|---|----------------|---|
| France | 1 753 211 * | 67 % * | 71 * |
| Luxembourg | 263 273 * | 10 % * | 2 468 * |
| Italie | 143 455 * | 5 % * | 67 * |
| États-Unis d'Amérique | 133 691 * | 5 % * | 17 * |
| Allemagne | 84 091 * | 3 % * | 8 * |
| Pays-Bas | 46 017 * | 2 % * | 62 * |
| Norvège | 35 084 * | 1 % * | 10 * |
| Royaume-Uni | 33 652 * | 1 % * | 78 * |
| Autriche | 33 248 * | 1 % * | 7 * |
| Espagne | 31 972 * | 1 % * | 15 * |
| Belgique | 21 373 * | 1 % * | 9 * |
| Finlande | 8 534 * | 0 % * | 3 * |
| Suède | 7 166 * | 0 % * | 8 * |
| Suisse | 5 956 * | 0 % * | 3 * |
| Japon | 4 351 * | 0 % * | 18 * |
| Mexique | 3 333 * | 0 % * | 9 * |
| Danemark | 2 930 * | 0 % * | 1 * |
| Australie | 1 419 * | 0 % * | 40 * |
| Portugal | 1 370 * | 0 % * | 1 * |
| Canada | 457 * | 0 % * | 17 * |
| Irlande | 150 * | 0 % * | 2 * |
| Nouvelle-Zélande | 35 * | 0 % * | 7 * |
| TOTAL | 2 614 769 * | 100 % * | 37 * |

2.A.5.2.2 Cartographie des actifs exposés aux risques de transition

CNP Assurances a renouvelé son analyse des risques de transition sur ses actifs détenus en direct en 2025.

Pour analyser l'exposition aux risques de transition des titres cotés, actions et obligations, CNP Assurances s'est basée sur une méthodologie et un outil développé par la Caisse des Dépôts.

L'analyse du risque de transition des entreprises repose sur un score sectoriel combiné à un score géographique. Le score sectoriel s'appuie sur une analyse de l'intensité carbone du secteur d'activité et de l'effort de décarbonation restant à fournir par le secteur ainsi que sur des facteurs de risques additionnels réglementaire et technologique. Le score géographique dépend du pays d'implantation de l'entreprise lié à l'environnement

politique, réglementaire et technologique. Le score final propre à la contrepartie prend en compte la stratégie de l'entreprise face à la transition, de sa capacité à la mettre en œuvre et de son risque de réputation, d'adaptation déjà en place.

Pour les États, le score de risque de transition d'un pays intègre la performance climatique du pays en termes de réglementation et de politique, la production d'énergie fossile et la couverture de ses émissions par une taxe carbone. Ce score est complété d'une mesure du degré de dépendance de l'économie du pays aux secteurs carbonés et d'une mesure de la capacité du pays à mobiliser des financements publics et privés au service de sa stratégie de transition.

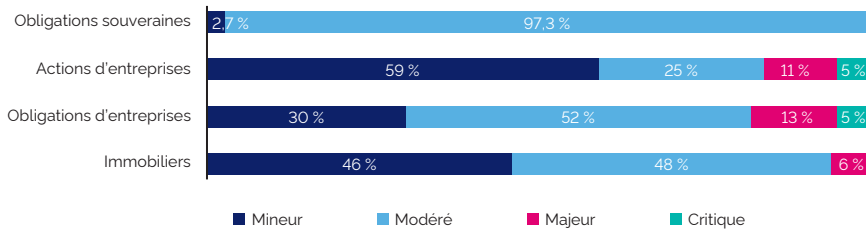
L'analyse du risque de transition des biens immobiliers a été mesurée sur les logements détenus par CNP Assurances⁽¹⁾. Le score de risque se base sur le DPE évalué à partir des émissions annuelles d'équivalent CO₂ par mètre carré.

(1) Biens détenus en propres plus les clubs deal et fonds avec participation majoritaire

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Cette étude a ainsi permis à CNP Assurances de disposer à fin 2025 d'une cartographie des actifs détenus en direct sur le périmètre CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution selon quatre niveaux de risques de transition, dont les résultats sont présentés ci-après :

CARTOGRAPHIE À FIN 2025 DES NIVEAUX DE RISQUES DE TRANSITION SUR LES ACTIFS DÉTENUS EN DIRECT *



* Périmètre CNP Assurances, CNP Retraite et CNP Caution

L'analyse permet de mieux connaître le risque de transition porté par le portefeuille et d'identifier les valeurs à mettre sous surveillance.

2.A.5.2.3 Décarbonation du patrimoine immobilier

Comme peuvent le montrer les différents scénarios de l'Agence internationale de l'énergie, le secteur de l'immobilier est clé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Aussi, au-delà de la seule labellisation des bâtiments traitée, la stratégie d'accompagnement de la TEE du patrimoine immobilier passe avant tout par la rénovation.

CNP Assurances aborde la gestion des risques climatiques par l'intégration des critères environnementaux et des objectifs de décarbonation du parc existant sous trois formes :

- l'analyse systématique de l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux ;
- l'engagement de réduire ses émissions de GES liées à la consommation énergétique sur le patrimoine détenu en direct : ce point est géré *via* des plans de travaux adaptés à chaque immeuble afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie ;
- l'engagement lié à la signature de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés.

Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

2.A.5.3 Risque de responsabilité

2.A.5.3.1 Un risque émergent

Le risque de responsabilité correspond au risque de contentieux juridiques engagés contre CNP Assurances ou les entreprises ou États dans lesquels CNP Assurances investit. Cette attention croissante de la société civile envers les entreprises vise à pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux. Ce risque de responsabilité lié aux enjeux climatiques est en nette progression, comme en témoigne l'augmentation récente des contentieux. Le rapport *2025 Global Trends in Climate Change Litigation*⁽¹⁾ montre une première stabilisation du nombre de procès climatique et son extension dans près de 60 pays dans le monde : il a été multiplié par deux en moins de dix ans, mais la croissance a toutefois commencé à ralentir.

Résultats

- CNP Assurances a lancé un programme de travaux avec pour objectif de réduire l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct. CNP Assurances a élargi le périmètre avec un nouvel objectif de réduction de - 32 % de l'empreinte carbone entre 2019 et 2029, couvrant les immeubles détenus en direct, *via club deals* et le fonds Lamartine. À fin 2025, l'empreinte carbone, sur ce nouveau périmètre, est de 17 kgCO₂e/m² (soit des émissions carbone de 32 703 tCO₂e) contre 19 kgCO₂e/m² à fin 2019.
- Certification et labellisation : dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 45,3 % * de la surface du patrimoine immobilier en gestion directe est certifiée ou labellisée en énergie, en environnement ou en exploitation fin 2025.

Le contentieux climatique gagne en maturité et bénéficie désormais d'une documentation plus robuste. Ses impacts systémiques apparaissent de plus en plus clairement, notamment sur la gouvernance climatique, l'évolution législative et la prise de décision financière.

Depuis plusieurs années, les gouvernements demeurent les principales personnes morales poursuivies dans le cadre des contentieux juridiques. Leur stratégie nationale non conforme à l'Accord de Paris leur est reprochée, mais aussi leur incapacité à mener un plan d'adaptation suffisant. Par ailleurs, l'inaction des gouvernements a été jugée par la Cour européenne des Droits de l'Homme comme une violation de ces derniers. Le taux de réussite de ces affaires a été d'environ 40 %, mais on observe aussi des changements de réglementation résultant de ces procès.

(1) <https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/publication/global-trends-in-climate-change-litigation-2025-snapshot/>

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Dans le secteur privé, les entreprises du secteur des énergies fossiles ont été les premières visées, mais les contentieux continuent de s'étendre à d'autres secteurs comme les cabinets de services professionnels accusés de faciliter des émissions de GES via certaines de leurs prestations, et le secteur agricole pour désinformation climatique en 2024, et toujours le secteur financier.

De nombreux cas concernent l'octroi de licences ou le développement de projet pour lesquels une évaluation des impacts environnementaux est demandée ; ces cas peuvent entraîner des retards ou des abandons. Certaines entreprises sont poursuivies pour leur contribution passée (pollueur-payeur), mais aussi pour leur stratégie de transition climatique à moyen terme. Le secteur financier est ciblé pour son rôle dans le financement d'activités carbonées et les plaignants invoquent des atteintes aux droits de l'homme.

Les poursuites pour *greenwashing* (publicités trompeuses, objectifs de neutralité carbone sans action crédible à court terme) représentent une des causes de procès les plus importantes mais sont en diminution.

Enfin, apparaissent désormais des actions visant directement les administrateurs et dirigeants, mis en cause pour une gestion insuffisante des enjeux de transition climatique. La majorité des plaintes proviennent d'ONG et de particuliers illustrant l'implication croissante de la société civile dans la poursuite de la responsabilité climatique, ainsi que leur engagement à pousser les gouvernements, les entreprises et les organismes commerciaux à améliorer leur stratégie pour le climat. Néanmoins près d'un tiers des litiges visent à freiner l'action climatique. Influencé par le mouvement de *backlash* environnemental, ce phénomène complexifie le risque de responsabilité des entreprises, en particulier aux États-Unis. En Europe, les gouvernements et les régulateurs s'attachent à renforcer le cadre et les règles de finance durable afin de le rendre plus résilient face aux contestations judiciaires.

2.A.5.3.2 Les impacts sur les investissements

Il n'existe à ce jour aucun outil pour suivre ou mesurer l'impact de ces procès, toutefois les analyses disponibles montrent que ces litiges ont des conséquences significatives sur les entreprises sous-jacentes avec des répercussions directes pour le créancier :

- impact sur la valeur boursière ; une étude de Sato, Gostlow, Higham, Setzer and Venmas (2023) estime cet impact à - 0,41 % en moyenne ; une étude de Dulak and Gnabo, 2024 constate que les dépôts de plaintes n'entraînent pas de baisse du cours des actions, sauf en cas d'augmentation de la fréquence ou de poursuite par des particuliers ou des ONG ;
- impact sur les relations avec les parties prenantes ;
- coûts directs liés aux indemnités, amendes, frais juridiques et administratifs, coûts d'assurance et de financement et enfin aux frais mis en place pour réhabiliter l'image de l'entreprise.

2.A.6 Méthodologies de suivi des risques liés à la perte de biodiversité

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Comme le montre l'IPBES, depuis 60 ans, l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques parlent de sixième

- les lois sur la diligence raisonnable des entreprises sont utilisées pour tenter des actions contre les institutions financières finançant des projets de combustibles fossiles.

Par ailleurs, les observations montrent qu'un procès d'une entreprise d'un secteur donné impacte les autres entreprises du même secteur. Elles mettent en place des actions pour éviter des litiges similaires. Les normes internationales sur lesquelles sont basés les sentences et les faits communs qui constituent la base des affaires rendent ces procès reproductibles, augmentant le risque de litige.

- Pour déterminer si et dans quelle mesure les litiges climatiques sont importants, il sera nécessaire de développer des cadres pour quantifier ce risque dans les portefeuilles d'investissements. L'approche risque prudentielle est en train d'émerger sur le risque de responsabilité avec notamment un rapport du NGFS fin 2023 ⁽¹⁾ pour préparer les acteurs financiers.
- Le NGFS prévoit que les litiges liés au climat continueront d'augmenter en volume et en diversité, voir s'étendront à la perte de biodiversité. Il observe que les litiges climatiques peuvent influencer la gouvernance climatique, les coûts de transition et les risques pour les entités financières. Ce rapport souligne l'importance pour les banques centrales et les superviseurs d'être pleinement conscients des risques liés aux litiges climatiques pour l'économie et le secteur financier.

Le secteur bancaire a fait l'objet de plusieurs études qui montrent l'émergence du risque de litiges liés au climat encore trop peu matérialisé par les acteurs du secteur.

2.A.5.3.3 Les actions mises en place pour maîtriser ce risque

Les actions mises en place par CNP Assurances dans le cadre du suivi du risque physique et de transition sont utiles dans la gestion du risque de responsabilité :

- la mesure de l'empreinte carbone et de la température implicite permet de cibler les acteurs à haut risque de litige ;
- la politique d'engagement cible les acteurs n'ayant pas d'objectifs ou des objectifs trop peu ambitieux pour espérer atteindre un alignement 1,5 °C. Ces entreprises sont en risque de transition et de responsabilité élevée. En 2025, 70 % * des dialogues avec les entreprises ont porté sur les enjeux climatiques ;
- enfin, la politique d'exclusion est particulièrement ambitieuse sur les secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz). Elle accompagne la réduction progressive de l'exposition aux énergies fossiles (plan de sortie du charbon, arrêt des investissements dans tout nouveau projet ou entreprise ayant un projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile).

extinction de masse et estiment que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

(1) https://www.ngfs.net/system/files/import/ngfs/medias/documents/ngfs_report-on-climate-related-litigation-recent-trends-and-developments.pdf

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

2.A.6.1 Une gouvernance pour la biodiversité

Depuis 2021, le risque lié à la biodiversité est intégré au comité risques climatiques, renommé commission des risques de durabilité. Le fonctionnement de ce comité est présenté en 1.C.1.2. Ce comité devient à compter de fin 2024, la commission des risques de durabilité, avec les mêmes missions élargies à l'ensemble des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

CNP Assurances a souhaité prendre la mesure de cet enjeu. Après un premier calcul en 2021 basé sur les travaux de la Banque de France⁽¹⁾, CNP Assurances utilise pour la quatrième année consécutive la méthodologie BIA-GBSTM développée par Carbon4 Finance et CDC Biodiversité. Celle-ci a permis d'évaluer l'exposition du portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct aux risques physiques liés à la perte de biodiversité.

2.A.6.2 Méthodologie de mesure de la dépendance aux services écosystémiques

La méthodologie BIA-GBSTM permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, celui-ci a permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liés à la perte de biodiversité des entreprises du portefeuille. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

2.A.6.2.2 Affectation des niveaux de dépendance au portefeuille de CNP Assurances

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBSTM permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

2.A.6.2.1 Dépendance des processus de production aux services écosystémiques

La plateforme ENCORE attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services écosystémiques. Les niveaux de dépendance sont mesurés de très faiblement à très fortement dépendant (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

2.A.6.3 Niveau de dépendance aux services écosystémiques

Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % * de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. Pour 2025, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| | Activités propres (scope 1) | Chaîne de valeur amont (scope 3) | Couverture du portefeuille |
|--|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Score de dépendance moyen aux services écosystémiques | 9 % * | 10 % * | 98 % * |
| Score de dépendance critique aux services écosystémiques | 38 % * | 42 % * | 98 % * |

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service

écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action corrective (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur de l'agroalimentaire), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

(1) A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France (working paper, August 2021)

2 | Gestion des risques de durabilité dans les investissements

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Appliquée au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont les transports (incluant la construction de routes et les industries aéronautique et aérospatiale), l'industrie agroalimentaire (incluant les boissons, très majoritaires,

et la restauration), les industries pharmaceutique, chimique et cosmétique et le secteur de la télécommunication. En termes d'horizon de temps, les données retenues pour cette analyse sont issues de données sectorielles du passé et du présent et ont permis à CNP Assurances d'obtenir une compréhension des dépendances actuelles des entreprises composant son portefeuille. Elles ne présentent donc pas une projection des dépendances futures.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUE (SCOPE 1)



Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ database

Malgré ces premiers résultats au niveau du portefeuille, la méthodologie utilisée ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises liées à leur chaîne de valeur, à leur politique interne, à leur localisation etc.

Finalement, en conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, nous observons un manque de données publiées par les

entreprises sur ce niveau de dépendance. Plus que la véritable mesure d'un score de dépendance exact, cette étude permet d'identifier les secteurs les plus exposés, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement et de l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

A large, hollow outline of the number 3, rendered in a pink color. A thin vertical line extends upwards from the top of the number.

chapitre 3

Incidences négatives des investissements sur la durabilité

3.A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.A.1.a Pour CNP Assurances

CNP Assurances, LEI n° 969500QKVPV2H8UXM738, considère les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport consolide les principales incidences négatives de l'entité CNP Assurances, hors filiales françaises et internationales et hors CNP Retraite. Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en euro de CNP Assurances.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sont intégrées dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG). Dès la mise en place de sa démarche de la stratégie d'investissement responsable, CNP Assurances s'est appuyée sur le Pacte mondial qu'elle a signé en 2003. Pour un assureur vie comme CNP Assurances, s'engager auprès du Pacte mondial consiste à s'engager à réduire les impacts négatifs de son activité d'assureur et d'investisseur sur les facteurs de durabilité.

Principes du Pacte mondial :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

CNP Assurances a identifié les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité à partir de ces principes. Les experts internes à l'entreprise sur ces sujets ont ciblé les principaux impacts en tenant compte des échanges de place *via* France Assureurs, des échanges avec les sociétés de gestion, les attentes exprimées par les parties prenantes, les questionnaires extra-financiers sur l'investissement responsable des agences de notation, ou d'autres instances comme les PRI ou le CDP.

À fin 2025, les principales incidences négatives recensées par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous. CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour les réduire à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

| Incidences négatives recensées par CNP Assurances | Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues) | Politique d'exclusion | Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG | | | |
|---|--|-----------------------|---|-------------|-----------|--------|
| | | | Actions | Obligations | Immeubles | Forêts |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Impact sur la biodiversité | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières) | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Évasion fiscale | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Corruption | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Non-respect des droits de l'homme | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Discrimination | ✓ | | ✓ | ✓ | | |
| Non-respect du droit du travail | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable (parties 1.D et 2.A.4) :

- la politique d'exclusion : CNP Assurances exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, ou ne respectent pas les droits de l'homme ou d'autres principes du Pacte mondial des Nations unies ; plusieurs exclusions sont liées aux impacts sur le changement climatique ou la biodiversité, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. Elle s'oppose par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances dialogue avec les entreprises et les sociétés

de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique, la biodiversité tout en préservant leur salarié de cette transition ;

- la sélection des investissements sur la base de critères ESG : pour chaque classe d'actifs, CNP Assurances vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable. L'ensemble des incidences négatives du tableau ci-dessus est systématiquement revu lors d'une nouvelle acquisition en direct d'un titre d'une entreprise que ce soit en action et en obligation et les entreprises les plus impactantes ne sont pas retenues (notation Great>8, cf. partie 2.A.4.2). De même, les critères ESG dans la gestion et l'acquisition des immeubles concentrent ses efforts sur la réduction de la consommation électrique et la sécurité des personnes. Enfin, les forêts sont gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent : capacité à produire du bois, préservation de la biodiversité, prévention de l'érosion des sols, filtration de l'air et de l'eau.

CNP Assurances déclare la prise en compte des impacts négatifs ci-dessous dans ses fonds euros *via* l'*European ESG Template* (EET).

3.A.1.b Pour CNP Retraite

CNP Retraite, LEI n° 969500W/KARA61EDJ3M51, considère les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité. Le présent rapport consolide les principales incidences négatives de l'entité CNP Retraite. Ce rapport sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des supports en points et en euros de CNP Retraite.

Pour les supports en unité de compte, les assurés sont invités à se reporter aux informations disponibles dans la notice d'information de leur contrat et dans les documents d'information précontractuelle, notamment le prospectus, de chaque support d'investissement afin d'identifier la manière dont les incidences négatives sont intégrées dans les décisions d'investissement de chaque support en unité de compte.

Une incidence négative sur un facteur de durabilité correspond à l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG). La stratégie

d'investissement responsable de CNP Retraite repose sur celle de sa maison mère CNP Assurances signataire du Pacte mondial en 2003.

CNP Assurances a identifié les incidences négatives de ses investissements et ceux de CNP Retraite sur les facteurs de durabilité à partir des principes du Pacte Mondial. Les experts internes à l'entreprise sur ces sujets ont ciblé les principaux impacts en tenant compte des échanges de place *via* France Assureurs, des échanges avec les sociétés de gestion, les attentes exprimées par les parties prenantes, les questionnaires extra-financiers sur l'investissement responsable des agences de notation, ou d'autres instances comme les PRI ou le CDP.

À fin 2025, les principales incidences négatives recensées par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous. CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour les réduire à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG qui s'appliquent à CNP Retraite (cf. 1.D et 2.A.4).

| Incidences négatives recensées par CNP Retraite | Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues) | Politique d'exclusion | Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG | | |
|---|--|-----------------------|---|-------------|-----------|
| | | | Actions | Obligations | Immeubles |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Impact sur la biodiversité | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières) | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Évasion fiscale | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Corruption | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Non-respect des droits de l'homme | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Discrimination | ✓ | | ✓ | ✓ | |
| Non-respect du droit du travail | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

La réduction des incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable (parties 1.D et 2.A.4) :

- la politique d'exclusion : CNP Retraite, par délégation auprès de CNP Assurances, exclut de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). Certains pays sont exclus pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés. Certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans les armes, le tabac, ou ne respectent pas les droits de l'homme ou d'autres principes du Pacte mondial des Nations unies ; plusieurs exclusions sont liées aux impacts sur le changement climatique ou la biodiversité, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- la politique d'engagement actionnarial : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Retraite, par délégation auprès de CNP Assurances, défend les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. Elle s'oppose par exemple à la rémunération excessive de certains dirigeants ou à la parité insuffisante de certains conseils d'administration ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion en

face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique, la biodiversité tout en préservant leur salarié de cette transition ;

- la sélection des investissements sur la base de critères ESG : pour chaque classe d'actifs, CNP Retraite, par délégation auprès de CNP Assurances, vérifie par exemple que le développement de l'entreprise dans laquelle l'argent va être investi ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable. L'ensemble des incidences négatives du tableau ci-dessus est systématiquement revu lors d'une nouvelle acquisition en direct d'un titre d'une entreprise que ce soit en action et en obligation et les entreprises les plus impactantes ne sont pas retenues (notation Great>8, cf. partie 2.A.4.2). De même, les critères ESG dans la gestion et l'acquisition des immeubles concentrent ses efforts sur la réduction de la consommation électrique et la sécurité des personnes. Enfin, les forêts sont gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent : capacité à produire du bois, préservation de la biodiversité, prévention de l'érosion des sols, filtration de l'air et de l'eau.

CNP Retraite déclare la prise en compte des impacts négatifs ci-dessous dans ses fonds euros via l'*European ESG Template* (EET).

3.B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

3.B.1 Indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

a. Pour CNP Assurances

CNP Assurances a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs PAI ⁽¹⁾). Les données sur les titres cotées (entreprises et États) sont fournies par ISS ESG. Elles ont été croisées avec les détentions de ces titres en direct et issus de la transparence des fonds. Les données concernant l'immobilier sont recensées en interne.

Le périmètre couvre l'ensemble des portefeuilles des fonds euros, des unités de compte et des fonds propres de CNP Assurances. En revanche, la mesure de ces indicateurs n'inclut ni les investissements en infrastructures ni ceux en *private equity*, ainsi que certains fonds non transparents et certains titres cotés qui ne sont pas couverts par ISS ESG. En synthèse, 95 % des investissements concernés ont pu être analysés.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2025 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant qu'assureur vie, CNP Assurances est un investisseur de

long terme et conserve ses titres sur une durée longue avec un faible taux de rotation du portefeuille : les investissements sont donc assez peu variables d'un trimestre à l'autre.

Les méthodologies relatives à ces indicateurs sont présentées en 3.C.3. Les explications du tableau ci-dessous donnent une indication générale ainsi qu'un niveau de couverture. Certains indicateurs ne sont pas publiés par tous les émetteurs, ou bien ne couvrent pas une classe d'actifs aussi les taux de couverture peuvent être assez faibles. CNP Assurances a choisi néanmoins de communiquer tous les indicateurs en les accompagnant du niveau de couverture. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait améliorer les taux de couverture.

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2025 et 2024 selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESAs) du 4 décembre 2023.

TABLE 1 : DÉCLARATION SUR LES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|--|---|---|--|---|
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES | | | | | |
| 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂ | 3 494 301 tCO ₂ e | 4 534 528 tCO ₂ e | Mesure basée sur l' <i>entreprise value</i> (EV) des entreprises. Taux de couverture : 50 % des actifs | Politique d'engagement actionnarial prenant en compte le changement climatique (1D et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 sur les scopes 1 et 2. (1.F) |
| | Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂ | 860 942 tCO ₂ e | 1 124 696 tCO ₂ e | | |
| | Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂ | 93 179 145 tCO ₂ e | 76 521 468 tCO ₂ e | | |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ investi (scopes 1 à 3) | 298 tCO ₂ e/M€ investi | 240 tCO ₂ e/M€ investi | | |
| 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3) | 847 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires | 646 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires | Mesure basée sur le chiffre d'affaires des entreprises. Taux de couverture : 49 % des actifs | Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050. (1.F.1) |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (<i>en %</i>) | 3,15 % ⁽²⁾ | 3,31 % | Taux de couverture : 49 % des actifs | Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz (2A.4.1, 1E.2 et 1E.3) Objectif de sortie du charbon thermique en direct d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans les autres pays. |

(1) Principal Adverse Impact

(2) Ce ratio, correspondant à une exposition de 10 Md€ à fin 2025, est calculé selon la réglementation SFDR et retient la totalité de l'activité des entreprises et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|--|--|---|---|--|--|
| 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) | Part de la consommation 15 % Part de la production 1 % | Part de la consommation 14 % Part de la production 2 % | Mesure de la consommation disponible sur 30 % des actifs Mesure de la production disponible sur 48 % des actifs | Objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct (1.F) Objectif d'investissements verts incluant les énergies renouvelables (3.B.2.1) |
| 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par M€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | Voir Graphique ci-dessous | Voir Graphique ci-dessous | Voir Graphique ci-dessous | Politique d'engagement actionnarial centrée sur les acteurs à fort impact climatique (1.D et 3.D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES intégrant le scope 2 (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 intégrant le scope 2. (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050. (1.F.1) |
| Biodiversité 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %) | 0,02 % | 0,008 % | Mesure réalisée sur la base de controverses Taux de couverture : 49 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des controverses y compris des impacts sur les zones sensibles (3.C.1.1) Politique de dialogue actionnarial portant sur la biodiversité (1.D et 3.D) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement, et politique d'exclusion spécifique aux enjeux de biodiversité (2.A.4.1) |
| Eau 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par M€ investi, en moyenne pondérée | 0,002 t/M€ investi | 0,002 t/M€ investi | Taux de couverture : mesure disponible sur 1,4 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1) |
| Déchets 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par M€ investi, en moyenne pondérée | 0,55 t/M€ investi | 0,29 t/M€ investi | Mesure réalisée sur la base des déclarations des sociétés. Taux de couverture : sur 20 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1) |

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|---|--|----------------|------------------|--|---|
| INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (<i>exprimée en %</i>) | 0,01 % | 0,85 % | Taux de couverture : 49 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1) |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (<i>exprimée en %</i>) | 2,17 % | 2,99 % | Taux de couverture : 42 % des actifs | Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.1.1) |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 3,20 % | 0,79 % | Taux de couverture : 19 % des actifs | Pas de mesure prise ou prévue |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 15,21 % | 13,82 % | Taux de couverture : 36 % des actifs | Politique de vote tenant compte des enjeux de mixité (3.D.1.2) |
| | 14. Exposition à des armes interdites (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes interdites (<i>exprimée en %</i>) | 0,00 % | 0,00 % | Taux de couverture : 49 % des actifs | Politique d'exclusion des armes interdites (2.A.4.1) |

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|---|--|---------------------------------|-----------------------------------|---|--|
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ de produits intérieur brut | 46 tCO ₂ e/M€ de PIB | 59,5 tCO ₂ e/M€ de PIB | Taux de couverture : 22 % des actifs | Suivi du mix énergétique des investissements dans les obligations souveraines en direct (2.A.5.2.2) |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique) | 76 pays | 78 pays | Taux de couverture : 20 % des actifs | Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1) |
| | | Proportion des pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %) | 1,19 % | 1,34 % | Taux de couverture : 20 % des actifs | Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1) |
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS | | | | | | |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %) | 0 % | 0 % | Taux de couverture : Mesure sur 100 % des investissements immobiliers | Pas de mesure prise ou prévue car ces investissements ne font pas partie de la stratégie immobilière de CNP Assurances |
| Efficacité énergétique | 18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %) | 36 % * | 32 % * | Mesure réalisée sur la base des DPE ≥ C. Taux de couverture : immeubles ayant fait l'objet d'un DPE, soit 75 % * des actifs immobiliers | Travaux de rénovation dans le cadre de la décarbonation du patrimoine immobilier (2.A.5.2.3) Objectif de 32 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2029 sur les immeubles en direct, <i>via club deals</i> et le fonds Lamartine (1.F) |

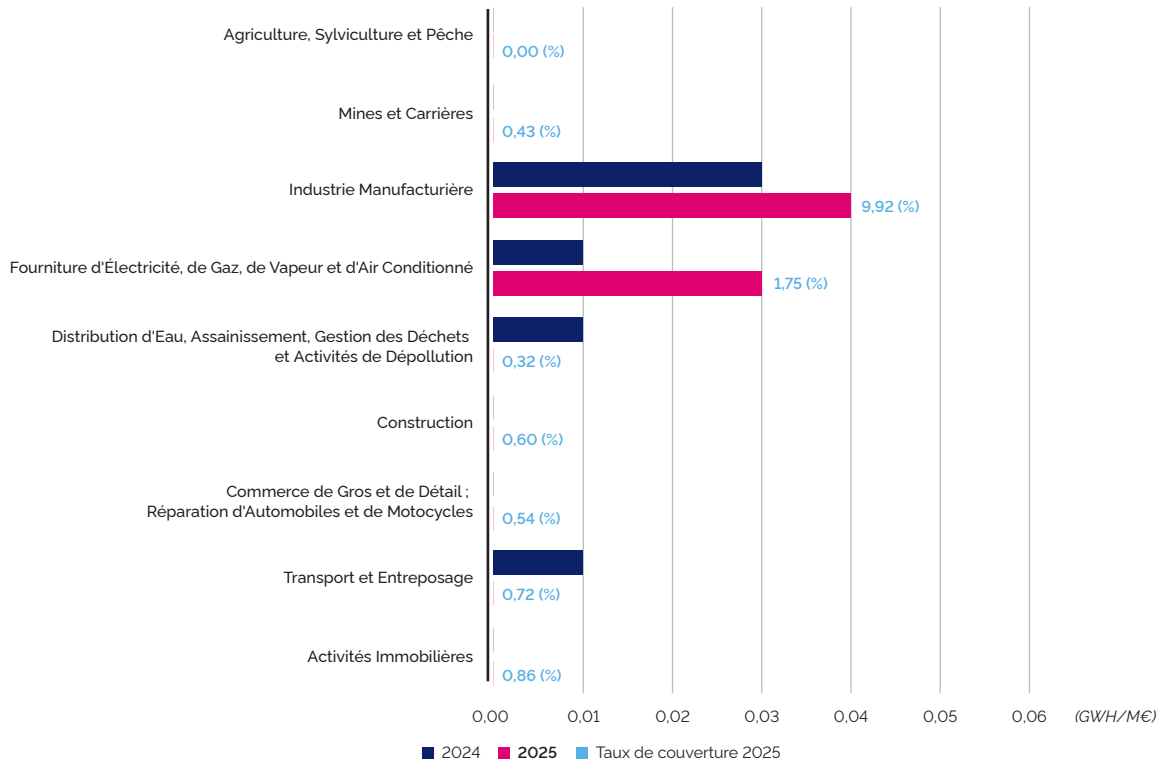
TABLE 2 : INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|---|--|----------------------------|-----------------------------|---|--|
| INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ACTIFS IMMOBILIERS | | | | | | |
| Consommation d'énergie | 1. Intensité de consommation d'énergie | Consommation d'énergie en kWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre | 180kwh.EP/m ² * | 152 kwh.EP/m ² * | Mesure estimée et exprimée en énergie primaire. Taux de couverture : 46 % * des surfaces des actifs immobiliers | Décarbonation du patrimoine immobilier (2.A.5.2.3) Objectif de 32 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2029 sur les immeubles en direct, <i>via club deals</i> et le fonds Lamartine (1.F) |

TABLE 3 : INDICATEURS ADDITIONNELS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|------------------------------|--|--|------------------|--|---|
| INDICATEURS ADDITIONNELS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX | | | | | | |
| Gouvernance | 1. Score moyen de corruption | Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne des explications | 19 (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu) | 19 | Moyenne des indices de perception de la corruption de <i>Transparency International</i> . Taux de couverture : 28 % des actifs | Politique d'exclusion des pays à risque de corruption dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés (2.A.4.1) |

INDICATEUR 6 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWH PAR MILLION D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENTS, PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE



b. Pour CNP Retraite

CNP Retraite, par délégation auprès de CNP Assurances, a fourni ses meilleurs efforts pour mesurer les indicateurs d'incidence négative du règlement SFDR (dits indicateurs PAI ⁽¹⁾). Les données sur les titres cotés (entreprises et États) sont fournies par ISS ESG. Elles ont été croisées avec les détentions de ces titres en direct et issus de la transparence des fonds. Les données concernant l'immobilier sont recensées en interne.

Le périmètre couvre l'ensemble des portefeuilles adossant les supports en points et en euros, les unités de compte et les fonds propres de CNP Retraite. En revanche, la mesure de ces indicateurs n'inclut ni les investissements en infrastructures ni

ceux en *private equity*, ainsi que certains fonds non transparisés et certains titres cotés qui ne sont pas couverts par ISS ESG. En synthèse, 88 des investissements concernés (hors immobilier) ont pu être analysés.

Les mesures sont réalisées sur les investissements en portefeuille à fin 2025 et non sur une moyenne trimestrielle. Néanmoins, en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire, CNP Retraite est un investisseur de long terme et conserve ses titres sur une durée longue avec un faible taux de rotation du portefeuille : les investissements sont donc assez peu variables d'un trimestre à l'autre.

(1) Principal Adverse Impact

Les méthodologies relatives à ces indicateurs sont présentées en 3.C.3. Les explications du tableau ci-dessous donnent une indication générale ainsi qu'un niveau de couverture. Certains indicateurs ne sont pas publiés par tous les émetteurs, ou bien ne couvre pas une classe d'actifs, aussi les taux de couverture peuvent être assez faibles. CNP Retraite par délégation auprès de CNP Assurances a choisi néanmoins de communiquer tous les indicateurs en les accompagnant du niveau de couverture. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait améliorer les taux de couverture.

Dans le tableau ci-dessous, les indicateurs ont été calculés pour l'exercice 2025 et 2024 selon la méthodologie et les formules proposées dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESA) du 4 décembre 2023.

TABLE 1 : DÉCLARATION SUR LES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence en 2025 | Incidence en 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|--|--|---|---|--|---|
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES | | | | | | |
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES | Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO ₂ | 237 825 tCO ₂ e | 293 315 tCO ₂ e | Mesure basée sur l'entreprise value (EV) des entreprises. Taux de couverture : 51 % des actifs | Politique d'engagement actionnarial prenant en compte le changement climatique (1D et 3D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de - 53 % entre 2019 et 2029 sur les scopes 1 et 2. (1.F) |
| | | Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO ₂ | 74 033 tCO ₂ e | 83 927 tCO ₂ e | | |
| | | Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO ₂ | 5 827 219 tCO ₂ e | 4 689 758 tCO ₂ e | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ investi (scopes 1 à 3) | 274 tCO ₂ e/M€ investi | 234 tCO ₂ e/M€ investi | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements (scopes 1 à 3) | 786 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires | 633 tCO ₂ e/M€ de chiffre d'affaires | Mesure basée sur le chiffre d'affaires des entreprises. Taux de couverture : 50 % des actifs | Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050. (1.F.1) |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %) | 3,62 % ⁽¹⁾ | 3,49 % | Taux de couverture : 52 % des actifs | Politique sectorielle charbon, pétrole et gaz (2A.4.1, 1E.2 et 1E.3) Objectif de sortie du charbon thermique en direct d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et 2040 dans les autres pays. |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) | Part de la consommation 17,73 % Part de la production 1,74 % | Part de la consommation 15,65 % Part de la production 1,40 % | Mesure de la consommation disponible sur 36 % des actifs Mesure de la production disponible sur 50 % des actifs | Objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct (1.F) Objectif d'investissements verts incluant les énergies renouvelables (3.B.2.1) |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par M€ de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | Voir graphique ci-dessous | Voir graphique ci-dessous | Voir graphique ci-dessous | Politique d'engagement actionnarial centrée sur les acteurs à fort impact climatique (1D et 3D) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des émissions de GES intégrant le scope 2 (3.C.1.1) Objectif de réduction des émissions de GES des actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de 53 % entre 2019 et 2029 intégrant le scope 2. (1.F) Objectif de neutralité carbone sur l'ensemble des investissements en 2050. (1.F.1) |

(1) Ce ratio, correspondant à une exposition de 813 M€, est calculé selon la réglementation SFDR et retient la totalité de l'activité des entreprises et pas seulement la part de l'activité liée aux énergies fossiles contrairement aux indicateurs d'exposition au charbon thermique, au pétrole et au gaz mentionnés en 1E.2 et 1E.3

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence en 2025 | Incidence en 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|---|--|--------------------|--------------------|--|---|
| Biodiversité 7. | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (<i>exprimée en %</i>) | 0,009 % | 0,002 % | Mesure réalisée sur la base de controverses Taux de couverture : 54 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des controverses y compris des impacts sur les zones sensibles (3.C.11) Politique de dialogue actionnarial portant sur la biodiversité (1.D et 3.D) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement, et politique d'exclusion spécifique aux enjeux de biodiversité (2.A.4.1) |
| Eau 8. | Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par M€ investi, en moyenne pondérée | 0,001 t/M€ investi | 0,003 t/M€ investi | Taux de couverture : mesure disponible sur 2 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.11) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1) |
| Déchets 9. | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par M€ investi, en moyenne pondérée | 0,70 t/M€ investi | 0,30 t/M€ investi | Mesure réalisée sur la base des déclarations des sociétés. Taux de couverture : sur 24 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des pollutions (3.C.11) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement (2.A.4.1) |
| INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel 10. | Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (<i>exprimée en %</i>) | 0 % | 0,84 % | Taux de couverture : 54 % des actifs | Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.11) Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1) |
| 11. | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (<i>exprimée en %</i>) | 1,83 % | 2,94 % | Taux de couverture : 48 % des actifs | Politique d'exclusion des entreprises commettant des violations graves des principes du Pacte mondial, dont les droits de l'homme et les droits du travail (2.A.4.1) Stratégie de sélection ESG des actions et obligations d'entreprise en direct tenant compte des droits humains (3.C.11) |

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence en 2025 | Incidence en 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|--|---|------------------------------------|--|---|--|
| 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 3,81 % | 0,74 % | Taux de couverture : 23 % des sociétés couvertes par ISS ESG | Pas de mesure prise ou prévue | |
| 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | 17,7 % | 16 % | Taux de couverture : 42 % des sociétés couvertes par ISS ESG | Politique de vote tenant compte des enjeux de mixité (3.D.1.2) | |
| 14. Exposition à des armes interdites (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes interdites (<i>exprimée en %</i>) | 0 % | 0 % | Taux de couverture : 54 % des sociétés couvertes par ISS ESG | Politique d'exclusion des armes interdites (2.A.4.1) | |
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO ₂ par M€ de produits intérieur brut | 61,75 tCO ₂ e/M€ de PIB | 89 tCO ₂ e/M€ de PIB | Taux de couverture : Mesure disponible sur 30 % des actifs | Suivi du mix énergétique des investissements dans les obligations souveraines en direct (2.A.5.2.2) |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique) | 51 pays | 60 pays | Taux de couverture : Mesure disponible sur 27 % des actifs | Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1) |
| | | Proportion des pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national (<i>exprimée en %</i>) | 0,17 % | 0,31 % | Taux de couverture : Mesure disponible sur 27 % des actifs | Politique d'exclusion des pays jugés les plus à risque en termes de corruption et de non-respect de la démocratie et des libertés (2.A.4.1) |
| INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS | | | | | | |
| Combustibles fossiles | 17. Exposition à des combustibles fossiles <i>via</i> des actifs immobiliers | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (<i>exprimée en %</i>) | 0 % | 0 % | Taux de couverture : Mesure sur 100 % des investissements immobiliers | Pas de mesure prise ou prévue car ces investissements ne font pas partie de la stratégie immobilière de CNP Assurances |
| Efficacité énergétique | 18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (<i>exprimée en %</i>) | 36 % * | 32 % * | Mesure réalisée sur la base des DPE ≥ C. Taux de couverture : immeubles ayant fait l'objet d'un DPE, soit 67 % * des actifs immobiliers | Travaux de rénovation dans le cadre de la décarbonation du patrimoine immobilier (2.A.5.2.3) Objectif de 32 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2029 sur les immeubles en direct, <i>via club deals</i> et le fonds Lamartine (1.F) |

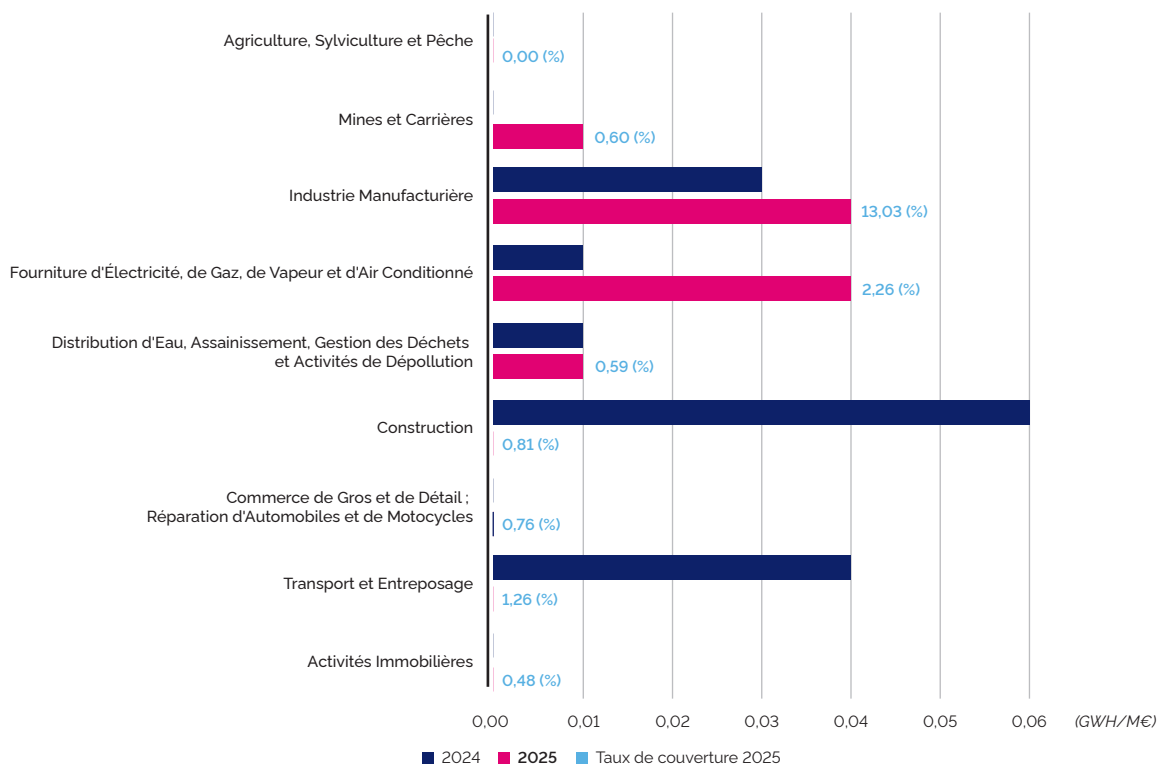
TABLE 2 : INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|--|--|-----------------------------|-----------------------------|---|--|
| INDICATEURS ADDITIONNELS CLIMAT ET ENVIRONNEMENT APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES ACTIFS IMMOBILIERS | | | | | | |
| Consommation d'énergie | 1. Intensité de consommation d'énergie | Consommation d'énergie en kWh par mètre carré des actifs immobiliers détenus en propre | 180 kWh.EP/m ² * | 152 kWh.EP/m ² * | Mesure estimée et exprimée en énergie primaire. Taux de couverture : 46 % * des surfaces des actifs immobiliers | Décarbonation du patrimoine immobilier (2.A.5.2.3) Objectif de 32 % de réduction des émissions de GES entre 2019 et 2029 sur les immeubles en direct, via <i>club deals</i> et le fonds Lamartine (1.F) |

TABLE 3 : INDICATEURS ADDITIONNELS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité | Élément de mesure | Incidence 2025 | Incidence 2024 | Explication 2025 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|--|------------------------------|--|--|------------------|---|---|
| INDICATEURS ADDITIONNELS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX | | | | | | |
| Gouvernance | 1. Score moyen de corruption | Mesure du niveau perçu de corruption dans le secteur public à l'aide d'un indicateur quantitatif expliqué dans la colonne des explications | 23 (échelle de 1 à 100, 1 étant le niveau le plus corrompu et 100 le niveau le moins corrompu) | 26 | Moyenne des indices de perception de la corruption de <i>Transparency International</i> . Taux de couverture : 36 % | Politique d'exclusion des pays à risque de corruption dans les investissements en direct et dans les fonds dédiés (2.A.4.1) |

INDICATEUR 6 : CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN GWH PAR MILLION D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES D'INVESTISSEMENTS, PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE



3.B.2 Investissements à thématique sociale et environnementale

Au-delà de sa démarche de réduction des incidences négatives CNP Assurances mène une politique active d'investissement dans les thématiques sociale et environnementale.

3.B.2.1 Investissements à thématique environnementale



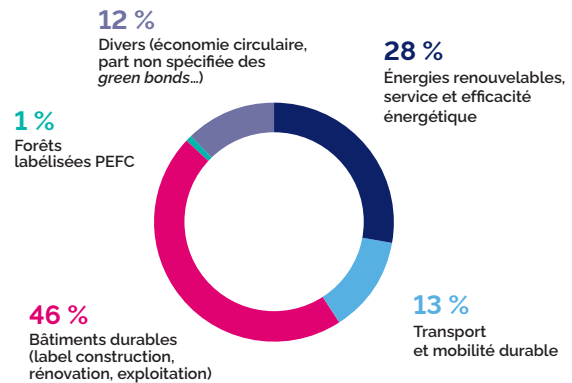
TCFD
Stratégie

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition.

CNP Assurances a ainsi mis en œuvre deux volets complémentaires : l'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique, mais aussi le financement d'opportunités économiques durables pour des acteurs clés de cette transition. CNP Assurances investit dans les domaines clés pour financer la transition énergétique, identifiés par le scénario de référence de la stratégie nationale bas carbone, mais aussi par le label Greenfin et le Panorama des financements climat de I4CE (secteurs de l'énergie, de la mobilité, de l'immobilier et des forêts).

Le groupe CNP Assurances s'est engagé à investir dans 28,7 Md€ d'investissements verts d'ici fin 2025 – obligations vertes, forêts, immeubles labellisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂. À fin 2025, l'objectif est dépassé avec un encours d'investissements verts de 33 Md€⁽¹⁾.

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS VERTS DU GROUPE CNP ASSURANCES À FIN 2024



CNP Assurances est engagée dans des fonds de *private equity* du secteur éco-énergie, éco-industrie, *cleantech*, dans des investissements directs et indirects en infrastructure énergie renouvelable, mobilité durable, traitement des eaux et des déchets.

CNP Assurances a émis son premier *green bond* en 2019 et son premier *sustainable bond* en 2023

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances a lancé sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030. Cette émission inaugurale de 750 M€ a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligatoire ont contribué à l'objectif de CNP Assurances sur les investissements verts (voir paragraphes précédents).

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (*Green Bond Principles*), CNP Assurances a publié les rapports annuels présentant l'utilisation des fonds levés et attestée par un organisme tiers indépendant. Selon le dernier rapport publié en 2025, tous les fonds ont été alloués dans 10 projets verts essentiellement en immobilier, notamment le siège social de CNP Assurances à énergie positive, mais aussi en forêt (2 %).

Les impacts des projets financés par les obligations vertes et durables de CNP Assurances sont les suivants :

- 4,27 GWh de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 724 tCO₂e, grâce à la rénovation de deux immeubles et la construction de cinq nouveaux immeubles verts ; de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 1 352 tCO₂e, grâce à la rénovation de deux immeubles et la construction de cinq nouveaux immeubles verts ;
- 7 449 tCO₂e de stockage brut en 2024 *via* les trois opérations forestières financées ;
- 100 % des projets financés ont obtenu ou sont en cours d'obtention d'un certificat ou d'un label environnemental.

(1) La cible initiale de 30 Md€ à fin 2025 a été diminué du montant d'investissements verts détenus par CNP UniCredit Vita au 31.12.24 (- 1,3 Md€), dont la cession a été finalisée en 2025.

Acteur engagé dans la transition juste vers une économie décarbonée, CNP Assurances a complété en janvier 2023 le périmètre d'investissement et a publié son « *Sustainable Bond Framework* » permettant de financer également des projets sociaux. Cet élargissement, aligné avec la raison d'être de CNP Assurances adoptée en 2021, reflète les actions menées pour une société inclusive et durable. Les fonds levés par de futures émissions obligataires, dans ce nouveau cadre de travail, seront exclusivement utilisés pour financer ou refinancer, des actifs verts et/ou sociaux éligibles, comme l'accès aux services essentiels de santé et d'éducation, l'emploi, l'inclusion numérique... L'obligation de maturité juillet 2053 avec des options de remboursement anticipé à partir de 2033, a été placée pour 500 M€ auprès de 88 investisseurs. Cette obligation a contribué au financement d'Orange Concessions et au programme d'inclusion digitale « réseaux d'initiative publique »⁽¹⁾ visant à réduire la fracture numérique sur l'ensemble du territoire français, notamment dans les zones rurales. Sur l'exercice 2024, le projet en partenariat avec les collectivités territoriales a permis de fournir un accès à haut débit à 272 258 logements⁽²⁾.

3.B.2.2 Investissements à thématique sociale

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des obligations à thématique sociale (*social bonds*, partie sociale des *sustainable bonds*). Ces obligations répondent à de forts enjeux sociaux, et contribuent à une création de valeur durable

pour l'ensemble des parties prenantes. À fin 2025, les montants investis par CNP Assurances dans ces obligations représentent 5,7 Md€*.

3.B.2.3 Investissements à impact

CNP Assurances investit depuis plusieurs années dans des investissements à impact environnemental ou social au sens de la définition adoptée par l'association France Invest.

Les investissements à impact restent assez marginaux car ils se distinguent des investissements ISR, ou de ceux intégrant un filtre ESG, par la combinaison de critères d'intentionnalité (objectif explicite d'impact *ex ante*, intervenant dans les décisions d'investissement), d'additionnalité (notamment *via* un engagement auprès des entreprises financées) et de mesurabilité (des externalités sociales ou environnementales poursuivies).

À fin 2025, ces investissements représentent 2 Md€* d'encours, et CNP Assurances s'est donné comme objectif de sa raison d'être d'atteindre au moins 1 Md€* à fin 2025. Ces actifs regroupent notamment des fonds thématiques liés au logement, aux barrières sociales dans le financement des entreprises, au soutien à l'économie sociale et solidaire, ou encore à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

On peut par exemple citer l'investissement de CNP Assurances dans le fonds de dette à impact *Eiffel Impact Debt III* en 2025, dans le cadre d'une stratégie conciliant recherche de rendement et impact climatique et social.

3.C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les incidences négatives sont recensées et partagées en continu en interne à l'entreprise et avec les sociétés de gestion. Les mises à jour sont remontées dans le cadre de la gouvernance sur la stratégie d'investissement responsable décrite en partie 1.C.1.

3.C.1 Politique de recensement et hiérarchisation des principales incidences négatives recensées par CNP Assurances

La hiérarchisation des incidences négatives dépend du type d'actifs et des secteurs d'activité.

3.C.1.1 Actions et obligations cotées

Les principales incidences négatives des entreprises et pays dans lesquels CNP Assurances investit *via* des actions et obligations cotées en direct sont recensées, analysées et hiérarchisées à la fois par les équipes internes de CNP Assurances dans le cadre des politiques d'exclusions et d'engagement actionnarial, mais aussi par les équipes ISR d'Ostrum AM en charge de la gestion de ces titres.

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte directement ou indirectement dans les indicateurs qui participent à la construction de la notation ESG dénommée GREaT et sont donc naturellement pris en compte par la gestion.

La notation extra-financière des émetteurs repose sur une méthodologie spécifique permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les incidences négatives.

(1) Un réseau d'initiative publique (ou RIP) est une initiative portée par les collectivités territoriales pour déployer la fibre optique dans les zones rurales ou peu densément peuplées

(2) Méthode de calcul : cette donnée est déduite des informations disponibles dans le Document d'enregistrement universel 2023 d'Orange et rapportée au prorata de la quote-part du financement alloué dans l'obligation durable.

Cette méthodologie mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers :

- **gouvernance responsable** : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernement d'entreprise. Nous évaluons la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité,
 - rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme,
 - éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier) ;
- **gestion durable des ressources** : cet axe permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Ce pilier est étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux :
 - eau et biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité,
 - pollution et déchets : s'assurer que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/ services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage,
 - conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité,
 - droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs sont respectés ;
- **transition énergétique** : cet axe permet de capturer la façon dont les émetteurs font évoluer leur stratégie pour s'adapter aux transformations de l'économie telles que la décarbonation de l'énergie (passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables), ou pour répondre aux enjeux des nouveaux modes de consommation responsable et durable. Ce pilier est étudié selon deux critères qui cherchent à évaluer la gestion des risques et des opportunités liées à la lutte contre le changement climatique :
 - maîtrise des risques de transition et des risques physiques : s'assurer que les émetteurs maîtrisent leurs émissions de GES et les impacts de leur activité sur le changement climatique (ex. : réserves d'énergies fossiles),
 - contribution à la transition énergétique : évaluer comment les émetteurs intègrent la transition énergétique dans leur stratégie, notamment via leur offre de produits et services ;

- **développement des territoires** : cet axe permet d'analyser la façon dont les émetteurs participent à la promotion de l'emploi et de la formation, au développement économique et social de leurs territoires d'implantation en France ou à l'étranger et plus généralement au transfert de technologies et de compétences dans les pays en développement. Ce pilier est étudié selon trois critères :
 - qualité de l'emploi : s'assurer que les émetteurs promeuvent l'emploi et la formation pour attirer, retenir et développer les talents au sein de l'entreprise, et que les restructurations sont faites de façon responsable,
 - maîtrise des impacts sociaux sur le territoire : évaluer dans quelle mesure l'activité des émetteurs est créatrice de valeur pour l'ensemble des parties prenantes dans le bassin d'implantation (employés, sous-traitants, riverains et instances publiques),
 - offre de produits et services contribuant à l'atteinte des ODD : évaluer dans quelle mesure les produits et services des émetteurs répondent aux besoins des populations « *Bottom of the Pyramid* » (inclusion digitale, inclusion bancaire et assurantielle, accès à l'eau, à l'énergie, au logement, etc.).

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion des actions et obligations cotées, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives

| |
|---|
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) |
| Impact sur la biodiversité |
| Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières) |
| Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux |
| Évasion fiscale |
| Corruption |
| Non-respect des droits de l'homme |
| Discrimination |
| Non-respect du droit du travail |
| Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes |

Pour plus de détails sur les indicateurs d'impact négatif suivis dans la méthodologie GREaT, nous vous invitons à vous reporter à la documentation publiée par Ostrum AM : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>.

3.C.1.2 Immobilier

Depuis de nombreuses années, la gestion immobilière de CNP Assurances privilégie l'efficacité énergétique des bâtiments, la sécurité des personnes et des biens, et la préservation de l'environnement. CNP Assurances tient aussi compte dans ses investissements immobiliers d'autres impacts négatifs sur la durabilité de façons significatives.

CNP Assurances a confronté son approche aux attentes des parties prenantes, recensées à travers les nouvelles réglementations, les nouveaux comportements des usagers mais aussi grâce aux questionnaires des PRI (module dédié à l'immobilier) et du GRESB (*Global Real Estate Sustainability Benchmark*). Cette comparaison confirme la hiérarchisation établie à dire d'expert.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion immobilière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives

| |
|---|
| Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) |
| Non-respect du droit du travail |
| Impact sur la biodiversité |
| Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières) |
| Corruption |
| Non-respect des droits de l'homme |
| Évasion fiscale |

3.C.1.3 Forêt

La gestion des forêts de CNP Assurances a depuis longtemps pris en compte les incidences négatives qu'elle pouvait générer en appliquant une gestion durable certifiée : les forêts doivent en effet être gérées durablement afin de maintenir l'ensemble des services écosystémiques qu'elles offrent : capacité à produire du bois, préservation de la biodiversité, prévention de l'érosion des sols, filtration de l'air et de l'eau.

Par ailleurs, la charte de gestion forestière durable « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » a mis à jour les incidences négatives que pouvait avoir l'activité de l'exploitation forestière sur les facteurs de durabilité et notamment son impact sur :

- la résilience de la forêt ;
- les parties prenantes ;
- la sécurité, la qualité et l'emploi local ;
- la biodiversité ;
- la qualité de l'eau et les zones humides ;
- les sols et l'érosion ;
- les puits de carbone.

Les principales incidences négatives sur la durabilité prises en compte par CNP Assurances dans la gestion forestière, les indicateurs correspondants et les actions mises en œuvre pour les réduire sont présentées dans le tableau suivant :

Incidences négatives

| |
|---|
| Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières) |
| Émissions de gaz à effet de serre (GES) |
| Impact sur la biodiversité |
| Atteinte à la santé et à la sécurité des personnes |
| Non-respect du droit du travail |
| Non-respect des droits de l'homme |
| Évasion fiscale |

Pour rappel, CNP Retraite ne possède pas de forêts.

3.C.2 Pilotage opérationnel des incidences négatives

La politique d'investissement responsable élaborée par CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage opérationnel et d'un contrôle de mise en œuvre conjoint par la direction de la durabilité et par la direction des investissements. Les comités de gestion avec les sociétés de gestion permettent d'assurer ce suivi régulier.

| | Management CNP Assurances | Pilotage opérationnel assuré conjointement par le département Finance Durable de la direction de la durabilité et le département <i>Green & Sustainable Hub</i> de CNP Assurances | Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green & Sustainable Hub</i> | Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée |
|---|---|--|--|--|
| Actions cotées détenues en direct Obligations d'entreprise détenues en direct Obligations souveraines détenues en direct | ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. • Études prospectives, bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. | <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la politique ISR et diligente des projets dans ce sens en liaison avec Ostrum. | La société de gestion mandataire : <ul style="list-style-type: none"> • applique la politique d'investissement en utilisant ses propres dispositifs ESG et en prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives ; • rend compte chaque trimestre à CNP Assurances du respect de la politique d'investissement responsable, de l'atteinte des objectifs, de la prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives. |
| Immobilier détenu en direct | | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Définit les clauses ESG et la charte verte s'appliquant à tous les mandats de gestion. • Études prospectives et bilan, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. | <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la délégation auprès de la société de gestion est conditionnée au respect de la démarche socialement responsable de CNP Assurances. • Veille à la bonne application de la démarche ISR. | Les sociétés de gestion mandataires : <ul style="list-style-type: none"> • effectuent une analyse ESG prenant en compte les risques de durabilité et les incidences négatives avant toute acquisition d'un bien immobilier ; • s'engagent à réaliser la gestion du patrimoine immobilier en tenant compte des principes ESG définis par CNP Assurances. |
| Forêt détenue en direct | | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les objectifs de certification de la gestion durable des forêts. • Définit les exclusions sur les pays et en contrôle la bonne application. • Études, suivi du risque de durabilité et des incidences négatives. | <ul style="list-style-type: none"> • Étudie toute opportunité d'investissement proposée par la société de gestion. • Définit la charte verte s'appliquant au mandat de gestion. • S'engage à poursuivre son effort d'amélioration des massifs forestiers lorsque cela est possible (gestion des enclaves, servitudes), en vue d'accentuer le caractère qualitatif du patrimoine en termes de gestion durable. • Participe au conseil d'administration de la société de gestion en qualité d'actionnaire. | La société de gestion mandataire : <ul style="list-style-type: none"> • met en œuvre au quotidien son manuel de gestion durable sur le patrimoine de CNP Assurances et s'assure que les engagements pris dans le cadre de l'adhésion à la certification FSC sont respectés ; • s'engage à sélectionner des forêts de qualité déjà certifiées ou ayant un potentiel de valeur d'avenir grâce à une gestion durable, dans le but d'obtenir la certification FSC. |

| | Management CNP Assurances | Pilotage opérationnel assuré conjointement par le département Finance Durable de la direction de la durabilité et le département <i>Green & Sustainable Hub</i> de CNP Assurances | Direction des investissements de CNP Assurances Une équipe de gestion dédiée suit chaque classe d'actifs accompagnée par le département <i>Green & Sustainable Hub</i> | Sociétés de gestion externes Gestion d'actif déléguée |
|--|--|--|--|---|
| Infrastructures | ÉTABLIT LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE ET LES ENGAGEMENTS CLIMAT ET BIODIVERSITÉ POUR TOUTES LES CLASSES D'ACTIFS | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. • Définit et met en œuvre sa politique d'engagement. | <ul style="list-style-type: none"> • Orientation stratégique des nouveaux investissements privilégiant une gestion soutenable des risques de durabilité et la maîtrise des incidences négatives. • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement. | <ul style="list-style-type: none"> • Les gérants qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable. |
| Actions non cotées détenues via des fonds | | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives. | <ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds. | <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent la politique d'investissement en utilisant ses propres processus et analyses ESG. • Les sociétés de gestion qui publient un rapport annuel ESG rendent compte à CNP Assurances sur le respect de la politique d'investissement responsable et l'atteinte des objectifs. |
| Actions cotées et obligations détenues via des fonds dédiés à CNP Assurances | | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les exclusions sur les entreprises et les pays et en contrôle la bonne application. Ces règles d'exclusions ont en partie pour objectif de limiter l'exposition aux risques de durabilité et les incidences négatives. | <ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion et contrôle la performance ESG. | <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent une stratégie ESG propre à la société de gestion ou co-construite avec CNP Assurances respectant les contraintes d'exclusion. |
| Autres fonds de titres cotés | | <ul style="list-style-type: none"> • Définit les risques de durabilité et les incidences négatives à traiter avec les sociétés de gestion dans les <i>due diligences</i>, les dialogues et les enquêtes. | <ul style="list-style-type: none"> • Mène une <i>due diligence</i> ESG avant tout investissement dans les nouveaux fonds. • Mène une enquête ESG bisannuelle auprès des sociétés de gestion de fonds cotés. • Mène des dialogues sur l'alignement de la stratégie de la société de gestion avec l'Accord de Paris | <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés de gestion appliquent, de manière discrétionnaire, leur politique d'investissement responsable. |

3.C.3 Méthodologies relatives aux indicateurs réglementaires des principales incidences négatives

Période de référence

Les indicateurs PAI définis dans la réglementation peuvent avoir des périodes de référence différentes :

1. évaluations ponctuelles (par exemple, part des sociétés détenues présentant certaines caractéristiques) ;
2. résultats sur une période donnée (par exemple, l'intensité moyenne des émissions est calculée pour une année fiscale).

Les évaluations ponctuelles seront toujours basées sur les données les plus récentes fournies par ISS ESG. Ces points de données sont donc susceptibles de changer au cours d'une année.

Les données d'émissions sont représentatives d'une année fiscale. Ces données sont mises à jour après le 31 décembre de l'année suivante. Par conséquent, les données quantitatives brutes collectées pour l'exercice fiscal 2024 ou antérieur sont utilisées pour les calculs en date du 31 décembre 2025.

Valeur d'entreprise

ISS ESG calcule cette valeur, également connue sous le nom de valeur d'entreprise incluant la trésorerie (EVIC), comme suit :

Capitalisation boursière + Dette totale + Intérêts minoritaires + Valeur des actions privilégiées

Les données ci-dessus proviennent de fournisseurs tiers d'ISS ESG. La capitalisation boursière est mise à jour mensuellement par les fournisseurs tiers, tandis que la dette totale, les intérêts minoritaires, et la valeur des actions privilégiées sont mis à jour par le fournisseur selon une fréquence intermédiaire/annuelle, sur la base des dernières informations disponibles.

Dénominateur

À l'exclusion des indicateurs d'émissions absolues de GES (Table 1.1) et des indicateurs applicables aux investissements immobiliers (Table 1.17, 1.18 et Table 2.19), les indicateurs, représentant des ratios ou moyennes, sont calculés sur la base de la totalité des investissements conformément à la notion

Indicateurs

Table 1.1. Émissions de GES

Cet indicateur fournit les émissions scopes 1, 2 et 3. Les données sont examinées selon la méthodologie ISS ESG, qui sélectionne la valeur la plus précise parmi les différentes sources disponibles

Table 1.4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Un émetteur est signalé comme impliqué dans le secteur des combustibles fossiles si ISS ESG identifie des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon, du pétrole ou du gaz.

Lorsque les données ne sont pas divulguées, les parts de revenus sont estimées. Toutes les parts de revenus estimées inférieurs à 1 % sont considérées comme négligeables.

Table 1.5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation

Cet indicateur évalue les sources d'énergie utilisées par une entreprise, indiquant le pourcentage de charbon, nucléaire, pétrole, gaz naturel, biomasse ou sources non identifiées de toutes les sources d'énergie utilisées par l'entreprise. Ce facteur n'est calculé que pour les sociétés publiant des données à l'échelle du Groupe.

Cet indicateur est calculé en faisant la somme des éléments suivants (uniquement si la couverture opérationnelle est d'au moins 80 % pour les deux) :

- consommation d'énergie – Charbon/nucléaire/sources d'énergie non identifiée ;
- consommation d'énergie – Gaz naturel/valorisation énergétique des déchets/biomasse.

Cet indicateur comprend donc l'énergie nucléaire, le charbon et les sources d'énergie similaires, y compris thermiques ou charbon fumant, lignite, tourbe, coke de pétrole, gaz de houille, mazout, essence, diesel, kérosène, huile de schiste, pétrole

Seules les valeurs positives et non nulles des intérêts minoritaires et de la valeur des actions privilégiées sont utilisées pour le calcul de l'EVIC. Si les fournisseurs tiers signalent une valeur négative pour ces champs, ISS ESG y substitue une valeur de 0 dans le calcul. Si un ou plusieurs points de données sous-jacents utilisés pour calculer EVIC est nul, le calcul sera effectué avec les points de données restants ayant une valeur valide.

de « *current value of all investments* » définie dans l'annexe 1 du rapport final du projet de RTS de la réglementation SFDR des autorités de supervision européennes (ESAs) du 4 décembre 2023.

brut synthétique, gaz de schiste, gaz naturel ou méthane, gaz naturel liquéfié (GNL), gaz de pétrole liquéfié (GPL), gaz naturel comprimé (GNC) et gaz naturel liquide (LGN).

Si l'entreprise est engagée dans la production d'énergie pour son propre usage, celle-ci est incluse dans cet indicateur.

Part de la production

Cet indicateur identifie le pourcentage d'électricité totale produite à partir de sources non renouvelables sur une période donnée.

Il englobe la production d'électricité à partir du charbon, du gaz, du pétrole et des sources nucléaires et est calculé en faisant la somme des facteurs suivants :

- Production d'électricité – Production nucléaire (%) ;
- Production d'électricité – Production thermique (%).

Table 1.6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Cet indicateur évalue l'intensité énergétique totale d'une entreprise pendant ses opérations. Il est calculé en convertissant la valeur déclarée de consommation énergétique en gigawatt heures et en la divisant par le chiffre d'affaires de l'entreprise en millions. La consommation d'énergie par les produits de l'entreprise pendant la phase d'utilisation n'est pas incluse. La consommation d'énergie comprend à la fois l'utilisation directe et indirecte de l'énergie.

Les opérations pertinentes sont très spécifiques à l'industrie et à l'entreprise. Pour certaines entreprises, seule l'électricité peut être pertinente car leur utilisation d'autres sources d'énergie est limitée. Pour d'autres entreprises, le chauffage ou l'utilisation de carburant pour le transport est pertinent.

Ce facteur n'est calculé que pour les entreprises divulguant des données sur l'utilisation d'énergie dans l'ensemble du Groupe (couvrant plus de 80 % des opérations pertinentes, signalées ou estimées). Si possible, les données sont converties en gigawatt heures par million d'euros de chiffre d'affaires (GWh/M€), indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

Table 1.7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Un émetteur est identifié comme ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité s'il est impliqué dans une controverse répondant à l'ensemble des critères suivants :

- une défaillance de l'entreprise a été vérifiée ou, au minimum, les sources d'allégations et les risques sont crédibles, et certaines informations sur l'implication continue de l'entreprise sont disponibles ; et
- liée aux propres opérations de l'émetteur ou aux opérations des filiales contrôlées, mais pas lié à la chaîne d'approvisionnement ou aux projets financés ; et
- liée à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale (SFI) : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; et
- liée à l'un des thèmes suivants : Pollution, Pollution de l'air, Pollution de l'eau, Pollution du sol, Déforestation, Biodiversité, Impacts environnementaux (absence d'évaluation des impacts environnementaux) ; et
- l'entreprise n'a pas entrepris de mesures pour résoudre le problème.

Table 1.8. Rejets dans l'eau

Cet indicateur évalue les émissions en demande chimique en oxygène (DCO) d'une entreprise. La demande chimique en oxygène est utilisée pour mesurer les émissions chimiques dans les eaux (usées).

Cet indicateur est calculé en divisant les émissions de DCO (exprimées en tonnes) rapportées par l'EVIC en millions de l'émetteur. Ainsi, l'unité de ce facteur est en tonnes métriques (t) par million d'euros d'EVIC. De plus, ce facteur est calculé uniquement si les données d'émissions de DCO couvrent plus de 80 % des opérations pertinentes de l'entreprise, qu'elles soient rapportées ou estimées.

Table 1.9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Cet indicateur évalue la quantité de déchets dangereux générés par une entreprise. Comme la génération de déchets dangereux diffère selon les industries, la comparabilité entre les industries doit être appliquée avec précaution. Par exemple, les déchets dangereux dans les établissements de santé et de services médicaux se réfèrent généralement aux déchets médicaux, qui sont délicats mais généralement légers, tandis que dans les métaux et l'exploitation minière, il s'agit de résidus beaucoup plus lourds. De plus, les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non dans cette mesure, en fonction de la définition des déchets dangereux de l'émetteur. Si possible, les données sont converties en tonnes, indépendamment de l'unité dans laquelle l'entreprise les rapporte.

ISS ESG collecte les données sur les déchets dangereux déclarés par les entreprises, en se basant sur leurs propres définitions, qui peuvent différer de celles adoptées dans la réglementation. Les déchets radioactifs peuvent être inclus ou non en tant que sous-catégorie des déchets dangereux.

Table 1.10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE s'il affiche des performances médiocres

aux notes ISS ESG *Corporate Rating* liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Un émetteur est considéré comme n'ayant pas de processus et mécanismes pertinents s'il présente de mauvaises performances dans la notation d'ISS ESG liés aux six thèmes couverts par le Pacte mondial des Nations unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales :

1. Droits de l'homme ;
2. Droits du travail ;
3. Environnement ;
4. Éthique des affaires (corruption et concurrence) ;
5. Intérêts des consommateurs ; et
6. Fiscalité.

Table 1.15. Intensité de GES

Le facteur de données d'ISS ESG fournit des informations sur les émissions de production, en utilisant le même cadre que la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Table 1.16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Un pays est considéré comme étant sujet à des violations sociales (V) si l'évaluation des controverses pays de ISS ESG indique une violation dans l'un des domaines suivants :

- droits de l'Homme ;
- droits du travail ;
- travail des enfants ;
- liberté d'association ;
- discrimination ;
- liberté d'expression et de la presse ;
- peine de mort.

Table 1.21. Score moyen de corruption

CNP Assurances calcule cet indicateur sur la base de l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International*. Cet indice est mesuré et publié annuellement et est devenu une référence mondiale sur cette thématique. Il est issu de sondages d'experts indépendants et couvre la corruption perçue dans les administrations publiques et la classe politique. CNP Assurances utilise depuis plus de 10 ans cet indice dans sa politique d'exclusion des pays.

Le score moyen est obtenu en pondérant l'indice IPC de chaque pays par son poids dans le portefeuille de titres souverains détenus en direct et en indirect.

3.D Politique d'engagement



TCFD
Stratégie

La politique d'engagement actionnarial est un des outils de la stratégie d'investissement responsable pour réduire les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité (voir tableau 3.A).

L'engagement actionnarial de CNP Assurances se matérialise à travers :

- le vote aux assemblées générales ;
- le dialogue avec les entreprises et les sociétés de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 3g de la directive européenne modifiée sur les droits des actionnaires (directive 2007/36/CE) CNP Assurances publie sur le site www.cnp.fr les détails de sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le compte rendu de l'application de cette politique.

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre est présentée en partie 1.D. Aussi nous présentons dans les pages suivantes comment les incidences négatives sont prises en compte dans cette stratégie.

3.D.1 Les principales incidences négatives prises en compte dans l'exercice des droits de vote

En tant qu'investisseur responsable détenteur d'un portefeuille en actions de 12 Md€ en valeur de marché (soit 4 % du total des investissements), CNP Assurances met en œuvre depuis 2005 une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire sur les portefeuilles en euros y compris les fonds propres de l'ensemble de ses activités en France.

Les principes énoncés dans la politique de vote (publiée en ligne, cf. lien ci-dessus) visent non seulement à défendre les droits de CNP Assurances en tant qu'actionnaire minoritaire, mais aussi à favoriser un développement durable des entreprises, en soutenant les stratégies de développement qui tiennent compte des impacts sur l'ensemble des parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, environnement, etc.).

3.D.1.1 Prise en compte des enjeux environnementaux

CNP Assurances soutient les résolutions à caractère environnemental (qu'elles soient agréées ou non par le conseil d'administration) dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche ambitieuse de lutte contre le changement climatique ou de protection de la biodiversité.

CNP Assurances est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie environnementale des entreprises et les objectifs associés, ainsi que sur un rapport détaillant la mise en œuvre de cette stratégie. CNP Assurances encourage particulièrement les entreprises ayant une activité fortement émettrice de gaz à effet de serre (GES) à soumettre ces résolutions au vote des actionnaires.

CNP Assurances vote au cas par cas sur les résolutions *Say on Climate* soumises par le conseil d'administration au vote des actionnaires, en prenant en compte la rigueur, la complétude et la transparence du plan de transition. Pour cela, CNP Assurances appuie son analyse sur les critères suivants :

- ambition : objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard ;
- alignement : alignement de la trajectoire de réduction des émissions de GES sur un scénario à 1,5° ;
- périmètre : objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES couvrant toutes les émissions scopes 1 et 2 et les émissions scope 3 les plus matérielles de l'entreprise ;
- horizon : objectifs intermédiaires à court terme (~ cinq ans) et moyen terme (~ 10 à 15 ans) ;
- transition juste : prise en compte des impacts sociaux du plan de transition sur les salariés et les consommateurs ;

- fréquence du *Say on Climate* : vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration, l'une portant sur la stratégie climat de l'entreprise (résolution *ex ante*), l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie (résolution *ex post*) ;
- intégration significative des objectifs du *Say on Climate* dans la rémunération variable des dirigeants exécutifs.

Depuis 2025, CNP Assurances a intégré des critères de vote pour les résolutions *Say on Nature*. Ces critères sont disponibles dans sa politique de vote.

Par ailleurs, CNP Assurances évalue annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2025, CNP Assurances a examiné l'ensemble des résolutions climats *Say on Climate* et *Say on Nature*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le [compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2025](#)

3.D.1.2 Prise en compte des enjeux de mixité

Conformément à sa politique de vote, CNP Assurances s'est opposée au renouvellement ou la nomination d'administrateurs hommes lorsque la part des femmes au sein du conseil d'administration est inférieure à 40 %, aussi bien pour les

entreprises françaises qu'internationales y compris dans les pays où la loi n'impose pas de règle contraignante en matière de diversité femmes-hommes au sein du conseil.

3.D.1.3 Prise en compte des enjeux de rémunération et de cohésion sociale

Les principales oppositions exprimées en 2025 par CNP Assurances ont concerné aussi bien les politiques de rémunération que les rémunérations des dirigeants exécutifs lorsque :

- l'entreprise a fait preuve d'un manque de transparence avéré sur une ou plusieurs composantes de la rémunération ;
- les augmentations des rémunérations fixe et/ou variable proposées étaient disproportionnées par rapport à celles des autres entreprises européennes du même secteur et étaient insuffisamment justifiées ;
- la rémunération variable ne respectait pas le plafond de la politique de vote de CNP Assurances relativement aux rémunérations des dirigeants ;
- la rémunération variable n'était pas significativement liée aux performances de l'entreprise, ou sans critères RSE ;
- l'entreprise est considérée par CNP Assurances comme faisant partie des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre.

3.D.1.4 Prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le traitement des résolutions externes

Pour CNP Assurances, une démarche de dialogue actionnarial dans la durée est privilégiée au dépôt d'une résolution externe.

Cependant CNP Assurances peut soutenir des résolutions non agréées par le conseil d'administration lorsque ces résolutions demandent :

- la formalisation et la publication d'une stratégie et d'objectifs ambitieux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité ;
- la publication d'indicateurs pertinents en matière de risques de durabilité ou d'impacts négatifs sur la durabilité ;
- une meilleure transparence sur la politique et les activités de lobbying, ainsi que sur les sommes versées par l'entreprise en matière de lobbying ;
- une meilleure transparence sur la politique fiscale de l'entreprise et sa mise en œuvre ;
- des mesures visant à respecter les droits de l'homme et les droits fondamentaux au travail ;
- des explications sur une controverse en matière sociale ou environnementale.

Les résolutions externes doivent être cadrées et raisonnables. Elles sont étudiées au cas par cas après prise en compte du dialogue actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à publier et expliquer ces votes sur l'ensemble des résolutions externes à caractères environnementales.

3.D.2 Les principales incidences négatives prises en compte dans les dialogues

3.D.2.1 Principes généraux

Un des objectifs de la politique de dialogue est d'appuyer la stratégie de CNP Assurances en faveur du climat et de la biodiversité en incitant les entreprises et les sociétés de gestion à mettre en œuvre des décisions ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, à publier leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et à communiquer des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés.

Dans le cadre de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer avec huit entreprises (six de manière bilatérale et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C, c'est-à-dire s'engager sur la neutralité carbone d'ici 2050, se fixer des objectifs intermédiaires alignés avec les connaissances scientifiques actuelles et mettre en œuvre un plan d'action adapté.

Dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge*, CNP Assurances s'est fixé l'objectif de dialoguer chaque année avec cinq entreprises dans au moins deux secteurs à fort impact pour les inciter à adopter d'ici fin 2029 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité.

Conformément à sa politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, CNP Assurances s'est engagée à dialoguer avec les entreprises du secteur pour leur demander d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel).

Le dialogue est principalement proactif afin de s'assurer que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte au plus haut niveau par les entreprises les

plus exposées. En fonction des réponses obtenues de la part des entreprises et si le dialogue n'est pas satisfaisant, il est suivi d'actions graduées qui peuvent être :

- une participation à une action collaborative avec d'autres investisseurs ;
- une sanction lors du vote en assemblée générale de l'entreprise ;
- un soutien à une résolution externe en assemblée générale de l'entreprise ;
- un courrier adressé à l'entreprise par la directrice générale de CNP Assurances ;
- un arrêt des investissements dans les titres émis par l'entreprise ;
- une vente des titres émis par l'entreprise.

Les dialogues bilatéraux combinent les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) et les enjeux de stratégie d'entreprise et de performance financière. Peuvent ainsi être abordés en fonction de l'activité de l'entreprise les thèmes suivants :

- gouvernance et résolutions en assemblée générale ;
- transparence et qualité de l'information financière et extra-financière : ratios d'équité, ratios de diversité, suivi des recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD), etc. ;
- impacts des activités de l'entreprise sur le climat et risques liés au changement climatique ;
- impacts des activités de l'entreprise sur la biodiversité et risques liés à la perte de biodiversité ;
- autres risques sociaux et environnementaux, notamment autour des enjeux de transition juste et de droits humains.

3.D.2.2 Une prise en compte spécifique sur les sujets climat et biodiversité

Après plusieurs années centrées sur les sujets de gouvernance, depuis 2019 CNP Assurances a favorisé des dialogues actionnaires sur les enjeux liés au climat et plus récemment à la biodiversité (voir les thématiques abordées depuis 2019 en 1.D.2). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

Sur le climat :

- engager les entreprises vers un alignement 1,5 °C *via* une démarche de type ACT ou SBTi, Alliance NZ... ;
- prendre en compte les enjeux de transition juste dans le plan de transition de l'entreprise ;
- établir et mettre en œuvre un plan d'adaptation et de résilience de l'entreprise face aux risques physiques ;
- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité et la surveillance du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées aux changements climatiques ;
- se fixer des objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES sur les trois scopes alignés avec la cible à 1,5 °C de l'Accord de Paris (en absolu et en intensité) et décliner géographiquement ;
- mettre en œuvre des stratégies et des plans d'actions pour atteindre les objectifs fixés, en s'assurant que l'entreprise reste viable dans une économie neutre en carbone ;
- soutenir l'adoption et la mise en œuvre de politiques et réglementations gouvernementales qui facilitent la transition dans le secteur de l'entreprise et sa chaîne de valeur ;
- soutenir les mécanismes de tarification des émissions de gaz à effet de serre ;
- publier de meilleures informations conformément aux recommandations finales de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) et alignées avec les exigences de transparence de la CSRD (plan de transition) pour permettre aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à une série de scénarios climatiques et améliorer le processus décisionnel en matière d'investissement.

Spécificité pour le secteur pétrole et gaz :

- réduire les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...) ;
- réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers zéro émission nette de méthane ;

- réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles ;
- cesser le développement de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile ;
- se fixer des objectifs de diversification vers des activités bas carbone.

Spécificité pour les sociétés de gestion :

- engager l'ensemble de leur portefeuille pour les inciter à adopter une stratégie alignée sur un scénario 1,5 °C et neutre en carbone d'ici 2050 ;
- collaborer pour développer des opportunités viables de financement de la transition vers la neutralité carbone et étendre l'univers investissable aligné sur le 1,5 °C ;
- publier l'approche d'intégration des risques et opportunités climatiques (à la fois de transition et physiques) dans la formation et les activités de leur équipe de gestion et d'engagement ;
- adopter des pratiques conformes aux publications de la NZAMi et termes d'engagement (Alliance's Proxy Voting publication, Alliance's Policy Engagement publication, Alliance's Engagement Best-practices publication) et sectorielle (Alliance's Thermal Coal Position et Alliance's Position on the Oil and Gas sector).

Sur la biodiversité, le dialogue porte sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liées à la biodiversité ;
- se fixer des objectifs quantitatifs de protection et de restauration de la biodiversité alignés avec l'Accord de Kunming-Montréal ;
- mesurer l'empreinte biodiversité et la dépendance aux services écosystémiques de l'entreprise
- établir un plan d'actions pour lutter contre la déforestation, l'usage des pesticides et la pollution plastique, assorti d'indicateurs quantitatifs ;
- publier des informations conformément aux recommandations de la TNFD permettant aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à différents scénarios en matière de biodiversité.

3.E Référencements aux normes internationales

Pour définir sa stratégie d'investissement responsable et notamment pour réduire les impacts négatifs des investissements sur la durabilité, CNP Assurances s'appuie sur le texte fondamental des principes du Pacte mondial (cf. charte en annexe 4.A).

Ce sont bien ces principes qui ont dicté les premières décisions en matière d'investissement responsable dès 2006 : exclusion des pays non démocratiques ou à risque de corruption, filtre social, environnemental et de gouvernance dans la gestion des actions.

En signant les PRI en 2011, CNP Assurances a pu se baser sur ces nouveaux principes, élargissant son périmètre de prise en compte des incidences négatives sur d'autres actifs (obligation, immobilier), et se confrontant à un reporting annuel exigeant et porteur de nouveaux critères, intégrés progressivement (questionnaire ESG aux sociétés de gestion, engagement actionnaire).

C'est en 2015, avec l'Accord de Paris, que CNP Assurances a pris ses premiers engagements pour lutter contre le changement climatique : réduction de l'empreinte carbone de son portefeuille financier. Depuis, les objectifs ont été renforcés, les politiques d'exclusion et d'engagement actionnaire ont été enrichis afin de réduire les impacts négatifs avec tous les moyens possibles.

De la même façon, CNP Assurances vise à aligner sa stratégie avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation. Ainsi, CNP Assurances est en mesure de contribuer à cinq des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique de Kunming-Montréal (lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature, gestion durable des forêts, mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité, financement, formation, dialogue et coopération).

A large, hollow outline of the number 4, rendered in a dark red color. It is positioned on the left side of the page, with a thin vertical red line extending upwards from its top edge.

chapitre 4

Annexes

4.A Charte de l'investissement responsable

L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est un vecteur essentiel des valeurs de CNP Assurances. Cette intégration reflète ses engagements et est une composante inhérente de la gouvernance de sa stratégie d'investissement.

Principe n° 1 : l'intégration ESG, vecteur des valeurs de CNP Assurances

Pour appliquer ses valeurs dans son métier d'investisseur, CNP Assurances s'appuie sur une politique ESG/ISR :

- sécuriser les engagements pris envers les assurés, notamment offrir une performance optimisée dans le temps ;
- être un investisseur de long terme et un actionnaire responsable ;
- contribuer au développement de l'économie en apportant aux acteurs publics et privés de tous les secteurs d'activité la stabilité nécessaire à leurs projets de croissance.

Déclinaison

Des engagements à long terme

Les actifs étant adossés à des engagements de long terme, CNP Assurances détient les actions dans une perspective de long terme, et conserve les obligations le plus souvent jusqu'à maturité, tout en maintenant une gestion active assurant ses engagements annuels envers ses assurés.

Un actionnaire responsable

CNP Assurances vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. Elle s'assure du respect des droits des actionnaires minoritaires et accompagne le développement à long terme des entreprises.

La promotion des unités de compte (UC) responsables

CNP Assurances promeut les unités de compte responsables auprès des assurés, avec ses partenaires distributeurs.

Le soutien à l'économie réelle

CNP Assurances soutient à travers ses investissements le développement de l'économie réelle, notamment les investissements à impact environnemental et social.

Principe n° 2 : l'intégration ESG, quatre conditions qui guident sa pratique

CNP Assurances intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion de ses actifs.

Signataire du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et de la *Net-Zero Asset Owner Alliance*, et convaincue que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable depuis 2006. Les quatre conditions qui guident l'intégration des critères ESG sont les suivantes :

- respecter les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

Déclinaison

La prise en compte d'une des quatre conditions

CNP Assurances considère qu'il y a intégration ESG sur une catégorie d'actifs dès lors que tous les titres de cette catégorie sont filtrés par au moins une de ces quatre conditions, tout en s'assurant d'une sécurité minimale sur les autres.

Un équilibre des trois piliers

La méthodologie appliquée équilibre les trois piliers ESG, avec une attention particulière à la gouvernance, qui conditionne sur le long terme la qualité de l'engagement.

Une politique d'exclusion

CNP Assurances exclut certaines activités ou modes de production.

Principe n° 3 : l'intégration ESG, composante inhérente de la gouvernance de la stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement responsable est élaborée par la direction des investissements et la direction de la durabilité du Groupe, en lien avec la direction des risques Groupe.

Elle est définie au sein de la politique d'investissement validée par la direction générale et le conseil d'administration.

Déclinaison

CNP Assurances s'engage à :

- traduire les principes n° 1 et n° 2 de façon opérationnelle en se donnant les moyens humains et financiers nécessaires ;
- communiquer publiquement chaque année sur la démarche mise en œuvre et son évolution.

4.B Méthodologies

4.B.1 Méthodologies d'analyse du risque physique des actifs immobiliers

The Climate Company s'appuie sur des données climatiques et extra-climatiques issues de sources fiables et contrôlées qui sont récupérées, stockées et traitées par des algorithmes automatisés afin d'anticiper l'exposition aux risques climatiques quel que soit le point dans le monde. L'application d'analyses statistiques robustes en cohérence avec les recommandations de l'Organisation météorologique mondiale permet de réaliser des projections sur les 20 prochaines années, tandis que des méthodes de *downscaling* (descendre d'échelle) et la prise en compte des données urbaines permet d'évaluer l'exposition aux risques climatiques à l'échelle d'un quartier ou d'un bâtiment.

Parmi les sources de données exploitées, les modèles de réanalyse climatique disponibles dans le cadre du programme européen d'observation de la Terre par satellite COPERNICUS, présentent de nombreux points forts :

- une couverture satellite globale ;
- une couverture temporelle de plus de 40 ans de données historiques ;
- une vraie gamme de paramètres climatiques : températures, précipitations, vents, humidité des sols, débits des rivières... ;
- une mise à jour régulière des données climatiques.

Ces modèles sont ensuite complétés par diverses sources de données permettant la prise en compte de paramètres extra-climatiques liés à la géographie, la topographie, la couverture des sols ou encore la densité urbaine.

Les résultats de cette anticipation de l'exposition aux risques climatiques sont donnés sous la forme d'un indicateur, l'UCIX – *Urban Climate IndeX*, sur une échelle allant de 0 (faible exposition) à 10 (exposition sévère). Ce dernier offre une synthèse de l'exposition aux risques climatiques tout en permettant une vue spécifique par risque afin de considérer individuellement les différents enjeux thermiques (vagues de chaleur et de froid, îlot de chaleur urbain, augmentation de la température moyenne), hydrologiques (inondations, sécheresses, évolution des précipitations moyennes et extrêmes, submersions marines) ou encore liés aux vents (tempêtes). Ces indicateurs sont des points de repère qui aident à la décision majeure pour agir face au climat. En hiérarchisant leurs résultats, les priorités économiques, techniques et opérationnelles peuvent être définies pour favoriser une gestion ciblée des mesures d'adaptation concrètes à mettre en œuvre. En complément, ils apportent une réponse aux directives, réglementations et programmes définis au niveau national et européen pour faire face aux impacts du changement climatique qui exigent la mise en œuvre d'une stratégie d'évaluation et d'action.

Le second indicateur, le BRIX – *Building Resilience IndeX*, présenté sur une échelle de 0 à 10 est un indicateur automatisé qui permet de faire le lien entre l'exposition aux risques climatiques et les caractéristiques d'usage et de conception du bâtiment afin d'évaluer la sensibilité de ce dernier face aux risques auquel il est exposé. La connaissance des forces et faiblesses de l'actif permet d'étudier des mesures concrètes les plus adaptées à envisager.

4.B.2 Analyse du risque physique dans les plans de gestion des forêts

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur le patrimoine de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique. Pour ce faire, quatre analyses sont suivies :

- intégration de réflexions liées au changement climatique dans les plans de gestion : ces plans décrivent, forêt par forêt, la programmation de gestion des 10 à 20 ans à venir. Ils sont agréés par l'administration forestière, qui en garantit la conformité à la réglementation en vigueur. Depuis 2008, la prise en compte du changement climatique dans ces plans se traduit par l'analyse d'éléments tels que l'impact annoncé de l'évolution locale du climat, l'adaptation des essences en place et des cycles de production ;

- analyse de la répartition géographique des actifs forestiers : CNP Assurances a mis en place une politique d'investissement qui a permis d'acquérir des forêts diversement réparties. La dispersion des actifs forestiers permet aussi de diminuer les risques face à des événements extrêmes de type tempêtes ou sécheresse ;
- analyse de la diversité des essences : au-delà de l'intérêt au regard de la biodiversité vue précédemment, la diversité des essences est un véritable moyen de disperser les risques encourus pour chaque essence face au changement climatique : problème sanitaire lié à l'apparition de pathogènes, risque face à une sécheresse qui impactera différemment chaque essence... ;
- souscription d'assurances contre les principaux risques climatiques : incendies, tempêtes, catastrophes naturelles, poids de la neige, givre, gel et grêle.

4.B.3 Calcul de l'empreinte carbone du portefeuille corporate et infrastructures

Informations utilisées pour l'analyse

L'estimation de l'empreinte carbone a été réalisée par CNP Assurances. Les données nécessaires à la réalisation de l'empreinte carbone sont les données d'émission scope 1 et scope 2 fournies par Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances

utilise les dernières informations disponibles. Ainsi l'empreinte carbone au 31 décembre 2025 est calculée sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2024.

L'empreinte carbone au 31 décembre 2025 est calculée sur la base des titres détenus en direct à cette date.

Méthodologie

Le scope 1 (émissions directes) et le scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) au 31 décembre 2025 sont pris en compte pour calculer l'empreinte carbone.

CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels

doublons entre les scopes 1 et 2 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. L'empreinte carbone est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par K€ investi.

La formule de calcul retenue est la suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur d'entreprise } i} \times \text{Émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) de l'entreprise } i \right) \frac{1}{\text{Valeur boursière de tous les investissements couverts}}$$

i : Société du portefeuille Actions, obligation et infrastructure détenue en direct.

Les estimations sont volatiles et dépendent notamment des périmètres et méthodes de collecte des données dans les entreprises et des évolutions des facteurs d'émissions de référence.

4.B.4 Amélioration des performances énergétiques du patrimoine immobilier

Dans le cadre de ses objectifs de décarbonation de son parc immobilier, CNP Assurances analyse systématiquement l'amélioration des performances énergétiques lors de la programmation de travaux.

Adaptation du patrimoine immobilier

Nous indiquerons ici les principaux éléments de méthodologie suivis par les différents bureaux d'étude spécialisés mandatés par CNP Assurances pour réaliser la « mission Greco » (adaptation du patrimoine aux prescriptions du Grenelle de l'environnement).

Nature des principaux critères

L'objectif est de pouvoir suivre l'impact des travaux sur la consommation des actifs en « énergie finale », en « énergie primaire » ainsi que les rejets de GES.

Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse est basée sur les consommations énergétiques, des audits thermiques, des diagnostics de performance énergétique réglementaires et améliorés ainsi que des simulations thermiques dynamiques.

Méthodologie

Définition du périmètre : l'hétérogénéité du parc ne permet pas d'envisager les mêmes actions selon la localisation, la structure de détention, l'usage de l'immeuble (résidentiel/tertiaire).

CNP Assurances a engagé un projet ambitieux pour le patrimoine immobilier sur lequel elle dispose du pouvoir de décision (détention en pleine propriété).

Utilisation des résultats

Différentes phases de la mission Greco permettent de définir les plans d'actions d'amélioration énergétique de chacun des actifs immobiliers :

- phase 1 : audits énergétiques du parc ;
- phase 2 : définition de plusieurs scénarios d'amélioration par bâtiment ;
- phase 3 : définition du scénario patrimonial par la sélection d'un scénario par actif ;
- phase 4 : vérification des calculs par les bureaux d'études ;
- phase 5 : intégration des budgets de travaux dans les plans pluriannuels.

Les plans d'action issus du projet Greco reprennent les principaux leviers de contribution à la TEE :

- amélioration des comportements des utilisateurs ;
- traitement de l'enveloppe des bâtiments pour diminuer les besoins d'énergies ;
- amélioration du rendement des équipements pour optimiser l'utilisation de l'énergie ;
- recours à des énergies renouvelables.

4.B.5 Stockage de carbone des forêts

Le stockage de carbone et l'adaptation au changement climatique sont les principaux critères ESG liés à la transition énergétique pris en compte dans la gestion du patrimoine forestier.

La forêt stocke du carbone en phase de croissance. Après l'exploitation d'une coupe de bois, le carbone peut être stocké sous d'autres formes. Le CO₂ piégé pendant la croissance de l'arbre reste stocké pendant toute la durée d'utilisation des produits fabriqués à partir du bois qui peut s'étendre sur plusieurs dizaines d'années (charpentes, meubles, parquets...). Ce stockage du CO₂ se poursuit même au-delà, lorsque le bois est réutilisé ou recyclé pour d'autres usages. Le bois, principalement utilisé pour les besoins de l'ameublement et

de la construction, nommé bois d'œuvre, est celui qui stocke le plus longtemps le carbone avant qu'il soit entièrement réémis dans l'atmosphère.

Le bois utilisé pour la production d'énergie, nommé bois énergie, réémet le carbone lors de sa combustion.

La stratégie d'exploitation durable des forêts de CNP Assurances accompagne les objectifs nationaux. En effet la stratégie nationale bas carbone (SNBC) promeut une augmentation sensible de bois prélevé tout en stockant le carbone dans la biomasse. La coupe de bois permet la croissance de nouveaux arbres et donc le stockage incessant de carbone.

Informations utilisées et méthodologie

En 2019, CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts ont demandé à la société Eco-Act d'effectuer une revue critique méthodologique indépendante de la méthode utilisée jusqu'alors pour comptabiliser les flux de carbone sur le patrimoine forestier. Il en est ressorti que cette méthode était conservatrice et robuste, mais qu'elle pouvait faire l'objet d'un ajustement quant au traitement des flux sortants.

Pour mémoire :

- le coefficient de conversion [m³ de bois vert] → [tonne sèche] est dorénavant différencié par essence ;
- un nouveau coefficient d'expansion est ajouté pour évaluer la biomasse racinaire ;
- le coefficient d'expansion des houppiers est différencié selon résineux et feuillus ;
- le flux de carbone annuel est évalué sur le parcellaire forestier.

Ces données, à défaut d'être les plus abouties en termes de précision, sont en revanche les plus homogènes dans le temps comme dans l'espace : méthode de collecte d'informations encadrée par des règles de gestion et des procédures pérennes, intégrées dans le système d'information technique de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Pour chaque sous-parcelle, on connaît :

- la structure du peuplement (taillis, taillis sous futaie, futaie régulière ou irrégulière, etc.) ;
- l'essence principale ;
- l'année d'origine du peuplement (pour les futaies régulières) ;
- les données de mesures dendrométriques.

L'objectif est d'estimer la croissance du bois pour chaque sous-parcelle. Celle-ci est déterminée en mètres cubes par année. On convertit ensuite les volumes de bois en volumes de CO₂, ce qui permet de connaître l'effet « puits de carbone » annuel des forêts.

4.C Glossaire

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'Accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Adaptation au changement climatique : Processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : Agence internationale de l'énergie.

Atténuation du changement climatique : Processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'Accord de Paris.

BASM : Bombes à sous-munitions.

BBC : Bâtiment bas carbone.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CBI : *Climate Bonds Initiative*.

CBF : *Corporate Biodiversity Footprint*.

CDP : Association à but non lucratif collectant un reporting annuel sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégies environnementales auprès de milliers d'entreprises à travers le monde.

CNPF : Centre national de la propriété forestière.

CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

Engagement actionnarial : Exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

ETNC : États et territoires non coopératifs.

FA : France Assureur.

FIR : Forum pour l'Investissement Responsable

FPS : Fonds professionnel spécialisé.

FSC : *Forest Stewardship Council*®

GAFI : Groupe d'action financière.

GBP : *Green Bonds Principles*.

GCEL : *Global Coal Exit List*.

GES : Gaz à effet de serre.

GEVA : *Greenhousegas Emissions per Value Added*.

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GOGEL : *Global Oil and Gas Exit List*.

GREaT : Gouvernance responsable, la gestion durable des Ressources naturelles et humaines, la transition économique et Énergétique, le développement des Territoires.

Greco : Nom du programme d'efficacité énergétique du patrimoine immobilier de CNP Assurances.

GRESB : *Global Real Estate Sustainability Benchmark*.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IBP : Inventaire de biodiversité potentielle.

Incidences négatives sur la durabilité : Impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

KgCO₂e : kilogramme équivalent CO₂.

KYC : *Know Your Customer*.

Label Finansol : Label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire (création d'emplois, lutte contre l'exclusion, cohésion sociale, etc.). Il est attribué après contrôle par le comité du label Finansol.

Label Greenfin : Label d'État garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label ISR : Label d'État de l'investissement socialement responsable garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Il est attribué après audit par un tiers indépendant.

Label Relance : Créé en 2020 par le ministère de l'Économie pour répondre à la crise économique et sanitaire du Covid-19, le label Relance identifie les produits financiers s'engageant à soutenir les PME françaises.

LBP AM : La Banque Postale Asset Management.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LEC : Loi énergie climat.

MAP : Mines antipersonnel.

MGP : *Methane Guiding Principles*.

MSA : *Mean Species Abundance*. La MSA est une métrique scientifiquement reconnue créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces.

NA100 : Nature Action 100.

NDC : *Nationally Determined Contribution*. Objectif de réduction des gaz à effet de serre annoncé par chaque pays signataire de l'Accord de Paris.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OECDM : *One-Earth Climate Model*.

OGCI : *Oil and Gas Climate Initiative*.

OIT : Organisation internationale du travail.

ONG : organisation non gouvernementale

OPC : Organisme de placement collectif.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment*

Pacte mondial : Initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits de l'homme et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification*.

PIK : *Potsdam Institute for Climate Impact Research*.

PRI : *Principles for Responsible Investment*.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques

qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

RCP : *Representative Concentration Pathway*. Scénario défini par le GIEC d'augmentation des gaz à effet de serre, du forçage radiatif et de la température.

Risque de durabilité : Événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

SBTi : *Science-Based Targets initiative*.

SCI : Société civile immobilière.

SDA : *Sectoral Decarbonization Approach*.

SDS : *Sustainable Development Scenario*.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*.

Support en euros : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : Au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

TNFD : *Task Force on Nature-related Financial Disclosures*.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*.

TECV : Transition énergétique pour la croissance verte.

TEE : Transition énergétique et écologique.




tCO₂e : tonne équivalent CO₂.

UE : Union européenne.

UC : Unité de compte.

WEO : *World Energy Outlook*.

4.D Table de concordance avec les recommandations de la TCFD

| Recommandations de la TCFD | | Section correspondante dans le présent rapport |
|--|--|---|
|  TCFD Gouvernance | Regard porté par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au changement climatique | 1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable |
| | Rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au changement climatique | 1.C.1 Gouvernance de notre stratégie d'investissement responsable 2.A.3 Gestion des risques de durabilité |
|  TCFD Stratégie | Risques et opportunités liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme | 2.A.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 3.B.2.1 Investissements à thématique environnementale |
| | Impacts de ces risques et opportunités sur l'organisation, la stratégie et la planification financière | 2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques Groupe 3.D Politique d'engagement |
| | Impact potentiel de différents scénarios, dont le scénario 2 °C, sur l'organisation, la stratégie et la planification financière | 2.A.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 1.F Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris |
|  TCFD Gestion des risques | Méthodes employées pour identifier et évaluer les risques climatiques | 2.A.1 Identification, évaluation et priorisation des risques de durabilité dans la gestion des investissements 2.A.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique |
| | Méthodes employées pour gérer les risques climatiques | 2.A.3 Gestion des risques de durabilité 2.A.4 Mesures mises en place pour réduire l'exposition aux risques de durabilité |
| | Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques dans le processus global de gestion des risques | 2.A.2 Description des principaux risques de durabilité intégrés au cadre de gestion des risques Groupe |
|  TCFD Indicateurs et objectifs | Métriques utilisées pour évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, dans le cadre de la stratégie et de la gestion des risques de l'entreprise | 2.A.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique 2.A.3 Gestion des risques de durabilité |
| | Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, et si nécessaire 3) et risques liés | 2.A.5 Méthodologie de suivi des risques liés au changement climatique |
| | Objectifs ciblés pour gérer les risques et opportunités liés au changement climatique | 1.F.1 Engagement pour une neutralité carbone en 2050 |

Mieux connaître CNP Assurances

Retrouvez-nous sur www.cnp.fr

Accédez directement à votre espace – Particuliers, Professionnels, Candidats, Newsroom (dédié aux journalistes), Investisseurs (pour les analystes et les actionnaires) – et à Nos engagements RSE.

Découvrez notre Groupe, sa raison d'être, sa mission, son modèle multipartenarial unique, sa Fondation dans la rubrique « Qui sommes-nous ? ».

Téléchargez nos publications : le document d'enregistrement universel, le rapport sur l'investissement responsable, la politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique et compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones), le site reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer un monde plus ouvert.

Suivez-nous sur X, Facebook, LinkedIn, YouTube et Instagram



x.com/cnp_assurances



facebook.com/cnpassurances.official/



linkedin.com/company/cnp



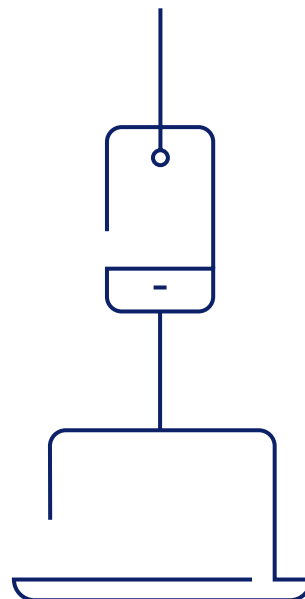
youtube.com/c/CnpFr_officiel



instagram.com/cnp_assurances/

Découvrez l'information dédiée aux investisseurs

- Sur www.cnp.fr rubrique Investisseurs, pour consulter l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier et les présentations aux analystes.
- Via la boîte aux lettres électronique infofi@cnp.fr.



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

Crédits photos : Couverture : Getty Images / Tim Robberts ; p 4 : Miguel Sandhina

**Assurons
un monde
plus ouvert**



Si vous imprimez ce document, pensez à le trier !



CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC

CNP Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le code des assurances – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 892 347 501 RCS Nanterre
Société anonyme au capital de 50 039 269 euros entièrement libéré – IDU EMP FR231782_01ZWUC